

S.T. Dupont PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 233 177.80 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829

Document de référence et rapport financier annuel 2008-2009



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 juillet 2009, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.
Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T.Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

1.	Rapport de gestion	4
1.1.	Activités et faits marquants	4
1.1.1.	Présentation générale.....	4
1.1.2.	Principales dates clés.....	5
1.1.3.	S.T.Dupont et son marché.....	5
1.1.4.	Faits marquants 2008-2009.....	6
1.1.5.	Evènements postérieurs à la clôture.....	8
1.2.	Résultats des activités	9
1.2.1.	Résultats consolidés de S.T.Dupont.....	9
1.2.2.	Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A.....	13
1.2.3.	Activité des principales filiales.....	14
1.2.4.	Perte de la moitié du capital.....	15
1.2.5.	Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social.....	16
1.2.6.	Autorisations financières.....	16
1.3.	Gouvernement d'entreprise	18
1.3.1.	Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance.....	18
1.3.2.	Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance.....	18
1.3.3.	Mandats et fonctions exercées par les dirigeants.....	19
1.3.4.	Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux.....	20
1.3.5.	Responsable du contrôle des comptes.....	23
1.4.	Perspectives, stratégie et gestion des risques	25
1.4.1.	Evolutions récentes et perspectives.....	25
1.4.2.	Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe.....	25
1.4.3.	Facteurs de risques.....	25
1.4.4.	Assurances.....	34
1.5.	S.T.Dupont et ses actionnaires	36
1.5.1.	Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe.....	36
1.5.2.	Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices.....	38
1.5.3.	Opérations afférentes aux titres de la Société.....	38
1.6.	Développement durable	40
1.6.1.	Informations sociales.....	40
1.6.2.	Informations environnementales.....	42
1.7.	Annexes	44
1.7.1.	Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices.....	44
1.7.2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	45
1.7.3.	Assemblée Générale du 10 septembre 2009: ordre du jour et projet de résolutions.....	48
1.7.4.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés.....	69
1.7.5.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance.....	70
1.7.6.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière).....	75
1.7.7.	Rapport spécial du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009 (Etabli en application des Articles R.225-115 et R225-116 du Code de Commerce).....	76
1.7.8.	Capital social autorisé, mais non émis.....	79
1.7.9.	Autorisations financières.....	79
2.	Comptes consolidés au 31 mars 2009	81
2.1.	Comptes consolidés au 31 mars 2009.....	81
2.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	130
3.	Comptes annuels au 31 mars 2009	132
3.1.	Comptes annuels au 31 mars 2009.....	132
3.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	171
4.	Autres informations à caractère juridique	173
4.1.	Responsable du document de référence et du contrôle des comptes.....	173
4.1.1.	Déclaration du responsable du document de référence.....	173
4.1.2.	Responsable du contrôle des comptes.....	173
4.1.3.	Responsable de l'information financière.....	173
4.1.4.	Documents accessibles au public.....	173
4.2.	Autres informations de caractère juridique.....	175
4.2.1.	Histoire et évolution de la Société.....	175
4.2.2.	Acte constitutif et statuts.....	175
4.3.	Autres informations sur le capital et l'actionnariat.....	178
4.3.1.	Capital social.....	178
4.3.2.	Actionnariat.....	181
4.4.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	182
4.4.1.	Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise.....	182

4.4.2.	Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance	182
4.4.3.	Opérations avec les parties liées	184
4.5.	Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe.....	184
4.5.1.	Organigramme au 30 juin 2009	184
4.5.2.	Contrats importants	186
4.6.	Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.....	186
4.6.1.	Propriétés immobilières, usines et équipements	186
4.6.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	186
4.6.3.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	186
4.6.4.	Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts	186
5.	Table de concordance.....	187

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2007 figurant aux pages 81 à 119 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 juillet 2007, n° D.07-0729.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008 figurant aux pages 63 à 108 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2008 n° D.08-545.

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et faits marquants

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit en direct vers des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées principalement en Europe et en Asie.

La Société n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché au cours de l'exercice, à l'exception de la série limitée « Vendôme » destinée aux collectionneurs.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.

S.T.Dupont S.A. est une Société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2009. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Ouvertures	Fermetures
Magasins exploités directement	17	19	19	-	-
Magasins sous contrats	22	29	33	8	4
Magasins shop-in-shop	195	162	162	1	1

La politique visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait pas être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

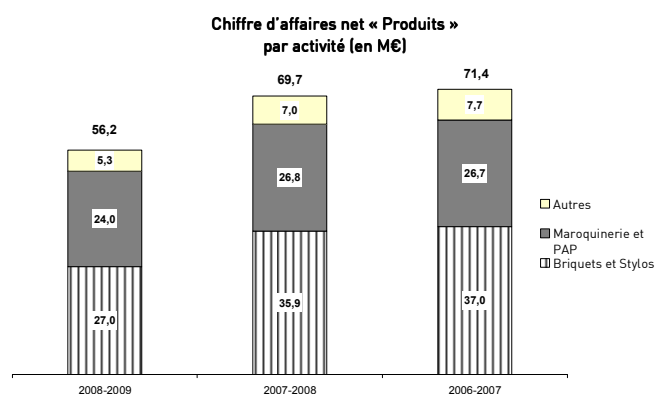
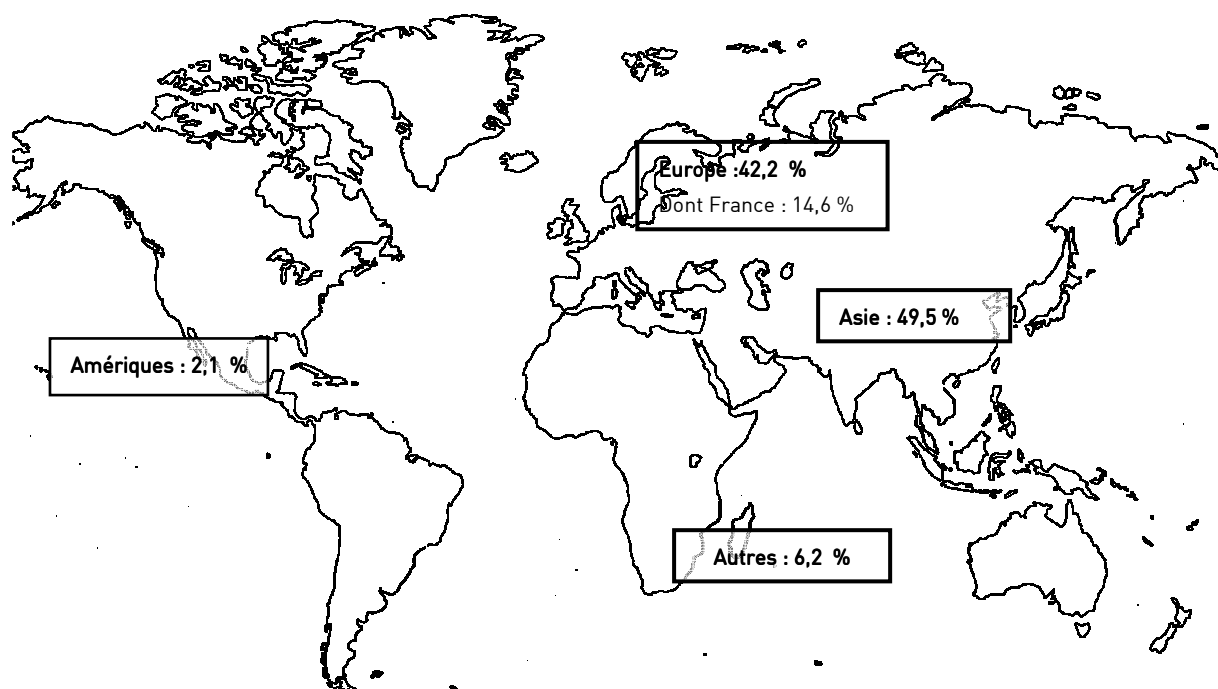
Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2009 encore environ 73 % du chiffre d'affaires total de la Société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

Répartition de l'activité par zone géographique



1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1878, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine qui constituent d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, MontBlanc est leader avec une part de marché de 70 % (source MontBlanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa. Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est réduite et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marquants 2008-2009

Incendie au centre industriel de Faverges

Le sinistre intervenu dans la nuit du 4 au 5 janvier 2008 a intégralement détruit les ateliers de polissage, de placage et de montage briquets. Plus aucun briquet ou stylo ne pouvait alors être produit.

La reconstruction de l'usine a été décidée dès le lendemain du sinistre et la mise en œuvre d'un réseau de sous-traitance a également été engagée afin de retrouver de la capacité de production le plus rapidement possible.

L'impact du sinistre sur le résultat peut se résumer ainsi :

en milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008
Perte sur immobilisations & stocks		-3 310
Frais exceptionnels / sous activité	-5 526	-902
Indemnisation assurance dommages directs	508	11 183
Indemnisation frais exceptionnels	3 056	
Indemnisation perte de marge	12 460	
Impact Résultat Opérationnel	10 498	6 971

L'impact du sinistre sur le résultat a été comptabilisé en « Autres Produits et Charges » inclus dans le résultat opérationnel. La société considère que l'indemnisation de la perte d'exploitation correspond à la perte de marge générée par le sinistre. A ce titre, et en cumulé à fin mars 2009, la perte d'exploitation générée après le sinistre aura été couverte par les remboursements successifs totalisant 12.5 millions d'euros.

Au 31 mars 2008, l'impact du sinistre « dommages directs » avait été estimé à 11.2 millions d'euros (immobilisations et stocks) se traduisant par un profit net de 7.0 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2007-2008. (cf. note 29 des états financiers consolidés au 31 mars 2008).

Le dossier a été clos fin octobre 2008 au titre des « dommages directs » et s'est traduit par un écart positif par rapport à l'estimation du 31 mars 2008 de 0.5 millions d'euros.

En termes de perception de l'indemnité au titre des « dommages directs », un montant de 11.4 millions a été reçu à fin octobre 2008 et le solde, soit 0.3 millions d'euros à fin mars 2009. Le sinistre « dommages directs » est clos au 31 mars 2009.

La reconstruction de l'usine s'est terminée début décembre 2008, soit 11 mois après le sinistre. L'usine est maintenant totalement opérationnelle. Les investissements de reconstruction se situent dans l'enveloppe reçue au titre des « dommages directs ».

En matière de perte d'exploitation, l'indemnisation couvre la perte de marge subie par la société française et par l'ensemble des filiales du fait des conséquences de l'incendie. Cette indemnisation couvrait une période de 12 mois et s'est donc terminée le 4 janvier 2009.

La perte de marge se définit comme la perte de chiffre d'affaires imputable au sinistre diminué des coûts non engagés du fait du sinistre (achats de matières premières et consommables, une partie des postes énergie, maintenance, intérim, commissions sur ventes, transports sur achats et sur ventes, Organic,...).

A cela venait s'ajouter l'indemnisation des frais exceptionnels directement générés par le sinistre (mise en œuvre d'ateliers provisoires, locations de matériel, personnel supplémentaire, surcoût de la sous-traitance) pour un montant de 3 772 milliers d'euros.

Le solde des frais exceptionnels imputés en « autres charges » correspond à l'impact de la sous activité imputable au sinistre, à hauteur de 1 754 milliers d'euros.

Le sinistre « perte d'exploitation » a été clôturé le 23 mars 2009.

En terme d'encaissement des indemnités dommages directs et perte d'exploitation :

- 5 millions d'euros avaient été encaissés sous forme d'acompte au 31 mars 2008 ;
- 21.4 millions d'euros ont été encaissés sur l'exercice 2008-2009 ;
- Il reste 0.8 millions d'euros à encaisser au 31 mars 2009 (encaissés début avril 2009)

Le total des indemnités représente donc 27.2 millions d'euros

Le sinistre a eu des conséquences directes sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2008-2009 dans la mesure où le Groupe a été dans l'incapacité de livrer l'intégralité des commandes clients pendant plusieurs mois. Ceci s'est traduit par des pertes de positions commerciales chez les clients qui ont substitué des produits de la concurrence aux produits Dupont.

Il est difficile d'estimer l'impact de ces pertes de positions commerciales qui nécessitent des efforts commerciaux soutenus (offres commerciales, dépenses de promotion, de communication,...) pour les reconquérir.

Dépréciation des actifs

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a comparé la valeur comptable de ses actifs immobilisés à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués au 31 mars 2009 n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation supplémentaire sur ces actifs.

Changement du distributeur pour les U.S.A.

Dans la mesure où le distributeur pour le marché US n'a pas semblé en mesure d'atteindre les objectifs de croissance sur ce marché, le Groupe a été conduit à dénoncer son contrat de distribution pour les U.S.A., venant à échéance à fin mai 2008.

Dans l'attente d'une solution définitive, une solution intérimaire a été mise en œuvre avec la société Lotus, le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une solution qui soit en phase avec les objectifs de développement sur ce marché particulièrement important pour le secteur du luxe.

Règlement du litige avec l'ancien distributeur pour les pays de l'Est.

Le Groupe était en litige avec son ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui avait assigné S.T.Dupont devant le Tribunal de Commerce de Paris pour un montant de 11.4 millions d'euros.

Une provision pour risque avait été constituée pour faire face à ce risque.

Dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel avec cet ancien distributeur signé le 18 février 2009, les parties sommes convenus :

- Que chacune des parties abandonnait tout recours devant la justice pour ce litige ;
- S.T.Dupont payait une indemnité forfaitaire pour solde de tout compte ;
- Que l'ancien distributeur renvoyait le stock de marchandises S.T.Dupont en sa possession, sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en 2006 ;
- Que S.T.Dupont et l'ancien distributeur abandonnaient les créances mutuelles que chacun avait sur l'autre partie ;

L'impact net sur le résultat opérationnel de S.T.Dupont après provision complémentaire sur le stock repris ressort à + 2.3 millions d'euros comptabilisé dans les comptes consolidés au 31 mars 2009.

Nomination au Conseil de Surveillance

Afin de renforcer les compétences du Conseil de Surveillance, Monsieur Christian Viros, ancien Président de Tag Heuer et de la division montres et joaillerie de LVMH, a été nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009.

Emission d'un emprunt OCEANE de 15 millions d'euros

Dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE du 1^{er} avril 2004, S.T.Dupont SA a émis un nouvel emprunt OCEANE d'un montant de 15 millions d'euros (14.7 millions net des frais d'émission), en date du 30 mars 2009 et à échéance du 31 mars 2014. Cet emprunt porte intérêt au taux de 10% l'an.

Il a été majoritairement souscrit (96,89%) par l'actionnaire de référence, la société D&D International BV, qui avait garanti l'intégralité de la souscription.

Arrêt des opérations de la filiale de Taiwan

La filiale de Taiwan est en perte structurelle depuis plusieurs années. Dans le cadre de la revue stratégique des opérations, le retour à l'équilibre de cette filiale ne pouvait être envisagé dans un avenir proche sauf à engager des investissements particulièrement importants sans avoir l'assurance raisonnable que cela serait suffisant.

En conséquence, le Groupe a convenu que les activités de la filiale seraient reprises par la filiale locale du Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlée par l'actionnaire majoritaire ultime du Groupe S.T.Dupont.

Dans le cadre de cette reprise intervenue au 31 mars 2009, la société DTA a repris quatre de cinq boutiques opérées par la filiale ainsi qu'une partie du stock.

L'opération s'est faite à la valeur nette comptable des biens repris.

Le stock résiduel sera repris par d'autres filiales du Groupe S.T.Dupont.

Par cette opération, dont l'impact sur le résultat est limité (-0.3 million d'euros), le Groupe supprime un foyer de pertes pour le futur.

1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture

1.1.5.1. Litige avec les représentants du personnel

En date du 16 avril 2009, les représentants du personnel de l'usine de Faverges ont engagé une action en référé auprès du Tribunal d'Annecy à propos de la procédure de consultation préalable des organes représentatifs du personnel en matière de mise en œuvre de mesures de chômage partiel à compter d'avril 2009.

En date du 18 mai 2009, le Tribunal d'Annecy donnait raison à S.T.Dupont sur le bon déroulement de la procédure d'information préalable. Par contre il estimait qu'il n'y avait pas de « circonstance exceptionnelles » justifiant la mise en chômage partiel quand bien même la DDTE avait donné son accord écrit sur le principe du chômage partiel. Cette décision empêche S.T.Dupont de bénéficier en trésorerie des mesures d'aide de l'Etat au titre du chômage partiel à compter du 1^{er} juin 2009. Toutefois, du fait de l'accord de modulation, les aides demeurent acquises et pourront être perçues à compter du 1^{er} avril 2010 après décompte des heures de modulation à fin mars 2010.

S.T.Dupont a immédiatement interjeté appel de cette décision. Le jugement en appel a eu lieu le 23 juin et la décision sera connue le 10 juillet 2009.

Pour réduire l'impact de cette décision sur la trésorerie, S.T.Dupont SA a obtenu un moratoire sur le paiement des charges sociales, ce qui compense quasi intégralement la non perception à compter de juin 2009 des aides de l'Etat.

1.1.5.2. Conversion d'obligations OCEANE 2009

Suite à des demandes de conversion d'obligations OCEANE en mai 2009, le Directoire, dans sa séance du 29 juin a constaté qu'après conversion de 51 obligations et prélèvement sur le stock d'actions existantes allouées à la conversion d'obligation (9 749 actions), il convenait d'émettre 41 251 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 062.55 euros.

En conséquence, le capital social se trouve ainsi augmenté à 21 233 177.80 euros, divisé en 424 663 556 actions et qu'il n'existait plus d'actions auto-détenues allouées à la conversion d'obligations.

1.2. Résultats des activités

1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

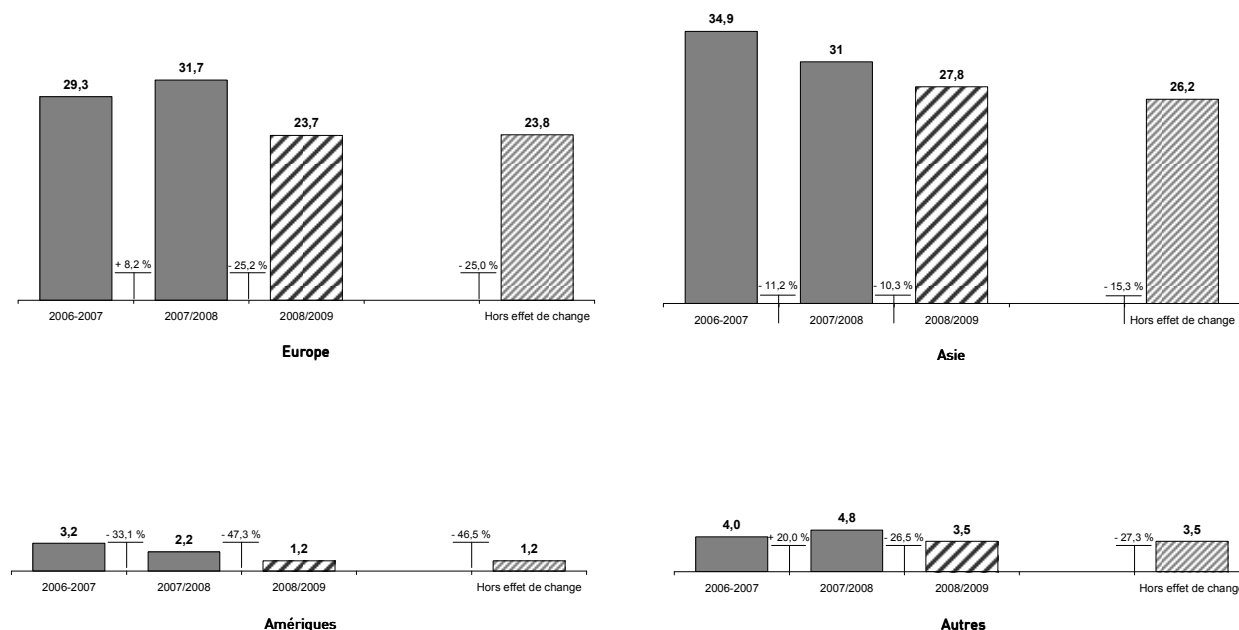
1.2.1.1. Analyse de la performance

Les chiffres-clés de la Société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Chiffre d'affaires Produits	56.2	69.7	71.4
Produits des activités ordinaires	61.3	74,6	76,5
Marge brute	32.0	35.4	37.0
(%)	52.2%	47,4%	48,3 %
Résultat opérationnel	5.1	4,3	0,8
Coût de l'endettement financier net	(1.8)	(1,4)	(1,2)
Résultat net part du Groupe	3.3	1,3	(1,0)
Résultat net par action (€)	0,008	0,003	(0,003)
Ressources/(Endettement) financier net (*)	(9,8)	(1,1)	10,3
Capitaux propres	23,5	16,0	17,8

(*) : voir note 1.2.1.3

Chiffre d'affaires net « Produits » par zone géographique (en M€)



L'évolution économique globale durant l'exercice 2008-2009 se caractérise par les éléments suivants :

- Ralentissement significatif de la croissance aux Etats-Unis d'Amérique du fait de la crise des subprimes ;
- Poursuite de la croissance économique dans la zone Hong-Kong/Chine ;
- Croissance faible en Europe de l'Ouest ;
- Ralentissement brutal de l'activité dans les pays d'Europe de l'Est, en Russie notamment, au Japon et en Espagne et, dans une moindre mesure, au Moyen-Orient du fait de la crise économique.

Parallèlement, l'évolution de l'Euro, contre les autres monnaies a été particulièrement favorable dans la mesure où les coûts sont principalement en Euro quand plus de 55 % de l'activité est réalisée en devises étrangères (US\$ et monnaies liées, et Yen Japonais). Ceci s'est véritablement fait sentir à partir du mois d'août 2008.

- Le sinistre a eu un impact extrêmement significatif sur l'ensemble de l'exercice du fait des problèmes de production qu'il a entraîné pour les activités briquets, instruments à écrire et accessoires.

Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Variation	
	31 mars 2009	31 mars 2008	brute	Hors effet de change
Briquets et stylos	27,0	35,9	-24,9 %	-26,8 %
Maroquinerie & Autres	29,2	33,8	-13,5 %	-15,8 %
Chiffre d'affaires Produits	56,2	69,7	-19,4 %	-21,5 %
Licences	5,1	4,9	+4,7 %	+1,4 %
Chiffre d'affaires Net	61,3	74,6	-17,8 %	-20,0%

➤ Briquets & Stylos

L'activité recule de manière très significative du fait des conséquences de l'incendie qui a très fortement pénalisé la production. La crise économique est survenue au moment où les capacités de production avaient retrouvé un niveau quasi normal.

➤ Maroquinerie & autres

Cette activité, si elle n'a pas été directement affectée par l'incendie dans la mesure où l'intégralité des produits est sous-traitée, n'en a pas moins subi des dommages collatéraux dans la mesure où certains clients ont annulé leurs commandes car ils ne souhaitent pas recevoir une livraison partielle du fait de l'impossibilité où S.T.Dupont SA était de livrer les quantités de briquets et de stylos souhaitées. A cela est venu s'ajouter l'arrêt quasi total de toute livraison vers la Russie à compter du mois d'août 2008, alors que ce pays est un des principaux marchés pour cette activité.

➤ Licences

La progression des revenus des licences s'explique par le redémarrage de la licence lunettes avec le groupe Aoyama qui a remplacé le précédent licencié et par la progression de la licence Bondwood appartenant au groupe Dickson Concept Ltd, société apparentée.

Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	Chiffre d'affaires		Variation	
	31 mars 2009	31 mars 2008	brute	Hors effet de change
France	8,2	8,9	-7,9 %	-7,9%
Europe (hors France)	15,5	22,0	-32,2%	-31,8%
Asie	27,8	31,0	-10,4%	-15,4%
Amériques	1,2	2,2	-46,7%	-45,9%
Autres	3,5	4,8	-26,5%	-26,5%
Total Produits	56,2	69,7	-19,4%	-21,5%

Les informations par zones géographiques correspondent aux principaux marchés sur lesquels S.T.Dupont exerce son activité. Cette activité peut être exercée par des filiales (Europe, Asie) ou par des distributeurs (Europe de l'Est, Amériques et Autres). L'analyse sectorielle présentée en note 3 des comptes consolidés IFRS et suivants correspond à la répartition des actifs et ne concerne donc que les filiales.

➤ France

Le recul du chiffre d'affaires de la France est relativement limité et consécutif aux problèmes de livraison suite à l'incendie.

➤ Europe (hors France)

La baisse très significative dans le reste de l'Europe est la conséquence directe de l'incendie pour l'Europe de l'Ouest et de la crise économique pour l'Europe de l'Est. Ceci est particulièrement important pour la Russie dans la mesure où le distributeur, Mercury, a pratiquement arrêté tout achat de marchandises depuis le mois d'août 2008 du fait du niveau de ses stocks et des

difficultés financières de ses clients, conséquence de la crise économique que traverse la Russie. A ceci est venu s'ajouter la chute du Rouble qui a perdu plus de 35% de sa valeur au cours des six derniers mois. Cette situation ne remet pas en cause les perspectives à long terme du marché Russe pour S.T.Dupont.

➤ **Asie**

La baisse de l'activité dans la zone Asie est la conséquence combinée de deux situations inverses :

- Le Japon traverse une crise économique particulièrement grave qui s'est trouvée accentuée pour S.T.Dupont par la volonté de rééquilibrer le mix des ventes entre le wholesale et le retail. Globalement les ventes de S.T.Dupont au Japon reculent de -35%.
- La zone Hong-Kong Chine et plus particulièrement la Chine qui continue à progresser de manière significative.

➤ **Amériques**

Les ventes aux Amériques sont en baisse significative du fait du changement de distributeur pour les USA. La stratégie de distribution pour ce pays est encore à l'étude et une solution temporaire a été mise en œuvre afin de ne pas perdre les positions commerciales existantes. A ceci est venu s'ajouter les effets de la crise économique que traverse ce pays et qui est particulièrement sensible pour l'ensemble du secteur du luxe.

➤ **Autres pays**

Les autres pays, et notamment le Moyen Orient, sont en recul du fait des problèmes de production et de la baisse de l'activité cadeaux d'affaires qui est affectée par la crise économique.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

Marge Brute

La marge brute en valeur ressort à 32.0 millions d'euros contre 35.4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de -3.4 millions d'euros.

La baisse du chiffre d'affaires produits contribue pour -6.3 millions d'euros, l'amélioration du taux de marge brute pour +2.8 millions d'euros et les revenus de licences pour +0.2 million d'euros.

Le taux de marge a continué de s'améliorer, conséquence de la volonté stratégique de réduire les coûts. Cette remontée a été pénalisée par le redémarrage de l'usine qui s'est traduit par une productivité moins bonne que précédemment pendant la phase de redémarrage. A cela est venu s'ajouter une augmentation des provisions pour dépréciation des stocks du fait des problèmes liés au chiffre d'affaires et à l'augmentation corrélative des stocks.

Impact du sinistre sur le résultat

Le sinistre survenu le 5 janvier 2008 à l'usine de Faverges a entraîné un recul très significatif du chiffre d'affaires compte tenu de l'impossibilité de produire un seul briquet et un seul stylo pendant tout le dernier trimestre de l'exercice précédent et de la montée en régime très progressive de la sous-traitance qui a permis de retrouver 50% de la capacité de production à fin juin, 75% à fin septembre et 100% à partir de janvier 2009.

L'indemnisation de la perte d'exploitation représente 12.5 millions d'euros au titre de la perte de marge réalisée par S.T.Dupont SA et ses filiales.

Parallèlement, le sinistre a entraîné des frais supplémentaires et des charges exceptionnelles pour un montant total de 5.5 millions qui ont été indemnisés à hauteur de 3.1 millions d'euros.

Nette de la franchise, l'indemnisation totale au titre de la perte d'exploitation et des frais exceptionnels représente un montant de 15.5 millions d'euros enregistré en « autres produits ». Un complément au titre des dommages directs de 0.5 million d'euros a également été perçu au cours de l'exercice.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est positif de 5.1 millions d'euros contre + 4.3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 0.8 millions d'euros.

L'amélioration du résultat opérationnel est le résultat combiné de :

- la baisse de la marge brute du fait de la baisse du chiffre d'affaires produits (- 6.3 millions d'euros), incluant l'impact très significatif du manque à gagner sur les ventes suite au sinistre. ;
- L'amélioration des taux de marge (+2.7 millions d'euro) ;
- la progression des redevances (+0.2 million d'euros) ;
- la baisse des frais généraux (+0.2 million d'euros) ;
- la variation des éléments non récurrents (+ 6.3 millions d'euros) provenant de :
 - o impact du sinistre (+10.5 millions d'euros au 31 mars 2009 contre +7.0 millions au 31 mars 2008)
 - o différences de change (1.1 millions d'euros au 31 mars 2008 contre 0 au 31 mars 2008)
 - o variation des provisions pour litiges (+2.1 millions au 31 mars 2009 contre +0.4 millions au 31 mars 2008) ;
 - o le résultat sur cession d'immos (-0.6 millions d'euros au 31 mars 2009 contre -0.1 millions au 31 mars 2008)

- o autres éléments (-0.3 millions d'euros au 31 mars 2009 contre -0.8 millions d'euros au 31 mars 2008)
- la variation des pertes de valeur sur actif (0 au 31 mars 2009 contre +2.3 millions au 31 mars 2008, du fait du sinistre)

Il convient de souligner l'impact important des éléments exceptionnels liés au sinistre dans la constitution du résultat que ce soit au niveau du chiffre d'affaires ou des indemnités d'assurance.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à - 1,5 millions d'euros contre - 2,5 millions pour l'exercice précédent du fait, notamment, de l'impact des différences de change à caractère financier qui ressortent à + 0,5 million pour l'exercice contre - 1,1 million en 2007-2008, suite à l'évolution de l'Euro par rapport aux autres devises (US\$ et HK\$).

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

Résultat net

Le résultat net ressort à +3,3 millions d'euros contre +1,3 million d'euros sur 2007-2008.

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

Situation de la trésorerie

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître, pour l'exercice clos au 31 mars 2009, une stabilité de la capacité d'autofinancement à 0.3 million d'euros contre +0.4 million d'euros en 2007-2008.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative à -5.9 millions d'euros. Cette variation résulte principalement d'une sensible augmentation des stocks du fait de l'impact de la sous-traitance sur le niveau des stocks de produits en cours et des effets de la crise économique sur la fin de l'exercice. La crise a eu pour corolaire la baisse de l'encours clients.

Les investissements sont en légère progression à 3.4 millions d'euros en 2008-2009 contre 2.7 millions d'euros en 2007-2008. Les investissements en immobilisations corporelles ont été retraités des investissements de reconstruction de l'usine financés au moyen des indemnités d'assurance perçues en 2008-2009 pour un montant de 8.7 millions d'euros.

Globalement, hors l'impact du retraitement des indemnités d'assurance, le total des décaissements au titre des investissements ressort donc à 12.1 millions d'euros sur l'exercice contre 4.1 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement ressortent à +13.2 millions du fait de l'émission du nouvel emprunt obligataire à échéance 31 mars 2014 intervenue le 30 mars 2009 pour un montant net des frais d'émission de 14.7 millions d'euros.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan ressort à +0,7 million (contre -1,3 million d'euros pour l'exercice précédent), traduisant les conséquences de la baisse de l'euro face aux autres devises utilisées dans le Groupe.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ressort à 29,2 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros.

Il convient de noter que le remboursement de l'emprunt OCEANE 2004 a entraîné un décaissement de 23.6 millions d'euros (intérêts compris) en date du 1^{er} avril 2009.

Condition d'emprunt et structure financière de la Société

Endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	29 588	24 483	35 908
Emprunt obligataire convertible	(37 497)	(22 967)	(22 400)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(1 938)	(2 614)	(3 205)
Avance de l'actionnaire principal	0	0	0
Total	(9 847)	(1 098)	10 303

* 2009 : 426 milliers d'euros
 2008 : 1 012 milliers d'euros
 2007 : 965 milliers d'euros

Trésorerie et capitaux disponibles

La trésorerie brute ressort à 29,6 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 24,5 millions d'euros au 31 mars 2008, soit une amélioration de 5,1 millions d'euros.

L'endettement financier net ressort à quant à lui à -9,8 million d'euros au 31 mars 2009 contre -1,1 millions d'euros au 31 mars 2008.

Il convient de prendre en compte que la trésorerie brute et l'endettement financier net intègrent au 31 mars 2009 à la fois l'emprunt OCEANE 2004 pour un montant de 23,6 millions d'euros (intérêts courus compris) remboursable au 1^{er} avril 2009, et le nouvel emprunt OCEANE émis le 30 mars 2009 à échéance du 31 mars 2014 pour un montant nominal de 15 millions d'euros.

Le Groupe travaille à compléter ses moyens de financement court terme, notamment avec les partenaires bancaires sélectionnés à la suite de l'appel d'offres "cash management international" mené courant 1^{er} semestre 2008. Dans un contexte général où l'accès au crédit s'avère difficile, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir, au cours des 12 prochains mois, le soutien nécessaire au Groupe dans le cas où cela s'avérerait nécessaire dans la limite de 1 million d'euros.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.1 « Risque de liquidité ».

1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la Société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des Sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

Analyse du compte de résultat

- le chiffre d'affaires net ressort à 45.0 millions d'euros, soit une baisse de 20,6 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé du fait de l'incendie de l'usine de Faverges, auquel est venu s'ajouter à partir de septembre 2008 les effets de la crise économique, notamment pour le secteur export qui concerne les zones géographiques opérées par des agents;
- Les autres produits d'exploitation sont en augmentation à + 16.3 millions d'euros contre + 12.5 millions d'euros pour l'exercice précédent), principalement du fait de la variation des stocks ;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières baissent de 20.0% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la variation du chiffre d'affaires ;
- les autres achats et charges externes sont en progression significative (+11.0%) du fait du recours à la sous-traitance pour compenser l'arrêt de la production à l'usine de Faverges;
- les frais de personnel sont en recul de - 5.3 % compte tenu du recours au chômage partiel pendant une grande partie de l'exercice suite au sinistre;
- les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 12,8 millions d'euros en 2008-2009 contre 12.3 millions d'euros en 2007-2008. La progression s'explique par les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie. Compte tenu de la date de mise en fonction des nouveaux ateliers (décembre 2008), l'impact des investissements liés à la reconstruction sur les amortissements est relativement limité sur cet exercice.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à - 16.0 millions d'euros contre -8.9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à +8.0 millions d'euros (- 2.7 millions d'euros en 2007-2008). La variation d'un exercice sur l'autre s'explique notamment par la très forte augmentation des dividendes encaissés sur l'exercice (+8.3 millions d'euros), de la variation des provisions sur actifs financiers (+ 0,4 million d'euros) et de l'augmentation des différences de change sur l'exercice (+1.5 million d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 18.2 millions d'euros pour l'exercice (+ 9.3 millions d'euros pour l'exercice précédent) du fait, notamment, des indemnités reçues de la part des assurances pour indemniser la perte d'exploitation (15.5 millions d'euros) et des reprises de provisions (+7.8 millions d'euros).

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à + 10.2 millions d'euros contre - 2.2 millions d'euros en 2007-2008.

Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à + 6.8 millions d'euros à fin mars 2009, contre - 9.6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive à + 3.6 millions d'euros.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en sensible augmentation sur l'exercice (- 10.8 millions d'euros contre - 3.2 millions d'euros en 2007-2008) du fait de la reconstruction de l'outil industriel suite au sinistre.
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à + 13.4 millions d'euros, principalement du fait de l'émission de l'emprunt OCEANE 2009 d'un montant de 15 millions d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 13.0 millions d'euros sur l'exercice avant remboursement de l'OCEANE 2004.

Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principales variations concernent :

- L'augmentation des immobilisations corporelles suite à la reconstruction du site industriel de Faverges ;
- L'augmentation des stocks nets, conséquence cumulée :
- du recours à la sous-traitance dans le cadre du sinistre qui a eu pour effet d'augmenter les stocks de produits semi ouverts dans la mesure où, pour obtenir le soutien des sous traitants suite au sinistre, S.T.Dupont SA été conduit à prendre certains engagements en terme de volume ;
- de la crise économique qui a vu un arrêt brutal des ventes vers certains marchés, notamment la Russie, alors que la tendance sur les 6 premiers mois de l'année était plutôt satisfaisante et que les stocks avaient été constitués pour faire face à cette tendance ;
- Les autres créances passent de 10.6 millions d'euros au 31 mars 2008 à 6.1 millions au 31 mars 2009 compte tenu de l'encaissement de la quasi-totalité des indemnités d'assurance sur l'exercice dans la mesure où les dossiers « dommages directs » et « perte d'exploitation » sont clos au 31 mars 2009 alors qu'ils étaient toujours en cours au 31 mars 2008 ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 24.9 millions d'euros à fin mars 2009 contre 12.1 millions au 31 mars 2008 du fait, notamment, de l'émission du nouvel emprunt OCEANE de 15 millions d'euros le 30 mars 2009 alors que l'emprunt OCEANE 2004 n'a été remboursé que le 1er avril 2009 ;
- Les provisions pour risques et charges diminuent de 5.3 millions d'euros du fait, principalement, du règlement du litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui est intervenu dans le courant de l'exercice et s'est traduit par une reprise de la provision pour risques antérieurement constituée ;
- Les emprunts et dettes financières à plus d'un an baissent de 22.1 millions à 15.0 millions d'euros du fait du nouvel emprunt OCEANE mentionné ci-dessus et du transfert à court terme de l'OCEANE 2004.

Dépenses de caractère somptuaire

A noter que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 42 443.56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

1.2.3. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont se fait soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 %, à l'exception de l'Espagne (49 %) et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En terme de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient et aux U.S.A.

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise. En ce qui concerne le Japon, qui dégage des pertes significatives depuis plusieurs années, un plan de retournement a été décidé qui vise à réduire sensiblement le poids des grossistes à faible marge au profit du « retail ».

Pour la Chine, un plan de développement significatif est en cours de mise en œuvre afin de renforcer l'activité « retail » par le biais d'ouverture de boutiques et shop-in-shop dans l'ensemble du pays.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine et Macao, qui représentent, à fin mars 2009, 27 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

La société Orfarlabo, filiale à 49% assure la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol.

Pour ce qui est de l'Espagne, la crise économique est particulièrement forte et brutale.

Dans ce contexte, la situation financière de la société Orfarlabo (détenue à 49%) qui assure la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol est devenue plus difficile.

Elle bénéficiait d'une ligne de crédit bancaire de 800 milliers d'euros qui a été ramenée à 600 milliers d'euros en mai 2008. Afin de lui permettre de financer son plan de développement qui visait à renforcer la présence de S.T.Dupont dans les grands magasins (El Corte Inglés) au détriment des circuits traditionnels, les deux actionnaires d'Orfarlabo ont décidé de porter la durée de leur crédit de 60 jours à 120 jours, selon les besoins de la société. Parallèlement, l'actionnaire majoritaire Farlabo SA (qui détient 50,1% et en assure le contrôle) a mis à disposition d'Orfarlabo une boutique située dans le centre de Madrid afin d'accroître la présence de la marque ST Dupont.

1.2.4. Perte de la moitié du capital

Au 31 mars 2008, les capitaux propres de S.T.Dupont France SA ressortaient à 10 124 milliers d'euros pour un capital social de 21 231 milliers d'euros. Lors de l'AGM du 12 septembre 2008, les actionnaires se sont prononcés sur la poursuite de l'activité. Compte tenu du résultat réalisé au cours de l'exercice 2008-2009, les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

1.2.5. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Les Assemblées Générales des 7 septembre 2007, 28 novembre 2007 et 3 février 2009 ont accordé au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007
Résolution n° 2 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 3 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 4 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 7 de l'AGM du 03/02/09 Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 8 de l'AGM du 03/02/09 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital social	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 9 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009, l'autorisation résultant de la résolution 3 de l'AGM du 3 février 2009 a été utilisée à 100%

1.2.6. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont (8 ^e résolution AGM du 12/09/09)	dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50€	12 septembre 2009
Attribution d'options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (18 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 2 % du capital social	7 novembre 2010
Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (19 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 7 % du capital social existant au 7 septembre 2007	7 novembre 2010
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux (1 ^{ère} résolution AGE du 28/11/07)	dans la limite de 5 % du capital social	28 février 2011
Augmentation de capital par émission, avec droit	5 000 000 €	3 avril 2011

préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (2 ^e résolution AGM du 03/02/2009)		
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (3 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport (4 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (5 ^e résolution AGM du 3/02/09)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 3 ^e résolution de l'AGM du 03/02/2009 sur lequel il s'impute	3 avril 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e résolutions (6 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (7 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature (8 ^e résolution AGM du 3/02/09)	dans la limite de 10 % du capital social	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (9 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011

1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2008-2009 figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans. Une modification des statuts est proposée à l'Assemblée Générale Mixte de Actionnaires en vue de porter la limite d'âge à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance comprend deux membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

➤ **Limitation des pouvoirs du Directoire**

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock options.

➤ **Nomination et révocation des membres du Directoire**

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

1.3.2.1. Le Directoire

Le Directoire est composé actuellement de :

- Monsieur Alain Crevet, Président ;
- Monsieur Bernard Rony ;
- Monsieur Michel Suhard.

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Joseph Wan, Président ;
- Monsieur Robert Nüesch, Vice-Président ;
- Monsieur André Tissot-Dupont ;
- Monsieur Christian Viros depuis le 3 février 2009.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Monsieur Robert Nüesch : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Monsieur Christian Viros : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	Orfarlabo	Administrateur
	S.T.Dupont Inc.	Administrateur
	S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
	STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
	Parfums Givenchy SA	PDG
	L'Atelier des Rêves	DG
Monsieur Bernard Rony	Administrateur	
	Nommé le 8 novembre 2005	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Néant	
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Monsieur Michel Suhard	Administrateur	
	Nommé le 14 février 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	S.T.Dupont Limited	Président
	S.T.Dupont Benelux	Administrateur
	S.T.Dupont Inc.	Administrateur
	S.T.Dupont SpA	Administrateur
	STD Investment Pte Ltd	Administrateur
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Joseph Wan	Président Nommé le 27 mai 1999 et nommé Président à compter du 21 janvier 2008 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Harvey Nichols (Londres). Administrateur
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur Nommé le 30 septembre 1995 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Néant
Monsieur Robert Nüesch	Administrateur Nommé le 9 septembre 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	S.T.Dupont SA (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	DDL Horlogerie SA. Président
Monsieur Christian Viros	Administrateur Nommé le 3 février 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Technomarine (Suisse)	Président du Conseil d'Administration
	Hôtel Beau Rivage (Suisse)	Administrateur
	Chantelle (France)	Administrateur
	Jurasoft (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	Proconcept (Suisse) Administrateur Liberty (UK). Administrateur

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

1.3.4.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2007-2008	2008-2009
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	394 517	306 494
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	209 250	209 250
Total	603 767	515 744
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	203 256	175 664
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	79 050	79 050
Total	282 306	254 714
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)		
Rémunérations dues	227 543	177 004
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	67 425	67 425
Total	294 968	244 429
Total		
Rémunérations dues	825 316	659 162
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	355 725	355 725
Total	1 181 041	1 014 887

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2007-2008		2008-2009		
	Versées	Dues	Versées	Dues	
Alain Crevet (Président du Directoire)					
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000	
Rémunération variable	35 000	90 000	90 000	0	(**)
Jetons de présence					
Avantage en nature (*)	4 517	4 517	6 494	6 494	
Total	339 517	394 517	396 494	306 494	
Michel Suhard (Directeur Financier)					
Rémunération fixe	154 306	154 306	172 614	172 614	
Rémunération variable	52 200	45 900	45 900	0	(**)
Jetons de présence	3 050	3 050	3 050	3 050	
Avantage en nature (*)					
Total	209 556	203 256	221 564	175 664	
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)					
Rémunération fixe	169 999	169 999	169 999	169 999	
Rémunération variable	59 000	51 000	51 000	0	(**)
Jetons de présence	3 050	3 050	3 050	3 050	
Avantage en nature (*)	3 494	3 494	3 955	3 955	
Total	235 543	227 543	228 004	177 004	

(*): mise à disposition d'un véhicule

(**): les membres du Directoire ont abandonné leurs bonus au titre de l'exercice 2008-2009.

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

	Plan	Nb d'actions	Valorisation	Date	
	N° et date	attribuées	des actions	acquisition	disponibilité
Alain Crevet	Plan 1 - 12/2007	523 046	209 250	29/11/2009	29/11/2011
Michel Suhard	Plan 1 - 12/2007	197 596	79 050	29/11/2009	29/11/2011
Bernard Rony	Plan 1 - 12/2007	168 537	67 425	29/11/2009	29/11/2011

L'attribution d'actions de performance est subordonnée à l'atteinte d'objectifs de résultats opérationnels basés sur des objectifs fixés lors de la mise en place du plan d'attribution.

Si le résultat prévu est atteint, 100% des actions sont attribuées, 50% si le résultat est atteint entre 80% et 100%, 0% en dessous.

Les résultats ont été atteints à 100% sur les deux années du plan.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Il n'existe pas de plan d'option ou de souscription d'achat d'actions

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Monsieur Christian Viros ayant été nommé en février n'a pas perçu de jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

Tableau des Jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
André Tissot-Dupont	4 575	4 575	4 575
Robert Nüesch	4 575	4 575	4 575
Total	9 150	9 150	9 150

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2009 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 20 milliers d'euros (15 milliers d'euros au 31 mars 2008 et 11 milliers d'euros au 31 mars 2007).

Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe.

1.3.4.5. Attribution gratuites d'actions

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à 465 milliers d'euros dont 356 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

Des informations sont données en section 1.5.3.2

1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Maryse Le Goff 8, avenue du Président Wilson 75116 - Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membres de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Monsieur Vincent Young	Monsieur Etienne Boris
	8, avenue du Président Wilson 75116 - Paris	63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	8 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, Monsieur Vincent Young est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2008-2009

	Pricewaterhouse Coopers Audit et réseau						S&W		Ricol, Lasteyrie et Associés			
	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %
	31/03/2009		31/03/2008		31/03/2007		31/03/2009		31/03/2008		31/03/2007	
Audit												
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés												
St-Dupont SA	386 *	81,3%	278	78,5%	503	82,3%	88	100,0%	65	100,0%	167	100,0%
Filiales intégrées globalement	87	18,3%	59	16,7%	71	11,6%		0,0%		0,0%		0,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2											
St-Dupont SA		0,0%	10	2,8%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Filiales intégrées globalement		0,0%		0,0%	37	6,1%		0,0%		0,0%		0,0%
Sous-total	475	100,0%	347	98,0%	611	100,0%	88	100,0%	65	100,0%	167	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social		0,0%	7	2,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Sous-total	0	0,0%	7	2,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	475	100,0%	354	100,0%	611	100,0%	88	100,0%	65	100,0%	167	100,0%

*Dont diligences réalisées dans le cadre de la note d'opération relative à l'émission de l'Océance 2009

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

L'incendie ou la crise économique, s'ils ont affecté la tendance constatée depuis la mise en œuvre du plan d'affaires défini en février 2006, ne remettent pas en cause les fondamentaux du Groupe :

- Une tendance de progression de l'activité de l'ordre de 10 % par an (hors effet de change) sur une base récurrente comme constatée avant l'incendie ;
- Une rentabilité d'exploitation positive hors éléments non récurrents.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T. Dupont :



La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon, Russie et Moyen Orient), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

D'autres informations sont disponibles en sections 1.4.3.2 « Risque lié aux conséquences du sinistre » et 1.4.3.3. « Risques liés à la crise économique ».

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2008-2009 ont été affectés à la reconstruction de l'outil de production suite à l'incendie. De même, l'adaptation du réseau de distribution en termes d'ouvertures et de fermetures de magasins s'est poursuivie.

L'investissement individuellement significatif de l'exercice concerne le site de Faverges suite à l'incendie. Le montant cumulé sur 2 ans de cet investissement ressort à 10.2 millions d'euros, financé par les indemnités reçues au titre du sinistre. Il n'y pas eu d'investissement individuellement significatif en immobilisations au cours des exercices précédents autres que les investissements habituellement effectués par le groupe dans le cadre de son activité normale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de rééquilibrage entre les réseaux grossistes et « retail », des investissements sont prévus en Chine et au Japon pour les 4 années à venir. Dans la mesure où ce rééquilibrage passe principalement par l'ouverture de shop in shop et de corners plutôt que des boutiques isolées, les investissements prévisibles seront autofinancés par l'exploitation.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés notes 1.10 et 6.

1.4.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité du groupe ont été analysés et il n'en existe pas d'autres à l'exception de ceux mentionnés ci-après :

1.4.3.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2008-2009, 2007-2008 et 2006-2007 :

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*		(14 122)	(1)	(14 123)
Dettes financières courantes	(25 312)			(25 312)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 588			29 588
Montant net	4 276	(14 122)	(1)	(9 847)

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*		(21 606)	(5)	(21 611)
Dettes financières courantes	(3 970)			(3 970)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 483			24 483
Montant net	20 513	(21 606)	(5)	(1 098)

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) Au 31 mars 2007 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*		(20 978)	(11)	(20 989)
Dettes financières courantes	(4 616)			(4 616)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 908			35 908
Montant net	31 292	(20 978)	(11)	10 303

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé que :

- aucune dette n'a été contractée à taux révisable ;
- le seul certificat de dépôt existant à la clôture est d'échéance inférieure à 3 mois ;
- les valeurs mobilières de placement en portefeuille au 31 mars 2009 ne sont que des parts de FCP monétaires classées « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM sont présumés satisfaire aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Le 30 mars 2009, S.T.Dupont a émis un nouvel emprunt OCEANE d'une valeur nominale de 15 millions d'euros, portant un intérêt de 10 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année, et remboursable en totalité le 31 mars 2014. L'actionnaire majoritaire, qui avait donné une garantie de souscription à hauteur de 100 % du montant de l'émission, a indiqué à la société après finalisation de l'opération qu'il était détenteur de 96,89 % des obligations convertibles émises.

Cette nouvelle émission a permis d'assurer le remboursement intégral des OCEANE 2004 encore en circulation à l'échéance de l'emprunt obligataire le 1^{er} avril 2009 - y compris celles détenues par l'actionnaire majoritaire (71,55 % du total des OCEANE émises) - qui représentent, en valeur nominale, une dette de 22 047 433,43 euros au 31 mars 2009.

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie par ailleurs de lignes de crédit court terme confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2009 s'élève à 1 171 milliers d'euros, facilités utilisés à hauteur de 426 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Ces lignes de crédit non confirmées, accordées à la société mère et à S.T.Dupont S.p.A., et utilisables sous forme de découvert (moyennant, pour la seule filiale italienne, la remise anticipée d'effets clients à hauteur du tirage maximum escompté) portent intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique convenu plus marge. Par nature, ces lignes sont sans covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) et sans échéance, mais peuvent être dénoncées par les banques créancières à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 60 jours avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Au 31 mars 2009, le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 3 429 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Autorisation de découvert 534 milliers d'euros au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (510 milliers d'euros) et de S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (50 milliers de dollars de Singapour, soit 24 milliers d'euros);
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (784 milliers d'euros) - avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (98 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ;
- STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 45 000 milliers de dollars de Taiwan, soit environ 1 000 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 111 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme.

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.

Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Au 31 mars 2009, l'utilisation de ces lignes de crédit confirmées porte sur 50 000 milliers de dollars de Taiwan, soit 1 111 milliers d'euros.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard :

- courant novembre 2009 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (784 milliers d'euros) ;
- le 30 décembre 2009 pour la ligne accordée à STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) pour 45 000 milliers de dollars de Taiwan (1 000 milliers d'euros).

Le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (25 milliers d'euros), dont l'octroi a expiré le 31 mai 2009, est actuellement à l'étude par la banque concernée.

Les lettres d'offre confirmant les facilités allouées à STD Investment Pte. Ltd (Taiwan) pour 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 111 milliers d'euros), et à S.T.Dupont S.p.A. pour 510 milliers d'euros, ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les banques concernées.

Il existe un risque pour que cette réserve de liquidités se trouve diminuée des facilités accordées à STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) dès le premier semestre de l'exercice 2009-2010, du fait du transfert de l'activité commerciale de la filiale au profit de Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd. (voir section 1.1.4) et donc de la mise en sommeil de cette entité du Groupe. Si cela se produisait, la trésorerie disponible et les lignes de crédit de S.T.D Marketing Limited (Hong-Kong) seraient mises à contribution pour assurer le remboursement de la dette de STD Investments Pte. Ltd. (Taiwan).

Le niveau de la trésorerie disponible pour financer les besoins d'exploitation est fortement dépendant du niveau des stocks au 31 mars 2009 et des perspectives de chiffre d'affaires du fait de la crise économique.

La priorité est actuellement mise sur la baisse du stock, au travers d'opérations de déstockage engagées sans pénaliser la marge et par une réduction très significative de la production rendue possible par le recours au chômage partiel au centre industriel. A cet égard, les stocks ont baissé de plus de 1.5 million d'euros entre le 1^{er} avril 2009, qui représentait le niveau le plus haut, et la date d'arrêt des comptes.

Parallèlement, le Groupe est en négociation avec ses partenaires bancaires en vue de mettre en place des lignes de crédit à court et moyen terme (découverts, lease-back de certains investissements matériels du site de Faverges, émission de garanties bancaires venant se substituer aux cautionnements faits en espèces). Dans le contexte actuel de crise financière, les banques pourraient ne pas souhaiter augmenter leurs engagements, malgré les garanties que S.T.Dupont SA s'est proposée de leur apporter en contrepartie (cession de créances Loi Dailly, nantissement de stock).

A la date d'arrêt des comptes, les négociations avec les banques ne sont pas finalisées.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 1 million d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois.

Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où la trésorerie générée par l'exploitation doit permettre de financer les besoins.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions de chiffre d'affaires réactualisées à fin juin, et quand bien même les financements recherchés ne seraient pas obtenus, le Groupe estime être en mesure d'assurer le financement de l'exploitation pour les 12 mois à venir.

Si les perspectives de chiffre d'affaires devaient encore se dégrader de -10% par rapport aux prévisions réactualisées, le financement des opérations pour les 12 prochaines mois serait toujours assuré.

1.4.3.2. Risques liés aux conséquences du sinistre

Le sinistre, par les conséquences qu'il a eues sur la capacité de livrer les produits a pu entraîner des pertes de positions commerciales chez certains clients.

Les actions visant à réduire les conséquences de ce risque ont été engagées dès la survenance du sinistre.

1.4.3.3. Risques liés à la crise économique

La crise économique, dont les effets ont commencé à se faire sentir en septembre 2008, a eu des conséquences sur le niveau d'activité de S.T.Dupont.

Cette crise ne remet pas en cause les perspectives de développement à terme du marché du luxe au niveau mondial qui demeure un marché potentiellement en croissance.

Néanmoins, il est possible que cette crise ait des conséquences sur la situation financière de certains clients distributeurs.

La maîtrise du risque client que ce soit au travers des conditions de paiement, de la surveillance du poste clients ou de la politique d'assurances crédit permet d'en limiter l'impact.

1.4.3.4. Risques opérationnels

Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients. Le client le plus important représente un peu plus de 6% du chiffre d'affaires consolidé.

Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. De même, les moteurs de briquets sont fabriqués par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Indépendamment des séries limitées qui ont vocation à valoriser le savoir faire de la marque, il n'y a pas eu de lancement de nouveaux produits en tant que tel.

Les lancements font plus référence à des « thèmes » spécifiques en vue d'animer le catalogue produit. Ces thèmes correspondent en fait à de nouvelles décorations de produits existants quand bien même les temps de développement peuvent parfois être significatifs compte tenu de la technicité des produits commercialisés.

Les « nouveaux produits » en cours de développement et apportant une véritable différenciation par rapport aux produits existants seront lancés dans l'ensemble des pays au cours de l'exercice 2009-2010.

Les retombées de ces nouveaux produits ainsi que les résultats des marchés tests sont plutôt encourageants quant aux perspectives commerciales de ces produits.

1.4.3.5. Risques de marché

Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 47 % du CA en 2008-2009. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 613 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 308 milliers d'euros sur le résultat net consolidé.

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactent la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2009.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités du Groupe font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci.

Gestion du risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte (principalement l'euro, le yen et le dollar de Hong Kong). En l'absence de lignes de change et malgré les évolutions de la parité de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice 2008-2009, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice. L'exposition du Groupe au risque de change est détaillée au paragraphe « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-dessous.

Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt).

Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Outre l'emprunt obligataire conclu en 2004 mais venant à échéance le 1^{er} avril 2009, l'endettement à long terme du Groupe au 31 mars 2009 comprend le nouvel emprunt OCEANE conclu pour 15 000 milliers d'euros le 30 mars 2009 à taux fixe (10 %) et venant à échéance le 31 mars 2014, et les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2009 de 26 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2009, comme lors des deux exercices précédents.

Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

Les émissions obligataires 2004 et 2009 constituent les postes significatifs de la dette. Ces lignes de dette à taux fixe n'ont pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, comme durant les exercices 2006-2007 et 2007-2008, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

- Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Coût de la dette nette	(1 756)	(1 397)	(1 245)
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(1)	4	17
- 10 points de base	1	(4)	(17)
+ 100 points de base	(10)	41	173
- 100 points de base	10	(41)	(173)

- Risque de change

La sensibilité au risque de change est d'abord reflétée par l'évolution historique des écarts de conversion imputés dans les capitaux propres consolidés qui, au cours des trois derniers exercices, et essentiellement du fait de l'évolution du dollar, ont été les suivants :

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2009	10,21	128,41
31 mars 2008	12,28	156,43
31 mars 2007	10,48	157,33

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	23 741	19 469	19 040
Écarts de conversion avant couverture	(213)	(3 509)	(1 251)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2009	23 528	15 958	17 789

Elle l'est ensuite par l'impact des différences de change sur le résultat consolidé (perte de 485 milliers d'euros en 2008-2009) du fait des fluctuations monétaires importantes du dollar, impact moins significatif au cours de l'exercice clos qu'il ne le fut au cours des deux exercices précédents du fait de l'évolution fortement défavorable de la parité euro-dollar (perte de respectivement 1 085 milliers d'euros en 2007-2008 et 801 milliers d'euros en 2006-2007).

En l'absence de facilités bancaires permettant la souscription de contrats de couverture, les comptes de la Société mère S.T.Dupont S.A. laissent ressortir une position en devises globale non couverte au bilan (illustrée dans le tableau suivant) pour un montant de 9 722 milliers d'euros. Les écarts notables par rapport aux 9 087 milliers d'euros et aux 9 908 milliers d'euros enregistrés respectivement au 31 mars 2008 et 31 mars 2007, tiennent :

- au rachat sur 2007-2008 des parts d'OPCVM détenus en devises étrangères à la clôture de l'exercice 2006-2007 ;
- à la conclusion du litige en 2008-2009 opposant S.T.Dupont à Chronolux, ancien distributeur pour l'Europe de l'Est facturé en franc suisse ;
- inversement à l'augmentation de la dette de S.T.Dupont K.K. (Japon) vis-à-vis de la Société mère en l'absence de financements bancaires consentis localement à cette société ;
- et au renforcement des devises étrangères contre euro sur l'exercice 2008-2009 (hors livre sterling).

Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 486	7 328	0	1 126	607	3
Créances commerciales	1 343	7 311		1 125	555	
Trésorerie	143	17		1	52	3
Total passifs	(221)	(185)	(303)	(1)	(117)	0
Dettes commerciales	(221)	(185)	(30)	(1)	(117)	
Trésorerie			(273)			
Position nette avant gestion	1 265	7 143	(303)	1 125	490	3
Position hors bilan						
Position nette après gestion	1 265	7 143	(303)	1 125	490	3

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 387	5 893	964	974	690	2
Créances commerciales	1 333	5 878	908	419	562	
Trésorerie	54	15	56	555	128	2
Total passifs	(293)	(250)	(153)	(2)	(124)	0
Dettes commerciales	(293)	(29)	(153)	(2)	(106)	
Trésorerie		(221)			(18)	
Position nette avant gestion	1 093	5 643	811	972	566	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	1 093	5 643	811	972	566	2

Au 31 mars 2007 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	4 442	2 838	1 483	551	838	2
Créances commerciales	1 382	2 778	887	541		
Trésorerie	3 060	60	596	10	838	2
Total passifs	(126)	(95)	(24)	(1)	0	0
Dettes commerciales	(126)	(95)	(24)	(1)		
Trésorerie						
Position nette avant gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	4 316	2 743	1 459	550	838	2

Il est précisé que seule la Société mère supporte un risque de change, à l'exception de STD Investment (Taiwan), facturée en euro par la France, S.T.Dupont Marketing (Shanghai), facturée en dollar de Hong-Kong par sa maison mère S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong), et de façon plus marginale S.T.Dupont Deutschland, qui couvre et facture le marché domestique suisse, et S.T.Dupont (Suisse) enfin, qui encaisse des revenus de la licence parfums en euros.

Les conditions d'octroi des capacités de couverture obtenues des partenaires bancaires courant deuxième trimestre 2008 suite à l'appel d'offres ne pouvant être remplies sur l'exercice clos, la Société mère n'a procédé à aucune opération de couverture de son risque de change en 2008-2009, et il n'existe par conséquent aucune position ouverte sur instruments financiers utilisés à effet de couverture au 31 mars 2009.

Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant par là la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui

pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées, mais un portefeuille de 2 334 398 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société, et valorisé au 31 mars 2009 en valeur de marché à environ 629 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué :

- pour 9 749 titres par le biais d'une convention d'animation conclue auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont ; devenu inutile après l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, ce contrat d'animation a été dénoncé, et les titres réalloués à la conversion éventuelle d'OCEANE ;
- pour les 2 324 649 titres restants par la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 septembre 2007 tel que décrit en section 1.2.5 ; ces actions ont été achetées dans le courant de l'exercice 2007-2008 en vue de permettre l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution mis en place par le Directoire en date du 6 décembre 2007 et dont le contenu est détaillé en section 1.5.3.2.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative (63 milliers d'euros).

Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Prêts et avances	562	449	200
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	9 354	12 687	10 601
Autres créances d'exploitation	6 223	10 842	3 127
Total	16 139	23 978	13 928

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 11.

A l'exception de 787 milliers d'euros au titre du solde des indemnités d'assurance reçues début avril 2009, le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2009.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

1.4.3.6. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».

Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette réglementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger. Une évolution de cette réglementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société. A cet égard, dans le cadre de la normalisation, la Commission Européenne a relancé les consultations en vue du renouvellement de la norme qui était valable pour une durée de deux ans.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

1.4.3.7. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong ou en Chine en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

En 2005-2006, la Société a été conduite à engager un plan social touchant un nombre significatif de personnes ; dans le même temps, une revue des circuits de distribution avait été engagée et avait conduit à ne pas renouveler certains contrats.

Ces événements ont donné lieu à contestation par les parties impliquées que ce soit le personnel concerné par le plan social ou les tiers dont le contrat n'a pas été reconduit. Afin de faire face à ces risques, une provision pour risques a été enregistrée dans les comptes dont il subsiste 0.7 millions d'euros au 31 mars 2009.

Le litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est, a trouvé une solution dans le courant de l'exercice 2008-2009 et la provision pour risques relative à ce litige a été intégralement reprise, générant un impact favorable de 2.3 millions d'euros sur le résultat opérationnel de l'exercice.

La Société considère qu'il n'existe à ce jour, aucun autre fait exceptionnel à l'exception du jugement en référé mentionnée dans les événements post clôture, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

1.4.3.8. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

1.4.3.9. Autres facteurs de risque

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

1.4.4. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités. Les principaux contrats d'assurance ont été renouvelés au 1^{er} avril 2008 pour une durée de 3 ans.

Les programmes d'assurance concernent :

La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

➤ **au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

➤ **au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 3 000 000 euros par année, dont, en particulier :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL la Suisse, le Japon, l'Allemagne, Taïwan, Singapour, Hong Kong et Malaisie.

La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1^{ère} ligne auprès d'AIG Europe, en 2^{ème} ligne par un contrat avec CNA et en 3^{ème} ligne auprès de CHUBB) contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces

dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 245 euros par sinistre.

L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 55 428 089 euros et les marchandises à hauteur de 24 326 383 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 8 242 549 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 505 664 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 48 620 914 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Taïwan, Singapour et la Malaisie.

L'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 898 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le coût total des assurances s'est élevé à 0,97 % du chiffre d'affaires de la Société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionariat du Groupe

1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

Place de cotation

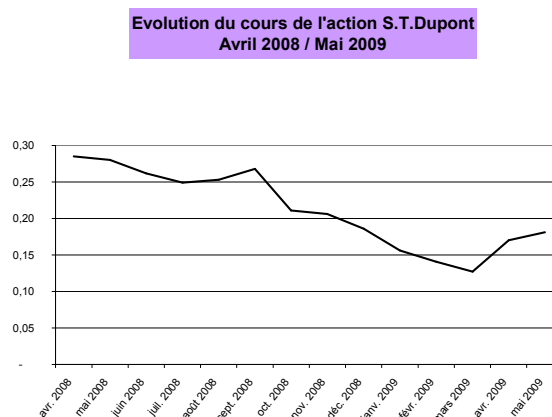
L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

Cours (en euros)					
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en m€)
avr. 2008	0,36	0,26	0,29	32 378 341	9,85
mai 2008	0,30	0,26	0,28	6 695 722	1,88
juin 2008	0,30	0,25	0,26	11 205 377	3,11
juil. 2008	0,29	0,23	0,25	8 464 816	2,11
août 2008	0,29	0,24	0,25	7 011 452	1,84
sept. 2008	0,31	0,22	0,27	16 108 751	4,40
oct. 2008	0,26	0,17	0,21	14 876 830	3,12
nov. 2008	0,22	0,18	0,21	8 353 099	1,69
déc. 2008	0,27	0,13	0,19	16 951 581	3,43
janv. 2009	0,18	0,14	0,16	8 970 572	1,39
févr. 2009	0,17	0,11	0,14	10 851 329	1,60
mars 2009	0,17	0,10	0,13	16 555 608	2,28
avr. 2009	0,20	0,14	0,17	15 536 134	2,67
mai 2009	0,20	0,17	0,18	7 421 776	1,36

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA



Cours des Océane émise en avril 2004 et mars 2009

OCEANE EMISE EN AVRIL 2004 (en euros)

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2008	4,60	4,19	4,39
mai 2008	4,40	4,40	4,40
juin 2008	4,40	4,37	4,39
juillet 2008	4,64	4,40	4,51
août 2008	4,50	4,00	4,43
septembre 2008	4,50	4,15	4,33
octobre 2008	4,50	4,10	4,30
novembre 2008	4,50	4,21	4,35
décembre 2008	4,60	4,30	4,49
janvier 2009	4,65	4,45	4,57
février 2009	4,85	4,72	4,78
mars 2009	5,01	4,71	4,86

Code ISIN FR0010070532

Source : Euronext Paris SA

OCEANE émise en mars 2009 (en euros)

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2009	181,00	155,00	169,68
mai 2009	189,90	170,37	181,25

Code ISIN FR0010736660

Source : Euronext Paris SA

	OCEANE 2004	OCEANE 2009
Durée	4 ans et 352 jours	5 ans et 1 jour
Date de maturité	1^{er} avril 2009	31 mars 2014
Prix d'émission	4.73 euros	150.00 euros
Coupon	7.0 %	10.0%
Taux de conversion	4.166 actions pour 1 obligation	1 000 actions pour 1 obligation
Visa AMF	04-185 (23/03/2004)	09-059 (17/03/2009)

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com	Michel Suhard, Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : msuhard@st-dupont.com	S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2009, le capital social est composé de 424 622 305 actions de 0,05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	21 231	9 963	9 963
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	119 418 522	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664
- par droit de souscription		0	0	0	0

1.5.1.3. Dilution potentielle maximum sur le pourcentage de contrôle

OCEANE 2004

Dans le courant de l'exercice 2008-2009, 518 obligations ont été converties contre 2 159 actions. Les actions ont été prélevées sur les actions propres existantes et affectées à la conversion des OCEANE.

Compte tenu du remboursement intervenu le 1^{er} avril 2009 du solde des OCEANE en circulation, l'effet dilutif n'a pas de véritable signification.

OCEANE 2009

L'émission de 100 000 obligations le 30 mars 2009 susceptible d'être converties en 100 000 000 d'actions aurait un effet dilutif de 19.1% sur le pourcentage de contrôle dans l'hypothèse où 100% des obligations seraient converties.

1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

Contrôle de la Société

Au 31 mars 2009, D and D International B.V. détient 68,8 % du capital social et 69.65 % des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et la moitié de ses membres n'a aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
 East Ocean Center
 98 Granville Road
 Kowloon
 Hong Kong

Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2009, le capital social de la Société mère s'élève à 21 231 115,25 euros, divisé en 424 622 305 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2009, le capital social est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31/03/09				Situation au 31/03/08				Situation au 31/03/07			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	292 313 367	68,8	295 770 565	69,65	292 313 367	68,8	286 275 016	68,7	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4
Membres du Conseil de Surveillance dont:	16 701	-	16 902	-	2 001	-	2 202	-	2 002	-	2 204	-
<i>Mr Walter Wuest</i>	0	-	0	-	0	-	0	-	1	-	2	-
<i>Mr Joseph Wan</i>	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
<i>Mr Tissot-Dupont</i>	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
<i>Mr Robert Nüesch</i>	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-
<i>Mr Christian Viros</i>	14 700	-	14 700	-								
Membres du Directoire dont :	375 002	0.1	375 002	0.01	375 002	0.1	375 002	0.01	-	-	-	-
<i>M. Alain Crevet</i>	250 000		250 000		250 000		250 000					
<i>M. Michel Suhard</i>	125 002		125 002		125 002		125 002					
Auto Détenues	2 334 398	0.6	-	-	2 336 557	0.6	-	-	11 908	-	-	-
Public	129 582 837	30.5	129 583 700	30,35	129 595 378	30.5	129 596 530	31,3	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6
Total	424 622 305	100,0	425 746 169	100,0	424 622 305	100,0	416 248 750	100,0	424 622 305	100,0	418 573 243	100,0

En ce qui concerne les droits de vote, suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2006, D and D International B.V. a franchi le seuil des 2/3 en capital sans pour autant qu'il y ait de franchissement de seuil en droit de vote.

L'AMF a estimé qu'une déclaration de franchissement de seuil des 2/3 du capital aurait dû être effectuée. Cette non déclaration a entraîné automatiquement une privation des droits de vote pour la partie excédant les 2/3 du capital jusqu'au 31 juillet 2008, quand bien même une déclaration de régularisation de franchissement de seuil ait été déposée par D & D International B.V. le 31 juillet 2006.

En conséquence, D & D International B.V. a été privée de 0,7 % de ses droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'au 31 juillet 2008.

Compte tenu des droits de vote double précédemment détenus par D & D International B.V., le pourcentage de droit de vote après application de la sanction de D & D International B.V. ressortait à 68,7 %.

Au 31 mars 2009, D&D International BV a retrouvé l'intégralité de ses droits de vote.

Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2009, le seul accord pouvant entraîner un changement de contrôle concerne le nantissement des titres S.T.Dupont détenus par l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. au profit d'une banque tel que décrit en section 4.3.1.5 « Nantissement des actions et des actifs ». En juin 2009, l'actionnaire majoritaire a informé la Société de la fin de l'objet de ce nantissement et de la prochaine signature d'une mainlevée par la banque bénéficiaire.

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société

Au cours de l'exercice 2008-2009, 518 obligations ont été converties en 2 159 actions. Les actions ont été prélevées sur le portefeuille d'actions auto détenues affectées à cet objectif.

1.5.3.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2007 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans le rapport annuel 2006-2007 (section 1.7.7) et renouvelées lors de l'AGM du 12 septembre 2008.

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été achetée ou vendue dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société. Au 31 mars 2009, la Société détient 2 334 398 actions auto détenues en portefeuille (soit 0.01% du capital), dont 9 749 titres sont affectés à la conversion d'obligations, et 2 324 649 au plan d'attribution d'actions gratuites (voir section 1.5.3.2). La valeur évaluée au cours d'achat ressort à 1 035 milliers d'euros.

La valeur nominale de ces actions est de 0,05 centimes.

Dans le cadre de la conversion d'obligations OCEANE 2004, 2 159 actions auto-détenues ont été utilisées à la conversion de 518 obligations.

Aucune réallocation de ces actions n'est intervenue durant l'exercice.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

1.5.3.2. Attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions

Date du plan	6 décembre 2007 (Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007 – Conseil de Surveillance du 28 novembre 2007 – Directoire du 6 décembre 2007)
Type d'actions Nombre d'actions attribuées Montant total du Plan (valeur des actions au cours d'achat)	Actions achetées sur le marché avant la mise en place du Plan 2 324 649 1 000 000 euros Acquises sur le marché à un cours moyen de 0.43 euro en octobre et novembre 2007. Les cours d'achats sont détaillés dans les communiqués mentionnés en section 4.1.4 du Document de Référence 2007-2008
Période d'acquisition	Du 28 novembre 2007 au 29 novembre 2009
Période de conservation	2 ans à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 29 novembre 2011. Les cessions d'actions sont interdites au cours de cette période Les mandataires sociaux ont en outre l'obligation de conserver 10% des actions pendant la durée de leurs mandats. Pendant la période de conservation les bénéficiaires pourront exercer les droits rattachés aux actions.
Conditions d'attribution	Le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions ne pourra se voir attribuer définitivement tout ou partie des Actions que si, à l'issue de la période d'acquisition, le montant de l'EBIT consolidé au titre des exercices sociaux 2007-2008 et/ou 2008-2009 atteint au moins 80 % de l'Objectif d'EBIT annuel défini dans le plan d'affaires de février 2006. Les bénéficiaires devront appartenir au Groupe à la fin de la période d'acquisition sauf exception prévues par la loi.
Nombre de personnes concernées	7 (dont 3 dirigeants)

Liste des membres du Directoire bénéficiaires du Plan d'attribution gratuite d'actions

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre maximum d'actions attribuées en cas d'atteinte de 100% des objectifs
Monsieur Alain Crevet	1 046 092
Monsieur Bernard Rony	337 074
Monsieur Michel Suhard	395 191
Total	1 778 357

Les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel de l'exercice 2008-2009, 100% des actions attribuées au titre de cet exercice, soit 889 178 actions, sont acquises aux bénéficiaires. Il en était de même pour la première partie du plan d'attribution en 2007-2008.

1.6. Développement durable

1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Suite à l'incendie, environ 140 personnes, essentiellement du personnel affecté à la production, ont subi des mesures de chômage partiel. Un plan de formation et de qualification a été mis en place pour profiter de ce temps afin d'accroître le niveau global de compétences.

La Société a assuré le maintien des salaires des collaborateurs dont le poste a été affecté par l'incendie. Ce maintien a été assuré jusqu'à la reprise effective du travail.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2008 et concernent en conséquence essentiellement la Société mère.

Effectif

Au 31 mars 2009, le Groupe employait 706 personnes, soit 9 de plus que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 351 personnes au centre industriel (- 11),
- 99 au siège social (-1)
- et 256 dans les filiales (+21).

Sur cet effectif, 228 personnes (19 en France et 209 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

En France, les cadres représentent 23 % de l'effectif, les ETAM 25 % et la proportion des ouvriers est de 52 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
France	450	452	569
dont: <i>cadres</i>	105	96	86
<i>Agents maîtrise - VRP</i>	8	11	15
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	337	345	468
Etranger	256	233	235
Total	706	685	804

La variation de l'effectif s'explique essentiellement par les ouvertures de points de vente dans les filiales, notamment dans la zone Hong-Kong/Chine.

Dans le courant de l'année 2008, 38 embauches ont été réalisées au sein de la Société mère, dont 15 pour des durées déterminées. Parallèlement, il y a eu 48 départs, dont 12 départs à la retraite, 2 pour motif économique, 9 fins de contrats à durée déterminée, 9 démissions, 4 fin de période d'essai et 12 pour autre motif de licenciement.

L'effectif des filiales progresse du fait des ouvertures de points de vente.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 98 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement réduit compte tenu de l'incendie du site industriel et de la crise économique, avec 11 459 heures.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 5.83 personnes pour l'année 2008. La durée moyenne des contrats a été de 115.74 heures. Le montant des charges afférentes s'élève à 242 790 euros.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays.

Le travail à temps partiel concerne 9.7 % de l'effectif de la Société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la Société.

Le taux d'absentéisme de 8.16 %, en hausse modérée, est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité.

En France, l'accord de réduction de temps de travail à 35 heures en cours permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2008-2009, compte tenu du chômage partiel mis en œuvre suite au sinistre, 325 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 4 394 euros.

Rémunération

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2008 (DAS) est en augmentation de 1.1 % par rapport à 2007.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la Société mère pour 2008 est de 2 960 euros y compris le 13^e mois, en baisse de 8.9 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'effet report des départs de personnel ayant une forte ancienneté intervenus fin 2007.

Le Plan stratégique à trois ans décliné en objectifs par direction et en objectifs annuels individuels a donné lieu à la mise en place d'un système de bonus pour une partie du personnel cadre.

L'outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, mis en place pour l'ensemble du personnel hors personnel de production permet de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Il a été renforcé par des entretiens d'évaluation à mi-parcours pour cette même population. Cette réalisation donnera lieu à des augmentations individuelles et à l'attribution de bonus.

Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été signé au mois de septembre 2007. Compte tenu du résultat net de l'exercice comparé à celui de l'exercice précédent, il se traduit par le versement d'un montant de 1 223 euros par personne pour S.T.Dupont France SA.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en Octobre 2007. Compte tenu des pertes constatées sur les 5 dernières années, aucune participation n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

Relations avec les partenaires sociaux

Compte tenu de la situation de l'entreprise, de nombreuses réunions ont été tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner et discuter de la reconstruction du site industriel et de son incidence sur l'emploi.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la Société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,98 % pour le siège social et de 2,51 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2007 s'élèvent 1 802 389 euros, en très sensible augmentation du fait du sinistre dans la mesure où le personnel a été fortement impliqué dans la définition des nouveaux postes de travail afin d'en réduire la pénibilité.

Formation

Pour tenir compte de la situation de la Société, le budget Formation a été principalement affecté aux forces de ventes et au personnel de production amené à travailler sur les nouvelles machines. L'entreprise a consacré 2.62 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Emploi et insertion des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 6.89 % de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 847 931 euros pour l'année 2008. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,45 % de la masse salariale de la Société.

Sous-traitance

En lien avec le sinistre, la Société a fait appel à des sous-traitants pour les activités de plaquage, de polissage des briquets et des stylos. Cette sous-traitance a été réalisée dans une très grande partie en France.

La Société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la Société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi une subvention a été accordée à la communauté de communes du pays de Faverges pour un montant de 325 milliers d'euros au titre de la revitalisation du Bassin d'Emploi. Il reste à verser au 31 mars 2009 262 milliers d'euros qui sera appelé au fur et à mesure des besoins.

1.6.2. Informations environnementales

1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice, STD a poursuivi sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

Innovation, qualité, savoir-faire : des gages de développement durable

STD est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement durable se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission des techniques artisanales.

➤ **Innovation**

L'incendie qui a touché le centre industriel a entraîné un ralentissement dans le processus de lancement de nouveaux produits. La ligne « Défi » a été développée durant l'exercice et a été lancée au 1^{er} avril 2009.

Les recherches se sont poursuivies pour une réduction des coûts, une simplification du processus de fabrication, une recherche de sous-traitants en vue de reprendre au plus vite les productions tout en maintenant les niveaux de qualité qui font la renommée de la marque.

➤ **Engagement de qualité**

Depuis 135 ans, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.

Au cours de l'exercice écoulé la Société a développé ses partenariats auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et l'écoute des consommateurs.

En proposant depuis des décennies des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la Société a acquis et conservé la confiance de ses clients.

➤ **Formation aux techniques artisanales**

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise. Ils se transmettent grâce à un long apprentissage qui à la fois permet de perpétuer les métiers et se maîtriser toutes les techniques de décorations.

➤ **Engagement des hommes**

La politique de gestion des ressources humaines est un élément majeur de sa stratégie.

Des personnels renouvelés et d'expérience font la richesse de l'entreprise et permettent d'insuffler à l'entreprise la fois tradition et modernité.

➤ **La santé et la sécurité**

Les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée aux postes de travail ont été poursuivies notamment dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine pour lequel le personnel a été largement consulté quant à l'ergonomie des nouveaux postes de travail de l'atelier polissage afin d'en réduire la pénibilité.

Respect de l'environnement

➤ **Préventions des risques**

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés tant pour les installations, les bâtiments et les équipements afin d'évaluer les risques et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

Ces programmes, ont permis de contenir l'incendie qui s'est déclenché début 2008 et qui a détruit une partie des ateliers de production. Toutes les analyses d'air, d'eau et des sols ont démontré l'absence de pollution.

Le programme de reconstruction a intégré une prévention renforcée des risques.

La prévention des risques s'étend également à la clientèle. STD s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La Société a d'ailleurs pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

➤ **Préservation des réserves naturelles**

Depuis plusieurs années la Société s'est engagée dans un processus de réduction et de maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux. Elle procède également à la récupération, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination de ses déchets par des filières adaptées.

➤ **Comité Sécurité - Environnement**

Un comité Sécurité - Environnement permet par la définition d'indicateurs et le suivi de l'évolution des performances dans ces domaines.

1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de STD présentent relativement peu de risques technologiques.

La Société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

La prévention et la réduction de la pollution des déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La Société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat intercommunal du lac d'Annecy.

Compte tenu de l'incendie, les informations concernant la consommation d'eau et d'énergie ne sont pas pertinentes en 2008-2009.

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la Société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

1.7. Annexes

1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	21 231	9 963	9 963
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	119 418 522	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664
- par droit de souscription		0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires	44 975	56 679	55 562	60 722	72 617
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 111	[2 233]	[11 603]	[6 998]	[808]
Impôts sur les bénéfices	9	118	121	33	242
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	1 095	[84]	7 493	[40 639]	4 978
Résultat net	10 215	[2 199]	[3 989]	[47 605]	[5 544]
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0.021	[0,005]	[0,03]	[1,12]	[0,09]
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	0.024	[0,005]	[0,01]	[7,65]	[0,89]
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	454	452	569	623	644
Masse salariale	17 141	18 289	19 657	20 097	21 277
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	8 089	9 288	8 959	9 771	10 437

1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires
S.T.DUPONT S.A.
92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et jusqu'au Conseil de Surveillance du 28 avril 2009

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Au cours de sa réunion du 3 février 2009, votre Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 400 217,77 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Ces conventions concernent Messieurs Alain Crevet et Michel Suhard. Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A. Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

1.2 Convention de prêt entre S.T. Dupont SA (Suisse) et S.T. Dupont

Au cours de sa réunion du 28 avril 2009, le Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt de 950 000 euros auprès de S.T. Dupont S.A (Suisse) pour une durée de 3 mois renouvelable par périodes de 1 mois.

Cette somme est productrice d'intérêts au taux de marché minimum fixé par l'Administration Fédérale des Contributions, soit 4,5 % au 28 avril 2009, taux valable pour toute la durée du prêt.

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Cette convention concerne M. Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance de S.T. Dupont S.A. (France) et Administrateur de S.T. Dupont S.A. (Suisse).

2. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice, déjà approuvés par l'Assemblée Générale et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice

Par ailleurs, nous vous rappelons que les conventions et engagements décrits ci-après, qui ont donné lieu à un rapport de notre part en date du 7 juillet 2008, ont été approuvés par votre Assemblée Générale du 12 septembre 2008.

2.1 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 275 035,09 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Ces conventions concernent Messieurs Alain Crevet et Michel Suhard. Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A. Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

2.2 Convention de prêt entre S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont S.A. :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt auprès de S.T. Dupont Marketing Ltd sous la forme d'un crédit permanent utilisable par fractions, d'un montant minimal de 300 000 euros et d'un montant maximal de 3 300 000 euros, pour satisfaire aux besoins en trésorerie de S.T. Dupont S.A.

Ce prêt est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et produit des intérêts aux taux LIBOR EUR. Les charges constatées à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 65 198,93 euros.

Cette convention concerne Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire de ST. Dupont S.A. et Administrateur du S.T. Dupont Marketing Ltd.

2.3 Convention de prêt entre S.T. Dupont S.A. (Suisse) et S.T. Dupont S.A. :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt auprès de S.T. Dupont S.A. (Suisse) d'un montant de 1 200 000 euros pour une durée de un mois renouvelable par périodes de un mois et remboursable au plus tard le 31 décembre 2008.

Au cours de sa réunion du 27 novembre 2008, votre Conseil de Surveillance a précisé que l'emprunt contracté s'est élevé en définitive à un montant de 600 000 euros.

Cette somme est productrice d'intérêts au taux de marché minimum fixé par l'Administration Fédérale des Contributions soit 5% au 25 juin 2008, taux valable pour toute la durée du prêt. Les charges constatées à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 16 273,98 euros.

Cette convention concerne Monsieur Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont S.A. (Suisse).

2.4 Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, égale à 9 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation) dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Alain Crevet au cours des deux premières années de son mandat. Au delà des deux premières années, cette indemnité sera égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation).

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

3. **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire :

Au cours de sa réunion du 28 novembre 2007, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de 7 bénéficiaires, membres du Directoire ou du Comité Exécutif pour un montant de 1 000 milliers d'euros.

A ce titre, 1 778 357 actions sur les 2 324 649 actions du plan ont été attribuées aux membres du Directoire.

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Monsieur Alain Crevet (Président du Directoire)	1.046.092
Monsieur Bernard Rony	337.074
Monsieur Michel Suhard	<u>395.191</u>
Total	1 778 357

3.2 Contrat de prestations de services « Service fees » signé avec les filiales ci-dessous désignées

Des contrats de prestations de services ont été signés entre S.T. Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-

part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

-	- S.T. Dupont K.K. (Japon)	183 816 euros
-	- S.T. Dupont Italia S.p.A.	62 334 euros
-	- S.T. Dupont Benelux	34 916 euros
-	- S.T. Dupont Marketing Ltd	340 980 euros
-	- STD Investment Pte Ltd	35 620 euros

3.3 Avec S.T. Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestations de services a été signé entre S.T. Dupont S.A. et S.T. Dupont S.A. (Suisse), relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont S.A. refacture à S.T. Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à 9 390 euros.

3.4 Avec S.T.D. Finance

Convention d'intégration fiscale.

3.5 Avec S.T. Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de S.T. Dupont Benelux.

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 4 564,30 euros.

4. Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prêt entre S.T. Dupont S.A. (Suisse) et S.T. Dupont S.A. :

L'emprunt autorisé par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2008 pour un montant de 1 200 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2008 et conclu en définitive pour un montant de 600 000 €, a été prolongé jusqu'au 30 mars 2009 sans autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance en raison de l'impossibilité matérielle pour celui-ci de se réunir à la fin de l'année 2008.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Christine Bouvry

Maryse Le Goff

1.7.3. Assemblée Générale du 10 septembre 2009: ordre du jour et projet de résolutions

- Rapport du Directoire à l'assemblée Générale Mixte du 10 Septembre 2009

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. COMPTES ANNUELS (PREMIERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2008-2009, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un bénéfice de 10 214 827,08 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 42 443,56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2008-2009, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2008-2009 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (DEUXIEME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2008-2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir résultat net positif de 3 287 000 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2008-2009 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (TROISIEME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 10 214 827,08 euros au report à nouveau qui passerait ainsi de -14 509 371,24 euros à -4 294 544,16 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	- 4 294 544,16 €
<hr/>	
Total capitaux propres	20 339 169,94 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

5. RENOUELEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Dans cette cinquième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Nüesch pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

6. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (SIXIEME RESOLUTION)

Par la sixième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date d'arrêt des comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la société, ou groupement d'intérêt de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2008, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

7. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTION ORDINAIRE OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTION ORDINAIRE DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant

accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

8. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONNORDINAIRE OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (HUITIEME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000, (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la deuxième résolution et des cinquième à neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

9. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (NEUVIEME RESOLUTION)

Dans la neuvième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de cinq millions d'euros (5 000 000 d'euros) visé à la septième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

10. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (DIXIEME RESOLUTION)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société

dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la troisième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.

le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la troisième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME, HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS (ONZIEME RESOLUTION)

Dans la onzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

12. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (DOUZIEME RESOLUTION)

Dans la douzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (5 000 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

13. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL (TREIZIEME RESOLUTION)

Dans la treizième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

14. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE (QUATORZIEME RESOLUTION)

Par la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

15. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (QUINZIEME RESOLUTION)

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

16. REGROUPEMENT D' ACTIONS (SEIZIEME RESOLUTION)

Dans la seizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le regroupement d'actions, de sorte que 20 actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale chacune seront échangées contre une 1 action nouvelle de €1.00 (un euro) de valeur nominale

Les opérations de regroupement débuteront au plus tôt le seizième jour suivant la parution de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») et s'achèveront au plus tard deux ans à compter de la parution dudit avis,

Le nombre exact des actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de € 1.00 de valeur nominale résultant du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, avant l'expiration du délai de quinze jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au BALO,

Conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, chaque actionnaire qui se trouverait posséder un nombre d'actions inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Conformément aux textes en vigueur et à l'article 35 des statuts de la Société, les actionnaires titulaires d'actions sous la forme nominative conférant, avant la date à laquelle débiteront les opérations de regroupement, un droit de vote double, conserveront le bénéfice de ce droit de vote double sur les actions nouvelles, sous réserve que ces actions nouvelles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficient du droit de vote double.

Conformément aux textes en vigueur, à l'expiration du délai de deux ans susvisé, les actions anciennes non présentées en vue de leur regroupement seront radiées de la cote ; elles perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes serait

suspendu.

A l'expiration du délai de deux ans susvisé les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, procéder à toutes publications et formalités requises par la loi ou les règlements, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées, et notamment, sans que cela soit limitatif :

Constater le nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à la mise en œuvre du regroupement d'actions,

Etablir l'avis de regroupement et procéder à sa publication au BALO ;

Modifier corrélativement les statuts,

Procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société,

Procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

17. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour les mettre en conformité les statuts avec la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 venue modifier l'article L.225-72 du Code de Commerce et, en conséquence, de modifier l'article 21 "Actions des membres du Conseil de Surveillance" des statuts rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. »

Et de le remplacer par un article rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

18. POUVOIRS POUR FORMALITES (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2009

➤ Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2008/2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice de 10 214 827.08 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 42 443.56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2008/2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net positif de 3 287 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES ANNUELS) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 10 214 827.08 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Affectation en report à nouveau 10 214 827.08 €

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social.....	21 231 115.25 €
Prime d'émission.....	429 358.10€
Réserve légale.....	31 133.62 €
Autres Réserves.....	2 942 107.13€
Report à nouveau déficitaire.....	-4 294 544.16€
Total capitaux propres.....	20 339 169.94€

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Nüesch.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

SIXIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 12 septembre 2008, par le vote de sa huitième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date d'arrêt des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.
- Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la

société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 0,50 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

➤ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTION ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 3 février 2009 par sa deuxième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

HUITIEME RESOLUTION / (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la septième résolution et des dixième à quatorzième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement

de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder €15 000 000 (quinze millions d'euros) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le Directoire pourra décider de réaliser une émission par placement privé tel que défini au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en limitant l'émission à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa quatrième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le

montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de €5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la septième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

DIXIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA HUITIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa cinquième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la huitième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la huitième résolution sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME, HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa sixième résolution ; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre

pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa septième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa huitième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa neuvième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros), étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités

d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa dixième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION (REGROUPEMENT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de sorte que 20 actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale chacune seront échangées contre une 1 action nouvelle de € 1.00 (un euro) de valeur nominale,
- décide, conformément aux textes en vigueur, que les opérations de regroupement débiteront au plus tôt le seizième jour suivant la parution de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») et s'achèveront au plus tard deux ans à compter de la parution dudit avis,
- décide, compte tenu de l'existence de titres donnant accès au capital de la Société, que le nombre exact des actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de € 1.00 (un euro) de valeur nominale résultant du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, avant l'expiration du délai de quinze jours suivant la date de publication de l'avis de

regroupement par la Société au BALO,

- décide que, conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, chaque actionnaire qui se trouverait posséder un nombre d'actions inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis,
- décide que, conformément aux textes en vigueur et à l'article 35 des statuts de la Société, les actionnaires titulaires d'actions sous la forme nominative conférant, avant la date à laquelle débiteront les opérations de regroupement, un droit de vote double, conserveront le bénéfice de ce droit de vote double sur les actions nouvelles, sous réserve que ces actions nouvelles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficient du droit de vote double,
- décide, conformément aux textes en vigueur, qu'à l'expiration du délai de deux ans susvisé, les actions anciennes non présentées en vue de leur regroupement seront radiées de la cote ; elles perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu,
- décide qu'à l'expiration du délai de deux ans susvisé les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit,
- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, procéder à toutes publications et formalités requises par la loi ou les règlements, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées, et notamment, sans que cela soit limitatif :
 - Constater le nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à la mise en œuvre du regroupement d'actions,
 - Etablir l'avis de regroupement et procéder à sa publication au BALO ;
 - Modifier corrélativement les statuts,
 - Procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société,
 - Procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

DIX- SEPTIEME RESOLUTION (MISE EN CONFORMITE DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 et, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts rédigé ainsi qu'il suit :

Article 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. »

Et de le remplacer par un article rédigé ainsi qu'il suit :

Article 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

DIX- HUITIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il vous est rendu compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

- Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

S.T. Dupont se réfère au rapport de l'AFEP-MEDEF sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » du 23 octobre 2003. Compte tenu de sa taille, la Société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés. Par ailleurs, la Société réfléchit à la méthode à mettre en œuvre pour évaluer l'action des membres du Conseil de Surveillance.

Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : http://www.medef.fr/medias/upload/55364_fichier.pdf

Composition du Conseil de Surveillance

Le 3 février 2009, l'Assemblée Générale des actionnaires a nommé Monsieur Christian Viros en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance comprend ainsi quatre membres (Mrs Joseph Wan, André Tissot-Dupont, Robert Nüesch et Christian Viros). Trois membres sont indépendants au sens des recommandations du rapport AFEP-MEDEF. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la Société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au Conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

A compter de l'entrée en vigueur (des dispositions de l'article 14) de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil de Surveillance remplira les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 nouveau du Code de commerce.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, sept réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il s'est préoccupé des conséquences du sinistre et des actions engagées en vue de reconstruire l'usine et de retrouver de la capacité de production dans les plus brefs délais. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Dans sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil de Surveillance a indiqué adhérer aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2007-2008	2008-2009
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	394 517	306 494
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	209 250	209 250
Total	603 767	515 744
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	203 256	175 664
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	79 050	79 050
Total	282 306	254 714
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)		
Rémunérations dues	227 543	177 004
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	67 425	67 425
Total	294 968	244 429
Total		
Rémunérations dues	825 316	659 162
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	355 725	355 725
Total	1 181 041	1 014 887

Le détail des rémunérations des membres du Directoire est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 1.3.4.1 du Document de Référence).

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 et 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.3.

Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la Société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne. Dans ce cadre, il leur appartient de s'assurer que certains points de contrôle interne repris dans un « questionnaire de contrôle interne » sont effectivement couverts par l'organisation des tâches.

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier, membre du Directoire.
Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.
Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.
Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la Société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la Société mère.
- Dans chaque filiale un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du Groupe réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de prévision et de suivi de la trésorerie

Sur la base des budgets d'exploitation, d'investissements et des besoins en fonds de roulement, les entités juridiques établissent un budget de trésorerie mensualisé.

Ces budgets sont consolidés et revus par le Trésorier du Groupe et le Directeur Financier. Ils permettent de définir les besoins de financement des opérations et des investissements pour l'année suivante.

Ils font l'objet d'un suivi mensuel afin de s'assurer que les financements sont en phase avec les besoins.

Chacune des filiales transmet au Trésorier Groupe ses prévisions de trésorerie à 1 mois pour effectuer les arbitrages de trésorerie. Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La mise en œuvre d'un système de cash-pooling automatisé est envisagée pour l'exercice 2009-2010 qui intéressera, dans un premier temps, les filiales européennes et le Japon.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2009-2010

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2008-2009 concernent :

- L'établissement d'une cartographie détaillée des risques au niveau de la société S.T.Dupont SA. L'objectif de cette cartographie était de mesurer l'importance des risques pour l'ensemble des processus de la société afin de s'assurer que les risques relevés étaient correctement appréhendés et maîtrisés.
- L'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles.

Les actions en cours concernent :

- La finalisation de la description des processus concourant au contrôle interne pour l'ensemble des opérations.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

- La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre (cartographie des risques opérationnels, questionnaire de contrôle interne).

Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 2 juillet 2009.

M. Joseph Wan,
Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Aux Actionnaires

S.T.DUPONT S.A.

92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ST DUPONT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Christine Bouvry

Maryse Le Goff

1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009 (Etabli en application des Articles R.225-115 et R225-116 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 février 2009 a, suivant adoption de sa troisième résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et ce dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 5.000.000 d'Euros (compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi).

Nous vous indiquons que votre Directoire a, dans ses séances des 23 février et 17 mars 2009, fait usage de cette autorisation et décidé l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes.

En conséquence des décisions du Directoire et conformément aux dispositions des articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous indiquons dans le présent rapport complémentaire (i) les conditions définitives de l'émission telles que fixées par le Directoire, (ii) l'incidence de l'émission des obligations sur la situation de l'actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres et (iii) l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous délivrons les informations mentionnées au (ii) ci-dessus en tenant compte de l'existence des titres émis susceptibles de donner accès au capital. Par ailleurs, la clôture de l'exercice étant antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu de la situation financière intermédiaire de la Société au 30 septembre 2008.

1. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION

A titre préliminaire, nous vous précisons que les modalités définitives de l'émission figurent dans une note d'opération qui a reçu le visa n°09-059 de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2009 et qui peut être consultée tant sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers que sur celui de la Société.

Le Directoire a ainsi décidé l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ces derniers bénéficiant toutefois d'un délai de souscription prioritaire tant à titre irréductible que réductible portant sur 90 % de l'émission, une tranche représentant 10 % de l'émission étant immédiatement ouverte à la souscription du public.

Le Directoire a décidé de fixer le montant total de l'émission à 15.000.000 d'Euros représenté par 100.000 obligations de 150 Euros de valeur nominale dans les conditions ci-dessous décrites. Ces obligations nouvelles font apparaître une prime d'émission de 25 pour cent par rapport au cours de clôture de l'action au 17 mars 2009.

Le Directoire a fixé cette prime ainsi que le taux d'intérêt annuel des obligations en fonction de la volatilité de l'action, des conditions de marché et des discussions avec le conseil et coordinateur de l'opération.

Le produit de cette émission est essentiellement destiné à assurer le remboursement des obligations convertibles émises en 2004 et arrivant à échéance le 1^{er} avril 2009. Il permettra ainsi à la Société de conserver les liquidités dont elle dispose pour financer ses investissements, le lancement de nouveaux produits et une partie de son fonds de roulement, dans un contexte économique de crise où il s'avère difficile d'obtenir des financements bancaires d'exploitation.

La date de jouissance et de règlement des obligations a été fixée au 30 mars 2009, la durée de l'emprunt à 5 ans et 1 jour à compter de la date de règlement, l'intérêt annuel à 10 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année et le taux de rendement actuariel brut à 10 % à la date de règlement des obligations.

Les actionnaires de la Société ont bénéficié d'un droit de souscription prioritaire portant sur 90 % de l'émission soit 90.000 obligations représentant une somme de 13.500.000 Euros, tant à titre irréductible que réductible, du 18 au 24 mars 2009. La souscription du public, susceptible de porter sur 10 % de l'émission, soit 10.000 obligations représentant une somme de 1.500.000 Euros, a été ouverte du 18 au 24 mars 2009 également.

Nous vous informons que la société D&D INTERNATIONAL B.V. (détenant 68,8 % du capital et 69,5 % des droits de vote), actionnaire de référence de la Société, s'était engagée à souscrire la totalité des obligations émises.

A ce titre, elle s'était engagée à passer un ordre de souscription à titre irréductible portant sur 62.300 obligations correspondant à un montant de souscription de 9.345.000 Euros, soit 69,22 %¹ du nombre d'obligations offertes dans le cadre du délai de priorité. Par ailleurs, elle s'était engagée à passer un ordre de souscription à titre réductible portant sur le solde du nombre d'obligations disponible soit sur 27.700 obligations correspondant à un montant de souscription de 4.155.000 Euros représentant 30,78 % du nombre d'obligations offertes dans le cadre du délai de priorité. Enfin, elle s'était engagée à souscrire le solde des 10.000 obligations offertes au public et non souscrites par ce dernier. Par ces différents engagements, la totalité de l'émission d'un montant de 15.000.000 d'Euros représentée par 100.000 obligations de 150 Euros de nominal était ainsi assurée d'être souscrite.

Compte tenu des différents engagements de la société D&D INTERNATIONAL B.V., le Directoire a décidé que le placement de la présente émission ne ferait pas l'objet d'une garantie par un prestataire de services d'investissement. L'emprunt n'a pas non plus fait l'objet d'une demande de notation.

A l'issue de la centralisation, le nombre d'obligations effectivement souscrites par la société D&D INTERNATIONAL B.V. s'est élevé à 96.888 obligations (soit 96,89 % de l'émission) et a été porté à la connaissance du public.

D'une manière générale, les souscriptions et les allocations effectives sont réparties de la manière suivante :

FORMAT	SOUSCRIPTIONS	ALLOCATIONS
Partie Prioritaire / Irréductible		
<i>D&D International BV</i>	62 300	62 300
<i>Autres</i>	1 910	1 910
Partie Prioritaire / Réductible		
<i>D&D International BV</i>	27 700	25 680
<i>Autres</i>	7 164	110
Partie Publique		
D&D International BV	10 000	8 908
Autres	1 092	1 092
POURCENTAGE D'ALLOCATION		
D&D International B.V. (sur total)		96,89 %
<i>Dont partie prioritaire</i>		97,76 %
<i>Dont partie publique</i>		89,08 %
Autres (partie prioritaire)		2,24 %
Autres (partie publique)		10,92 %

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris. Leur première cotation est prévue le 30 mars 2009 sous le code ISIN FR0010736660.

Le Directoire a décidé que les obligations seront remboursées en totalité le 31 mars 2014 (ou le jour ouvré suivant), au pair. Un amortissement anticipé au gré de la Société est possible dans les conditions visées au paragraphe 4.9.4 de la note d'opération (clause de forçage à 130%) et sous réserve de l'information visée au paragraphe 4.9.7.

Tout porteur d'obligations pourra également demander le remboursement anticipé de ses obligations en cas de changement de contrôle, dans les conditions visées au paragraphe 4.9.5. de la note d'opération.

A tout moment à compter du 30 mars 2009, date de règlement des obligations et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé des obligations, les porteurs d'obligations pourront demander la conversion et/ou l'échange de leurs obligations en actions de la Société à raison de 1.000 (mille) actions pour 1 Obligation. Ce ratio est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans les conditions précisées au paragraphe 4.16.8 de la note d'opération afin de préserver les droits des porteurs d'obligations.

Les actions existantes de la Société remises à l'occasion d'échange des obligations seront des actions cotées au marché Euronext Paris (Code ISIN : FR 0000054199). Les actions nouvelles émises à l'occasion de la conversion des obligations feront l'objet de demandes d'admission périodiques au marché Euronext Paris, soit directement sur la même ligne que les actions anciennes soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne, en fonction de leur date de jouissance.

2. INCIDENCES DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, dans l'hypothèse de la conversion en actions nouvelles de la Société de la totalité des obligations émises, l'incidence de l'émission et de la conversion serait la suivante :

¹ Ce pourcentage diffère du pourcentage de détention du capital parce que la parité de souscription dans le cadre du délai de priorité a été calculée sur le nombre d'actions de la Société diminué du nombre d'actions auto détenues, la Société n'ayant pas le droit de souscrire ses propres obligations.

2.1. Incidence de la conversion des obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués d'une part sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour et d'autre part sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour augmentés du capital potentiel existant à cette date) :

	Avant émission des obligations	Après émission et conversion des obligations
Participation de l'actionnaire sans tenir compte du capital potentiel déjà existant (*)	1,000 %	0,809%
Participation de l'actionnaire en tenant compte du capital potentiel déjà existant (*)	0,956 %	0,780 %

2.2. Incidence de l'émission et de la conversion des obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués d'une part sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2008 et d'autre part, sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2008 augmentés des capitaux propres potentiels existants à cette même date) :

	Avant émission des obligations	Après émission et conversion des obligations (**)
Quote-part des capitaux propres sans tenir compte du capital potentiel déjà existant (*)	0,051 euros	0,070 euros
Quote-part des capitaux propres en tenant compte du capital potentiel déjà existant (*)	0,098 euros	0,108 euros

(*) Le capital potentiel existant prend en compte les 19.420.681 actions susceptibles d'être créées par conversion des OCEANE émises en 2004 (échéance au 1^{er} avril 2009). Compte tenu du nombre d'actions existantes (424.622.305), du nombre d'obligations existantes (4.661.709), de la parité de conversion (4,166 actions pour 1 obligation), la conversion de 100% des obligations anciennes aurait un effet dilutif de 4,37 %. Sur la base du cours de l'action de la Société au 17 mars 2009 (0,12 euro), la probabilité que les obligations soient effectivement converties en actions est quasiment nulle. **(**)** Avant impact des coupons à verser pendant la durée de vie des obligations.

3. INCIDENCES DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA VALEUR BOURSIERE ACTUELLE DE L'ACTION

Le prix d'émission par obligation, qui est de 150 Euros, fait apparaître une prime d'émission de 25 % par rapport au cours de clôture de l'action le 17 mars 2009. La capitalisation boursière éventuellement créée par la conversion des obligations représente environ 23,55 % de la capitalisation boursière de la Société sur la base du cours de clôture de l'action S.T. Dupont le 17 mars 2009.

Compte tenu du prix d'émission, du pourcentage souscrit par D&D International B.V et malgré la taille relativement importante de l'émission par rapport à la capitalisation boursière de la Société, la présente émission ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Ce rapport est mis à votre disposition au siège social de la Société à compter de ce jour et sera porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Fait le 27 mars 2009

Le Directoire

1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Les Assemblées Générales des 7 septembre 2007, 28 novembre 2007 et 3 février 2009 ont accordé au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007
Résolution n° 2 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 3 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 4 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 7 de l'AGM du 03/02/09 Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 8 de l'AGM du 03/02/09 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital social	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 9 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt OCEANE du 31 mars 2009, l'autorisation résultant de la résolution 3 de l'AGM du 3 février 2009 a été utilisée à 100%

1.7.9. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont (8 ^e résolution AGM du 12/09/09)	dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50€	12 septembre 2009
Attribution d'options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (18 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 2 % du capital social	7 novembre 2010
Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (19 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 7 % du capital social existant au 7 septembre 2007	7 novembre 2010
Attribution gratuite d'actions aux membres du	dans la limite de 5 % du capital social	28 février 2011

personnel ou aux mandataires sociaux (1 ^{ère} résolution AGE du 28/11/07)		
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (2 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (3 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport (4 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (5 ^e résolution AGM du 3/02/09)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 3 ^e résolution de l'AGM du 03/02/2009 sur lequel il s'impute	3 avril 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e résolutions (6 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (7 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature (8 ^e résolution AGM du 3/02/09)	dans la limite de 10 % du capital social	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (9 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011

2. Comptes consolidés au 31 mars 2009

2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2009

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Chiffre d'affaires net « produits »		56 194	69 682	71 379
Autres produits des activités ordinaires		5 116	4 886	5 095
Produits des activités ordinaires	3	61 310	74 568	76 474
Coûts des ventes		(29 286)	(39 205)	(39 502)
Marge brute		32 024	35 363	36 972
Frais de communication		(6 454)	(6 204)	(5 112)
Frais commerciaux		(14 514)	(14 339)	(14 794)
Frais généraux et administratifs		(18 533)	(19 258)	(18 890)
Autres charges	31	(8 071)	(5 356)	(2 345)
Autres produits	31	20 670	11 814	4 798
Pertes de valeur sur actifs		10	2 311	200
Résultat opérationnel	3	5 132	4 331	829
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	23	349	732	968
Coût de l'endettement financier brut	23	(2 105)	(2 129)	(2 213)
Coût de l'endettement financier net	3 & 23	(1 756)	(1 397)	(1 245)
Autres produits et charges financiers	23	254	(1 151)	(388)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(241)	(144)	(192)
Résultat avant impôt		3 389	1 639	(996)
Charges d'impôt sur le résultat	3 & 22	(102)	(363)	(22)
Résultat net		3 287	1 276	(1 018)
Résultat net – part du Groupe		3 287	1 276	(1 018)
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-	-
Résultat net par action (en euros)	24	0,008	0,003	(0,003)
Résultat net dilué par action (en euros)	24	0,006	0,003	(0,003)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan actif et passif

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Actif non courant				
Ecarts d'acquisition	5	3 074	2 556	2 995
Immobilisations incorporelles (nettes)	6	1 149	750	578
Immobilisations corporelles (nettes)	7	13 465	3 726	1 731
Actifs financiers	10	1 582	1 859	1 491
Participations dans les entreprises associées	8	461	701	845
Impôts différés	22	299	240	219
Total de l'actif non courant		20 030	9 832	7 859
Actif courant				
Stocks et en-cours	9	26 448	18 574	19 279
Créances clients	11	8 507	11 344	9 949
Autres créances	12	6 785	11 291	3 327
Impôts courants	22	634	808	867
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	29 588	24 483	35 908
Total de l'actif courant		71 962	66 500	69 330
Total de l'actif		91 992	76 332	77 189

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Capitaux propres- part du Groupe				
Capital	14	21 231	21 231	21 231
Prime d'émission, de fusion et d'apport		967	967	967
Actions propres		(1 002)	(1 003)	(5)
Composante capital des emprunts convertibles	18	2 425	1 904	1 904
Juste valeur des instruments de couverture		0	0	0
Réserves		(3 167)	(4 908)	(4 039)
Réserves de conversion		(213)	(3 509)	(1 251)
Résultat net- Part du Groupe		3 287	1 276	(1 018)
Total capitaux propres- part du groupe		23 528	15 958	17 789
Total capitaux propres- part des minoritaires				-
Dettes non courantes				
Emprunts obligataires convertibles	18	13 896	21 424	20 856
Emprunts et dettes financières	19	23	30	0
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	19	201	157	133
Impôts différés	22	27	23	19
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	16	6 266	6 046	6 170
Total des dettes non courantes		20 413	27 680	27 179
Dettes courantes				
Fournisseurs	20	9 611	9 259	7 037
Autres dettes	21	9 976	10 848	8 967
Impôts courants	22	261	389	545
Provisions pour risques et charges	15	2 892	8 228	11 057
Emprunts obligataires convertibles (à moins d'1 an)	18	23 601	1 543	1 544
Emprunts et dettes financières	19	1 536	2 149	2 830
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	19	174	278	242
Total des dettes courantes		48 051	32 694	32 221
Total du Passif		91 992	76 332	77 189

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008 (*)	31/03/2007
I - Activités Opérationnelles			
Résultat net avant impôt (1)	3 287	1 276	(1 018)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	1 510	974	1 119
Gain et pertes latents liés aux variations de juste valeur			(9)
Variation des provisions	(4 764)	(2 918)	(8 000)
Indemnité assurance affectée aux investissements (2)	(2 564)	(1 451)	-
Charge nette d'intérêts	2 465	2 132	1 906
Plus ou moins-values de cessions	406	354	(653)
Charge (produit) d'impôt	(244)	(74)	190
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	241	144	(209)
Capacité d'autofinancement	339	437	(6 674)
Variation des stocks et en-cours	(6 561)	128	1 676
Variation des clients et comptes rattachés	3 192	(1 166)	3 673
Variation des autres créances (3)	(1 455)	(8 030)	972
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	21	2 357	2 171
Variation des autres dettes	(1 075)	1 633	(1 980)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(5 878)	(5 078)	6 512
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(5 538)	(4 641)	(162)
II - Activités d'investissement			
Dépenses de développement	(986)	(772)	(450)
Acquisition d'immobilisations corporelles nette des indemnités versées par les assurances	(2 221)	(1 515)	(1 731)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(174)	(371)	(79)
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 382)	(2 658)	(2 260)
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	200	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	16
Cessions d'autres immobilisations financières	711	83	34
Désinvestissements	711	283	50
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(2 671)	(3 826)	(2 210)
III - Activités de financement			
Augmentation de capital	-	-	41 154
Rachat d'actions propres	-	(1 000)	19
Emissions d'emprunts et dettes financières	15 449	623	430
C/C Actionnaire	-	-	(7 000)
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(191)	(616)	(3 913)
Intérêts payés et assimilés sur Océane	(2 105)	(2 129)	(2 036)
Variation des découverts bancaires	-	-	(220)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	13 153	(3 122)	28 434
Effets de la variation des cours de change	749	(1 333)	(285)
Variation nette de la trésorerie	5 691	(11 471)	25 777
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	23 471	34 942	9 165
Trésorerie à la clôture de l'exercice	29 162	23 471	34 942
Variation nette de la trésorerie	5 691	(11 471)	25 777

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers

(*) : Le tableau de financement publié au 31 mars 2008 a été retraité pour présenter les impacts du sinistre et des indemnités d'assurance de manière identique à la présentation au 31 mars 2009.

1 : le résultat avant impôts au 31 mars 2009 inclus 16 024 milliers d'euros de produits d'assurance (11 183 milliers d'euros au 31 mars 2008)

2 : l'indemnisation d'assurance à recevoir au 31 mars 2008 pour 6 182 milliers d'euros n'étant pas suffisante pour couvrir les 8 746 milliers d'euros décaissés sur l'exercice au titre de la reconstruction de l'usine, le solde a été prélevé sur la capacité d'autofinancement de l'exercice qui comprend 16 024 milliers d'euros d'indemnités.

3 : la variation de l'exercice des autres créances a été retraitée à hauteur de 6 182 milliers d'euros correspondant aux indemnités à recevoir au 31 mars 2008 au titre du sinistre « dommages directs » et perçus au cours de l'exercice.

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions propres	Composante capital de l'emprunt obligataire	Juste valeur des instruments de couverture	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2006	6 226 724	9 963	1 250	(24)	1 943	9	(34 251)	(151)	(21 261)
Conversion d'obligations	395 581	19	468						487
Résultat de la période							(1 018)		(1 018)
Réserve de conversion								(1 100)	(1 100)
Autocontrôle				19					19
Instruments financiers					(39)	(9)			(48)
Frais de Recapitalisation			(1 038)						(1 038)
AGM du 04/04/06		(9 651)	(1 013)				10 664		0
Augmentation de capital	418 000 000	20 900	1 300				19 600		41 800
Autres							(52)		(52)
Au 31/03/2007	424 622 305	21 231	967	(5)	1 904	0	(5 057)	(1 251)	17 789
Résultat de la période							1 276		1 276
Réserve de conversion								(2 258)	(2 258)
Paielements fondés sur des actions							149		149
Autocontrôle				(998)					(998)
Au 31/03/2008	424 622 305	21 231	967	(1 003)	1 904	0	(3 632)	(3 509)	15 958
Résultat de la période							3 287		3 287
Réserve de conversion								3 296	3 296
Paielements fondés sur des actions							465		465
Instruments financiers					804				804
Impôts différés sur composante capitaux propres					(283)				(283)
Autocontrôle				1					1
Autres									
Au 31/03/2009	424 622 305	21 231	967	(1 002)	2 425	0	120	(213)	23 528

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Notes annexes aux Etats Financiers consolidés

Sommaire

1.	Principes comptables	88
1.1.	Base de préparation des états financiers	88
1.2.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	88
1.3.	Normes qui ne sont pas encore applicables	90
1.4.	Recours à des estimations et au jugement	90
1.5.	Méthodes de consolidation	91
1.6.	Date d'arrêté des comptes	91
1.7.	Éliminations de consolidation	91
1.8.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	91
1.9.	Instruments financiers	92
1.9.1.	Couverture des risques de change	92
1.9.2.	Couvertures des risques de taux d'intérêts	92
1.10.	Immobilisations incorporelles	93
1.11.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	93
1.12.	Immobilisations corporelles	93
1.13.	Contrats de location	94
1.14.	Stocks et en-cours	94
1.15.	Créances clients et comptes rattachés	94
1.16.	Trésorerie et équivalent de trésorerie	94
1.17.	Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi	95
1.17.1.	Régimes de retraite	95
1.17.2.	Régimes de couverture médicale	96
1.17.3.	Autres avantages à long terme	96
1.18.	Autres provisions	96
1.19.	Emprunt obligataire convertible	96
1.20.	Constatation des produits	97
1.21.	Impôts sur les résultats	97
1.22.	Résultat par action	97
1.23.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	97
1.24.	Information sectorielle	98
1.25.	Tableau des flux de trésorerie	98
1.26.	Plan d'attribution d'actions gratuites	98
1.27.	Capital	98
2.	Périmètre de consolidation	99
3.	Information sectorielle	100
4.	Tests de valeur sur actifs immobilisés	104
5.	Écarts d'acquisition	105
6.	Immobilisations incorporelles	106
7.	Immobilisations corporelles	108
8.	Participations dans les entreprises associées	110
9.	Stocks et en cours	110
10.	Actifs financiers non courants	111
11.	Créances clients et comptes rattachés	111
12.	Autres Créances	112
13.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	112
14.	Capitaux propres	112
15.	Provisions et passifs éventuels	113
16.	Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	113
16.1.1.	Régimes à cotisations définies	113
17.	Plans d'attribution d'actions gratuites	116
18.	Emprunt obligataire convertible	117
18.1.	EMPRUNTS OCEANE	117
18.2.	OCEANE 2009	118
18.3.	OCEANE 2004	118
19.	Emprunts et dettes financières	120
20.	Fournisseurs	121
21.	Autres dettes	122
22.	Impôts sur les sociétés et impôts différés	122
23.	Coût de l'endettement financier	123
24.	Résultat par action	124
25.	Transactions avec des parties liées	124
26.	Rémunération des principaux dirigeants	125

27.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles.....	125
28.	Continuité d'exploitation	127
29.	Exposition aux risques	127
30.	Charges opérationnelles par nature	128
31.	Autres produits et charges	128
32.	Actifs éventuels	129
33.	Événements postérieurs à la clôture	129
33.1.	Litige avec les représentants du personnel	129
33.2.	Conversion d'obligations OCEANE 2009	129

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère du Groupe S.T.Dupont est S.T.Dupont., société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille. La Société S.T.Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2008-2009 en date du 29 juin 2009.

1. **PRINCIPES COMPTABLES**

1.1. **Base de préparation des états financiers**

Les états financiers consolidés du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2009 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

- Par ailleurs le Groupe n'a pas appliqué les interprétations suivantes entrées en vigueur en 2008 selon l'IASB : IFRIC 14 (IAS 19 – La limite d'un actif d'un régime à prestation définie, les exigences de financement minimum et leur interaction). IFRIC 14 expose comment évaluer la limite à partir de laquelle, dans IAS 19, le surplus peut être reconnu à l'actif. Il explique aussi comment l'actif ou le passif lié aux pensions peut être affecté par des exigences statutaires ou contractuelles de financement minimum. Cette interprétation n'a pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

IFRIC 11 (IFRS 2 – Transactions intragroupe et transactions faisant intervenir des actions propres). IFRIC 11 porte sur le fait de savoir si les transactions dans lesquelles la Société accorde directement aux salariés d'une entité du Groupe des droits sur ses propres instruments de capitaux propres doivent être comptabilisés comme des transactions dénouées en instruments de capitaux propres ou en trésorerie dans les états financiers individuels de la Société et de ses filiales. Cette norme n'a aucun effet sur les états financiers du Groupe.

IFRIC 12 (Contrat de concession de services), non pertinent par rapport à l'activité du Groupe.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique à l'exception des instruments financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris). Sauf indication contraire, ces normes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimation des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêté des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

Les comptes consolidés de S.T.Dupont et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2008-2009 sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 31 mars 2009.

1.2. **Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle**

Normes, mises à jour et interprétations qui ne sont pas encore applicables et qui n'ont pas été appliquées de manière anticipée par le Groupe

Les normes, mises à jour et interprétations suivantes ont été publiées et seront applicables pour les exercices 2009/2010 ou suivants, mais le Groupe a décidé de ne pas les appliquer de manière anticipée :

- IAS 1 Révisée (Présentation des états financiers). La révision de la norme interdit la présentation de certains produits ou charges (appelés "variation de capitaux propres" avec les non-actionnaires) dans le tableau de variation des capitaux propres. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif à ce titre en 2009/2010.
- IAS 19 (Avantages du personnel). La mise à jour de la norme, applicable au 1.1.2009, clarifie le fait qu'une révision d'un plan qui se traduit par une modification dans la manière dont un avantage est impacté par une augmentation future de salaire est un «curtailment» alors qu'une révision qui modifie les avantages accordés sur les services passés génère un coût des services passés négatifs si la conséquence est une diminution de la valeur actuelle des obligations. La définition du rendement des actifs du plan a été modifiée pour exclure de son calcul les frais de gestion du plan dans la mesure où ces derniers ont été exclus de l'évaluation des obligations. La distinction entre avantages à long terme et avantages à court terme est basée sur le paiement avant ou après 12 mois à partir de la date à laquelle les services ont été rendus par les employés. La norme IAS 37 (Provisions, actifs et passifs éventuels) requiert que les passifs éventuels soient communiqués. IAS 19 a été amendée en conséquence. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif à ce titre en 2009/2010.
- IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels). La révision de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1.7.2009, requiert que les effets de toutes les transactions avec les intérêts non assortis de contrôle soient enregistrés dans les capitaux propres s'il n'y a pas de modification dans le contrôle des filiales et que ces transactions ne génèrent ni goodwill, ni charge et produit. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif à ce titre en 2009/2010.
- IAS 36 (Dépréciations d'actif). La mise à jour concerne les informations à fournir lorsque la juste valeur diminuée des coûts de cession est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif à ce titre en 2009/2010.
- IAS 38 (Immobilisations incorporelles). La mise à jour concerne les activités de publicité et de promotion, ainsi que l'amortissement sur un mode autre que linéaire. Le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur les comptes à ce titre en 2009/2010.
- IFRS 2 (Paiements fondés sur des actions). La mise à jour concerne les conditions d'acquisition des droits et annulations. Le Groupe n'anticipe pas de changement significatif à ce titre en 2009/2010.
- IFRS 8 (Secteurs opérationnels). IFRS 8 remplace IAS 14. La nouvelle norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, requiert que l'information par secteur d'activité soit présentée sur la même base que celle utilisée par la Direction pour le suivi interne des résultats. Le Groupe appliquera IFRS 8 à partir de l'exercice 2009/2010. L'application de cette norme devrait modifier les présentations des secteurs mais n'aura pas pour effet de réallouer les écarts d'acquisition entre les groupes d'UGT.

Interprétations et mises à jour de normes existantes qui ne sont pas encore applicables et qui ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe

Les révisions et mises à jour suivantes de normes existantes ont été publiées et seront applicables pour les exercices 2009 ou suivants, mais ne sont pas pertinentes par rapport aux activités du Groupe :

- IAS 16 (Immobilisations corporelles). La mise à jour de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, et ses conséquences sur la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie) concerne la présentation des ventes d'actif dans le cadre d'une activité de location.
- IAS 20 (Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique). La mise à jour de la norme, applicable au 1.1.2009, concerne l'évaluation des prêts gouvernementaux à des taux inférieurs à ceux du marché.
- IAS 23 (Coûts d'emprunt). La mise à jour de la norme, applicable au 1.1.2009, requiert la capitalisation des coûts d'emprunt, calculés au taux d'intérêt effectif, directement affectables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif éligible (pour autant que la durée avant l'utilisation ou la vente soit suffisamment longue). Il ne sera plus possible de prendre en charge ces coûts immédiatement.
- IAS 1 (Présentation des états financiers). La mise à jour concerne la présentation au bilan de dérivés classés en « trading ».
- IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels). La mise à jour concerne l'évaluation, dans les états financiers individuels, des titres d'une filiale classés comme détenus en vue de la vente.
- IAS 28 (Participations dans des entreprises associées) et ses conséquences sur IAS 32 (Instruments financiers : informations à fournir et présentation) et IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir). La mise à jour concerne les tests de pertes de valeur et les informations à fournir lorsque la participation est comptabilisée conformément à IAS 39.
- IAS 29 (Information financière dans les économies hyper-inflationnistes).
- IAS 31 (Participations dans les co-entreprises) et ses conséquences sur IAS 32 et IFRS 7. La mise à jour concerne les informations à fournir lorsque la participation est comptabilisée conformément à IAS 39.

- IAS 32 (Instruments financiers : informations à fournir et présentation) et IAS 1 (Présentation des états financiers). La mise à jour concerne les instruments financiers remboursables au gré du porteur en cas de liquidation.
- IAS 39 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). La mise à jour concerne le reclassement d'un dérivé dans ou hors de la catégorie « juste valeur » par le biais du compte de résultat, le classement d'un instrument financier (autre qu'un dérivé) dans la catégorie « détenu à des fins de transaction », les éléments éligibles à une opération de couverture, l'arrêt d'une couverture en juste valeur et la ré-estimation du taux d'intérêt effectif et la prise en compte de la couverture dans l'information sectorielle.
- IAS 40 (Immeubles de placement). La mise à jour concerne la fiabilité des évaluations en juste valeur.
- IAS 41 (Agriculture). La mise à jour concerne les calculs de juste valeur.
- IFRIC 13 (Programmes de fidélisation de la clientèle.)
- D'autres amendements mineurs relatifs aux normes IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie), IAS 8 (Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), IAS 10 (Évènements postérieurs à la date de clôture), IAS 18 (Produit des activités ordinaires), IAS 20 (Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique), IAS 29 (Information financière dans les économies hyper-inflationnistes), IAS 40 (Immeubles de placement) et IAS 41 (Agriculture).

1.3. **Normes qui ne sont pas encore applicables**

- IFRS 1 (Première application des normes d'information financière internationale IFRS) et IAS 27 (Etats financiers consolidés et individuels). La mise à jour concerne le coût d'une participation dans les états financiers individuels.
- IFRS 3 (Regroupements d'activités). La révision de la norme, applicable aux exercices ouverts à compter du 1.7.2009, maintient l'utilisation de la méthode d'acquisition pour les regroupements d'activités, en introduisant des changements significatifs sur l'évaluation et l'enregistrement des paiements, des dettes éventuelles, des intérêts non assortis de contrôle et des coûts d'acquisition.
- IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et ses conséquences sur IFRS 1 (Première application des normes d'information financière internationale IFRS). La mise à jour concerne les programmes de cession partielle d'une filiale impliquant la perte de contrôle exclusif.
- IFRIC 15 (Contrats pour la construction de biens immobiliers). L'interprétation clarifie son appartenance à la norme IAS 18 (Produit des activités ordinaires).
- IFRIC 16 (Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger). L'interprétation clarifie le traitement comptable de ce type d'opération.
- L'application de ces textes n'aura vraisemblablement pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.4. **Recours à des estimations et au jugement**

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
- Ainsi les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de la crise économique et financière. Les effets de la crise ont été pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les immobilisations, les stocks, les créances clients et les passifs.
- Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :
 - o Notes 4, 5, 6 et 7 : tests de valeurs sur actifs immobilisés, écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
 - o Note 15 : provisions
 - o Note 16 : retraites
 - o Note 28 : continuité d'exploitation

-

1.5. **Méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A., les filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce un contrôle et les entreprises associées sur lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce une influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé ; le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession. Les comptes des sociétés contrôlées sont consolidés par la méthode de l'intégration globale ; lors d'une acquisition, les actifs et les passifs de la filiale acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition ; l'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant qu'écart d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé au compte de résultat.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût. Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le périmètre de consolidation figure en note 2 « Périmètre de consolidation ».

1.6. **Date d'arrêté des comptes**

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars, à l'exception de la Société Orfarlabo, mise en équivalence, qui clôture ses comptes au 31 décembre. Les comptes d'Orfarlabo font l'objet d'ajustements pour prendre en compte l'effet des événements ou transactions significatifs qui se sont produits entre le 31 décembre et le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.7. **Éliminations de consolidation**

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.8. **Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers**

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec le paragraphe 15 de l'IAS 21, S.T.Dupont a déterminé la quote-part des créances détenues sur les filiales étrangères libellées en devises dont le remboursement n'était pas planifié dans un avenir prévisible.

Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de

l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés dans le poste « réserve de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euros sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/09	Taux de clôture 31/03/08	Taux moyen 2008-2009
1 franc suisse (1)	0,6592556	0,6363192	0,6592556
1 yen	0,0077875	0,0063925	0,0071301
1 livre sterling (2)	1,0812929	1,2630293	1,0812929
1 dollar US (2)	0,7591577	0,6336319	0,7591577
1 dollar de Hong Kong	0,0979432	0,0814332	0,0919074
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0222135	0,0206678	0,0219922
1 dollar de Singapour	0,498237	0,4584691	0,4904652
1 ringgit de Malaisie	0,2074437	0,1982085	0,2045669

1. La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.
2. Les filiales anglaise et américaine n'ont aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où ces filiales ne remontent leurs états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

1.9. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

Le Groupe utilise également divers instruments financiers dérivés pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Ces opérations de couverture sont effectuées avec des établissements de premier rang éliminant ainsi tout risque de contrepartie. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

1.9.1. Couverture des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales en devises est apprécié et couvert par la Société mère dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T.Dupont utilise des instruments financiers dérivés. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.

Au 31 mars 2009, le groupe n'a aucune couverture de change.

1.9.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles déteintes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat.

Au 31 mars 2009, le Groupe n'a pas de swap ou d'options de taux.

1.10. **Immobilisations incorporelles**

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de collection (prêt-à-porter)	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou son utilité en interne est démontrée.
- Lorsque les critères permettant une inscription à l'actif ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

1.11. **Écarts d'acquisition (Goodwill)**

Les transactions qui aboutissent à la prise de contrôle d'une entité sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode consiste à :

- comptabiliser les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à leur juste valeur à la date d'acquisition ; à l'exception des actifs non courants (ou des groupes destinés à être cédés) et classés comme détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de la vente
- comptabiliser l'excédent entre le coût du regroupement et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur nette de ces actifs et passifs en écart d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils donnent lieu à des tests de dépréciation comme indiqué en note 1.23.

1.12. **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 1.23.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20- 25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20- 25 ans
Mobilier	3- 10 ans
Matériel et outillage	3- 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5- 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis

1.13. **Contrats de location**

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.14. **Stocks et en-cours**

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

1.15. **Créances clients et comptes rattachés**

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

1.16. **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

La trésorerie et équivalent de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

- Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;
- Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirmer entre autres leur éligibilité.
- Les placements financiers enregistrés en équivalent de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie connue et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

1.17. **Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi**

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la Société opère, S.T.Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite, couverture médicale) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, S.T.Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont enregistrées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T.Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

1.17.1. **Régimes de retraite**

Régimes de retraite à prestations définies

Les principaux régimes à prestations définies du groupe sont les suivants :

- En France et à Hong Kong les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T.Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon, en Belgique et à Taiwan, S.T.Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, S.T.Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T.Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la Société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.
- Les coûts de retraite des régimes interentreprises en France se constituent des cotisations déterminées conformément à la législation française.
- En Malaisie, S.T.Dupont gère un plan de retraite à cotisations définies.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du Groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à prestations pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminée par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles (IAS19.7). Ces écarts sont comptabilisés au compte de résultat suivant la méthode du corridor. Lorsque les écarts atteignent ou dépassent 10% du montant le plus élevé (IAS 19.92) de la valeur actualisée de l'obligation ou de la valeur de marché des actifs du régime (« corridor »), la fraction de ces écarts dépassant la plus élevée de ces deux valeurs est étalée sur la durée de service résiduelle moyenne attendue des bénéficiaires du régime.

Les coûts au titre des services passés, générés lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies, sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité sur une période déterminée (la période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

1.17.2. Régimes de couverture médicale

Pour les anciens salariés de S.T.Dupont SA partis en retraite avant le 1^{er} Janvier 2001, le Groupe participe au coût des primes d'assurance santé au travers d'une contribution mensuelle forfaitaire non ré-évaluable. Le passif inscrit au bilan au titre de ce régime correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

1.17.3. Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuair indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuair indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

1.18. Autres provisions

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historique des produits sous garantie.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques, etc.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant de ce risque à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

1.19. Emprunt obligataire convertible

Suivant la norme IAS 32, les obligations convertibles en actions sont des instruments financiers composés s'analysant en une composante dette et une composante capitaux propres. A la date de l'émission, la juste valeur de la composante dette est déterminée par application du taux d'intérêt prévalant sur le marché pour les emprunts non convertibles similaires.

La différence entre les produits de l'émission des obligations convertibles et la juste valeur attribuée à la composante dette, qui représente l'option incorporée de conversion du passif en capitaux propres du Groupe, est enregistrée dans les capitaux propres net de l'incidence de l'impôt.

La composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20. **Constatation des produits**

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

Les autres produits des activités ordinaires contiennent exclusivement les redevances de marque.

1.21. **Impôts sur les résultats**

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé. (méthode du report variable).

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que si leur recouvrement est probable.

Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :

-S.T.Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera

-la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

1.22. **Résultat par action**

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

1.23. **Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)**

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à cinq ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

1.24. **Information sectorielle**

La norme IAS 14 conduit à subdiviser l'entreprise en sous-ensembles différenciables selon leur rentabilité et selon les risques économiques auxquels ils sont exposés. Dans cette optique, le Groupe a retenu deux niveaux d'analyse : un niveau par zone géographique (secteur primaire) regroupant les entités juridiques des pays à partir desquels sont distribués les produits du Groupe, et un niveau par activités (secteur secondaire) correspondant aux lignes de produits diffusées par le Groupe.

1.25. **Tableau des flux de trésorerie**

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques et les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.26. **Plan d'attribution d'actions gratuites**

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées par référence à la juste valeur des instruments attribués comme des charges de personnel par contrepartie des capitaux propres. Les instruments accordés par le Groupe étant dénoués en instruments de capitaux propres, la juste valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution, puis comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. L'atteinte des conditions de performance à caractère opérationnel attachées aux instruments accordés est prise en compte en ajustant à chaque clôture l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis in fine.

1.27. **Capital**

Les actions d'autocontrôle sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage d'intérêt			Méthode		
	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	-	Société mère		
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	100	IG	IG	IG
Orfarlabo (Espagne)	49	49	49	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	25	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	100	IG	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

La participation dans Orfarlabo est de 49 %. Les autres 51 % d'actions sont détenues par les sociétés Comercial Farlarbo Espana SL et Farlarbo Holding AG (contrôlées par un même actionnaire), distributeurs de produits de luxe en Espagne. Le contrôle effectif et la gestion d'Orfarlabo sont assurés par l'actionnaire détenant 51% du capital.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente des actions entre les actionnaires.

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T.Dupont.

3. INFORMATION SECTORIELLE

- Information sectorielle de 1er niveau : par zone géographique

COMPTE DE RESULTATS au 31/03/09

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	GRUPE
Chiffre d'affaires « produits »	33 707	22 487	-	-	56 194
Ventes Intra-secteurs	11 113	-	-	(11 113)	-
Autres produits des activités ordinaires	4 014	1 102	-	-	5 116
Produits des activités ordinaires	48 834	23 589	-	(11 113)	61 310
Résultat opérationnel	6 280	(1 141)	(7)	-	5 132
Coût de l'endettement financier net	(1 952)	196	-	-	(1 756)
Autres produits et charges financiers	277	(23)	-	-	254
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(241)	-	-	-	(241)
Impôts sur les résultats	55	(157)	(0)	-	(102)
Résultat net – part du Groupe	4 419	(1 125)	(7)	-	3 287
Résultat net – intérêts minoritaires	-	-	-	-	-

COMPTE DE RESULTATS au 31/03/08

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	GRUPE
Chiffre d'affaires « produits »	45 009	24 673	-	-	69 682
Ventes Intra-secteurs	11 484	0	-	(11 484)	0
Autres produits des activités ordinaires	3 943	943	-	0	4 886
Produits des activités ordinaires	60 436	25 616	-	(11 484)	74 568
Résultat opérationnel	2 775	1 755	(199)	-	4 331
Coût de l'endettement financier net	(1 751)	354	-	-	(1 397)
Autres produits et charges financiers	(1 081)	(70)	-	-	(1 151)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(144)	-	-	-	(144)
Impôts sur les résultats	47	(410)	-	-	(363)
Résultat net – part du Groupe	(154)	1 629	(199)	-	1 276
Résultat net – intérêts minoritaires	-	-	-	-	-

COMPTE DE RESULTATS au 31/03/07

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	U.S.A.	Eliminations	GRUPE
Chiffre d'affaires « produits »	43 491	27 888	-	-	71 379
Ventes Intra-secteurs	12 529	-	-	(12 529)	-
Autres produits des activités ordinaires	4 106	988	-	-	5 095
Produits des activités ordinaires	60 127	28 876	-	(12 529)	76 474
Résultat opérationnel	(1 992)	2 805	16	-	829
Coût de l'endettement financier net	(1 505)	259	1	-	(1 245)
Autres produits et charges financiers	(306)	(82)	-	-	(388)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(192)	-	-	-	(192)
Impôts sur les résultats	489	(510)	(1)	-	(22)
Résultat net – part du Groupe	(3 506)	2 472	16	-	(1 018)
Résultat net – intérêts minoritaires	-	-	-	-	-

L'analyse sectorielle se fait sur la base de l'allocation géographique des actifs :

- La zone Europe comprend la société mère, les filiales européennes et le chiffre d'affaires export réalisé à partir de la France vers le reste du Monde à l'exception des filiales asiatiques.
 - La zone Asie comprend l'ensemble des filiales asiatiques.
 - La zone U.S.A. comprend la filiale américaine qui n'a pas d'activité commerciale.
- Les éliminations correspondent aux ventes de la France vers ses filiales asiatiques.

Bilan 1er secteur au 31 mars 2009

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	Groupe
Immobilisations incorporelles brutes	12 522	3 489	-	-	16 011
Immobilisations corporelles brutes	43 937	3 156	-	-	47 093
Amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(42 661)	(2 755)	-	-	(45 416)
Stocks nets	18 172	8 276	-	-	26 448
Autres actifs	50 836	10 970	90	(14 040)	47 856
Total Actif	82 806	23 136	90	(14 040)	91 992
Capitaux Propres				23 528	23 528
Passifs	64 823	17 526	155	(14 040)	68 464
Total Passif	64 823	17 526	155	9 488	91 992
Investissements opérationnels	11 035	919	-	-	11 954

Bilan 1er secteur au 31 mars 2008

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	Groupe
Immobilisations incorporelles	11 824	2 924	-	-	14 748
Immobilisations corporelles brutes	34 258	3 137	-	-	37 395
Amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(42 197)	(2 914)	-	-	(45 111)
Stocks nets	13 410	5 164	-	-	18 574
Autres actifs	42 541	19 355	80	(11 250)	50 726
Total Actif	59 836	27 666	80	(11 250)	76 332
Capitaux Propres				15 958	15 958
Passifs	56 133	15 336	155	(11 250)	60 374
Total Passif	56 133	15 336	155	4 708	76 332

Bilan 1er secteur au 31 mars 2007

(En milliers d'euros)	Europe	Asie	USA	Eliminations	Groupe
Immobilisations incorporelles	11 728	3 356	-	-	15 084
Immobilisations corporelles brutes	39 946	3 010	-	-	42 956
Amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	(49 567)	(3 168)	-	-	(52 735)
Stocks nets	14 113	5 166	-	-	19 279
Autres actifs	39 735	20 351	347	(7 828)	52 605
Total Actif	55 955	28 715	347	(7 828)	77 189
Capitaux Propres				17 789	17 789
Passifs	54 636	12 391	201	(7 828)	59 400
Total Passif	54 636	12 391	201	9 961	77 189

Les capitaux propres ne sont pas affectés aux secteurs.

Les éliminations correspondent principalement à l'élimination des créances et dettes opérationnelles entre la zone Europe (exclusivement la France) et les zones Asie et U.S.A.

- **Information sectorielle de 2eme niveau : par activités**

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Chiffres d'affaires (y compris Royalties)				
Briquets et stylos		26 957	35 875	37 008
Mode et Maroquinerie		23 954	26 756	28 496
Autres Produits		10 399	11 937	10 970
Total		61 310	74 568	76 474
Résultat Opérationnel :				
Briquets et stylos		9 630	14 924	15 293
Mode et Maroquinerie		16 694	13 381	14 989
Autres Produits		5 700	7 058	5 820
Non alloué	1	(26 902)	(33 343)	(35 473)
Pertes de valeur sur actifs		10	2 311	200
Total		5 132	4 331	829
Actifs Totaux :				
Briquets et stylos		8 813	4 634	8 482
Mode et Maroquinerie		8 809	6 198	4 676
Autres Produits		2 430	1 564	1 313
Non alloués	2	71 940	63 936	62 718
Total		91 992	76 332	77 189
Investissements de l'année :				
Briquets et stylos		10 783	1 733	842
Mode et Maroquinerie		235	0	0
Autres Produits		0	0	0
Non alloués		936	2 009	1 351
Total		11 954	3 742	2 193

Note :

(1) Au compte de résultat, les éléments non alloués représentent les coûts communs aux différentes activités (développement, marketing, commercialisation, administration).

(2) Au bilan, les stocks de produits finis ainsi que les immobilisations réservées à une gamme de produits déterminée sont affectés par activités. Les autres postes, communs aux activités, ne sont pas affectés. L'impact du calcul de la perte de valeur n'a pas été alloué aux lignes d'activités.

4. TESTS DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISES

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité) déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les hypothèses clés retenues pour l'estimation de la valeur au 31 mars 2009 sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel à 5 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activités prenant en compte les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;
- Maintien des taux de marge brute aux niveaux actuels ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées et des plans de développement prévus pour chacune des UGT ;
- Estimation des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR)

Les chiffres d'affaires prévisionnels ont été déterminés à partir d'un budget au 31 mars 2010 tenant compte des effets attendus de la crise sur les volumes de vente et d'une hypothèse de sortie de crise à horizon 2012.

Les cash flow prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WAAC) de 13.5% après impôts

Le taux de croissance à l'infini permettant de déterminer la valeur terminale ressort à 2.5%.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation supplémentaire des actifs immobilisés au 31 mars 2009.

La sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon deux axes :

- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combiné à une variation de +/- 1.5 points du taux de croissance à l'infini ;
- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combiné à une variation du taux de marge opérationnelle de -4.5 points pour l'UGT France dans la mesure où le poids de frais fixes dans cette UGT est particulièrement important ce qui rend la marge opérationnelle très sensible au niveau de chiffre d'affaires. Pour les autres UGT qui ne sont que des filiales de distribution, la variation de la marge opérationnelle a été limitée à -1.5 points dans la mesure où la plus grande partie des coûts sont variables.

Dans tous les cas de figure et en retenant les hypothèses les plus défavorables, la valeur recouvrable reste légèrement supérieure à la valeur comptable nette des actifs au 31 mars 2009.

5. **ÉCARTS D'ACQUISITION**

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
VALEURS BRUTES				
au 31/03/2007	2 995	29	23	3 047
Ecart de conversion	(439)	(2)	(2)	(443)
au 31/03/2008	2 556	27	21	2 604
Ecart de conversion	518	2	1	521
au 31/03/2009	3 074	29	22	3 125

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
DEPRECIATION				
au 31/03/2007	0	(29)	(23)	(52)
Ecart de conversion	-	2	2	4
au 31/03/2008	0	(27)	(21)	(48)
Ecart de conversion	-	(2)	(1)	(3)
au 31/03/2009	0	(29)	(22)	(51)

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	TOTAL
VALEUR NETTE COMPTABLE				
au 31/03/2007	2 995	0	0	2 995
au 31/03/2008	2 556	0	0	2 556
au 31/03/2009	3 074	0	0	3 074

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser une dépréciation complémentaires au 31 mars 2009.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres (**)	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2007	697	3 862	1 323	6 155	12 037
Acquisitions			518	254	772
Cessions		(356)	(283) *	(25)	(664)
Effet de change				(1)	(1)
au 31/03/2008	697	3 506	1 558	6 383	12 144
Acquisitions	80		514	391	985
Cessions			(280) *	(25)	(305)
Effet de change				62	62
au 31/03/2009	777	3 506	1 792	6 811	12 886

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS					
au 31/03/2007	(697)	(3 552)	(222)	(3 987)	(8 456)
Dotations			(345)	(46)	(391)
Reprises			45	256 *	317
Effet de change				1	1
au 31/03/2008	(697)	(3 506)	(311)	(4 017)	(8 529)
Dotations	(34)		(431)	(116)	(581)
Reprises			280 *	17	297
Effet de change				(49)	(49)
au 31/03/2009	(731)	(3 506)	(462)	(4 165)	(8 864)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES					
au 31/03/2007	0	(111)	(761)	(2 131)	(3 003)
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en Produits		111	27 (*)	1	139
Effet de change				(1)	(1)
au 31/03/2008	0	0	(734)	(2 131)	(2 865)
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en Produits					
Effet de change				(8)	(8)
au 31/03/2009	0	0	(734)	(2 139)	(2 873)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2007	0	200	340	38	578
au 31/03/2008	0	0	513	237	750
au 31/03/2009	46	0	596	507	1 149

* il s'agit des frais de collection complètement amortis sur 6 mois et sortis du bilan

** les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Les « Droits au bail » correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe, et sont amortis en normes IFRS sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans), et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin (amortis sur 6 mois).

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser une dépréciation complémentaires au 31 mars 2009.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2007	162	4 221	10 066	19 824	8 683	42 956
Acquisitions			945	1 215	603	2 763
Acquisitions contrats de location long terme					207	207
Cessions ou mise au rebut		(470)	(1 982)	(4 720)	(1 036)	(8 208)
Sortie d'un contrat de location long terme					(143)	(143)
Effet de change			(92)	(9)	(75)	(176)
Autres				(29)	25	(4)
au 31/03/2008	162	3 751	8 937	16 281	8 264	37 395
Acquisitions		4 102	1 290	4 673	631	10 696
Acquisitions contrats de location long terme					254	254
Cessions ou mise au rebut			(723)	(129)	(823)	(1 675)
Sortie d'un contrat de location long terme					(145)	(145)
Effet de change			153	13	384	550
Autres)			18	18
au 31/03/2009	162	7 853	9 657	20 838	8 583	47 093

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2007	0	(2 323)	(4 078)	(10 861)	(5 358)	(22 619)
Dotations			(343)	(431)	(51)	(825)
Dotation sur leasing LT					(105)	(105)
Reprises suite à cession ou mise au rebut		465	1 247	3 306	904	5 922
Reprise sur leasing LT					260	260
Effet de change			52		77	129
Autres			63			63
au 31/03/2008	0	(1 858)	(3 059)	(7 986)	(4 273)	(17 175)
Dotations		(16)	(286)	(197)	(256)	(755)
Dotation sur leasing LT					(188)	(188)
Reprises suite à cession ou mise au rebut			683	112	500	1 295
Reprise sur leasing LT					114	114
Effet de change			(82)	(3)	(109)	(194)
Autres					10	10
au 31/03/2009	0	(1 874)	(2 744)	(8 074)	(4 201)	(16 893)

(En milliers d'euros)

	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2007	(162)	(1 898)	(5 531)	(8 139)	(2 876)	(18 605)
Reprise de perte de valeur en produits		4	606	1 552	10	2 172
Effets de change			21	8	(6)	23
Autres			(84)			(84)
au 31/03/2008	(162)	(1 894)	(4 988)	(6 579)	(2 872)	(16 494)
Reprise de perte de valeur en produits				10		10
Effet de change			(22)	(7)	(222)	(251)
au 31/03/2009	(162)	(1 894)	(5 010)	(6 576)	(3 093)	(16 735)

VALEUR NETTE COMPTABLE

au 31/03/2007	0	0	457	825	449	1 731
au 31/03/2008	0	0	890	1 717	1 119	3 726
au 31/03/2009	0	4 085	1 903	6 188	1 289	13 465

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la Société mère et de son centre industriel. Les acquisitions de l'exercice sont en très sensible augmentation par rapport à l'exercice précédent et résultent des opérations de reconstruction suite au sinistre du centre industriel de janvier 2008.

Compte tenu de la date de mise en service effective des ateliers reconstruits (décembre 2009), l'impact sur les amortissements est peu significatif.

Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présents, et
- d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Dans le cadre de l'IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser une dépréciation complémentaire au 31 mars 2009.

Au 31 mars 2009, les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	1 121
Amortissements	(755)
Dépréciation (IAS 36)	(4)
Valeur nette	362

Les immobilisations financées par crédit bail concernent essentiellement des véhicules acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

Compte tenu du type de biens financés par crédit-bail et de la multiplicité des contrats. Les informations visées par la norme IAS17/31 ne sont pas significatives ou sont reprises dans la note 27.

8. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Orfarlabo	454	694	838
Hong Kong Export	7	7	7
Valeur d'équivalence	461	701	845

Chiffres clés des entreprises associées :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Total Actifs	3 439	3 544	3 189
Total Passifs	1 892	1 655	1 753
Chiffre d'affaires	2 659	3 615	3 031
Résultat net	(336)	(198)	(451)

La Société Orfarlabo S.A est une entreprise associée de S.T.Dupont S.A à hauteur de 49 %. Les autres 51 % d'actions sont détenues par les sociétés Comercial Farlarbo Espana SL et Farlarbo Holding AG (contrôlées par un même actionnaire), distributeurs de produits de luxe en Espagne. Le contrôle effectif et la gestion d'Orfarlabo sont assurés par l'actionnaire détenant 51% du capital. Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente des actions entre les actionnaires.

La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA. Les chiffres communiqués dans le tableau ci-dessus concernent uniquement la société Orfarlabo SA. La filiale Hong-Kong Export est dormante.

9. STOCKS ET EN COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Matières Premières	3 946	3 939	3 080
Produits et en-cours / semi ouvrés	5 778	5 582	6 134
Marchandises et Produits finis	25 287	16 411	16 873
Pièces détachées et consommables	1 342	1 007	918
Total Valeur Brute	36 353	26 939	27 004
Matières Premières	(2 035)	(2 034)	(1 588)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(2 207)	(2 332)	(2 277)
Marchandises et Produits finis	(5 022)	(3 779)	(3 527)
Pièces détachées et consommables	(641)	(220)	(334)
Total provision pour dépréciation	(9 905)	(8 365)	(7 726)
Matières Premières	1 911	1 905	1 492
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 571	3 250	3 857
Marchandises et Produits finis	20 265	12 632	13 346
Pièces détachées et consommables	701	787	584
Total Valeur Nette	26 448	18 574	19 279

Sur l'exercice, le montant des stocks nets a augmenté de 7 874 milliers d'euros soit une augmentation de 42.4 %, principalement du fait de la mise en œuvre du processus de sous-traitance suite au sinistre aggravé par les effets de la crise économique sur les ventes du second semestre.

Au 31 mars 2009, les stocks sont provisionnés à hauteur de 27.2% (contre 31.1 % au 31 mars 2008 et 28.6 % au 31 mars 2007). Cette baisse du taux de provision s'explique par le rajeunissement du stock compte tenu des problèmes de production qui ont permis l'écoulement d'un plus grand nombre de produits hors collection, combiné à l'augmentation du stock mentionné ci-dessus qui se compose principalement de produits récents.

Le montant des destructions de stocks réalisées au cours de l'exercice s'élève à 1 357 milliers d'euros en valeur brute.

10. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Autres immobilisations financières	1 582	1 859	1 491
Instruments financiers	0	0	0
Actifs financiers non courants	1 582	1 859	1 491

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des boutiques.

11. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Clients	7 852	11 387	9 449
dont créances à recevoir d'entreprises associées			
Orfarlabo	426	197	169
Effets à recevoir	511	874	698
Créances avec les parties liées	991	426	454
dont:			
- Dickson Concept Ltd	0	0	0
- Dickson Concept Ltd Retail division	0	0	21
- Hong Kong Seibu	24	13	7
- Bondwood Investment	324	85	378
- Leading way Ltd	160	79	3
- Leading Way Apparel Shangai	0	0	0
- Artland Watch Cie	0	0	1
- Hincley Retail division	4	23	31
- Shenzhen Seibu Dpt Store Cy Ltd	105	188	0
- Dicskson Trading (Asia) Company Ltd	365	0	0
- Autres	9	38	13
Total valeur brute	9 354	12 687	10 601
Provision pour Dépréciation des Clients	(847)	(1 343)	(652)
Total valeur nette	8 507	11 344	9 949

Au 31 mars 2009, le total des créances clients non encore échues s'élève à 6 284 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 1 014 milliers d'euros. La provision pour dépréciation a été estimée en tenant compte des éventuelles assurances crédit existantes.

12. AUTRES CREANCES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Charges constatées d'avance	762	530	575
Taxe sur la valeur ajoutée	1 749	1 288	915
Autres prêts et avances	562	449	200
Autres	3 712	9 024	1 637
Total	6 785	11 291	3 327

Au 31 mars 2009, le poste « Autres » intègre notamment le solde des indemnités d'assurance reçues début avril 2009 pour un montant de 787 milliers d'euros, contre 6 183 milliers d'euros au 31 mars 2008. Les autres éléments concernent, notamment, les royalties à recevoir (749 milliers d'euros) et la TVA récupérable (1 749 milliers).

13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Dépôts à terme	20 600	13 463	10 756
Valeur Mobilières de Placement	166	5 561	20 169
Comptes courants bancaires	8 822	5 460	4 983
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	29 588	24 483	35 908
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	(426)	(1 012)	(966)
Trésorerie selon TFT	29 162	23 471	34 942

En application du référentiel IFRS, les actions auto détenues sont présentées en diminution des capitaux propres.

Il est précisé que :

- les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;
- les valeurs mobilières de placement en portefeuille au 31 mars 2009 sont valorisées au cours de clôture et ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 tels que mentionnés en note 1.16 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.
-

14. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2009, le capital de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 231 115,25 euros réparti en 424 622 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Au 31 mars 2009, la Société détient 2 334 398 actions propres S.T.Dupont pour une valeur brute de 1 002 milliers d'euros.

15. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2007	1 200	6 007	3 850	11 057	6 170	17 227
Dotations	160	484	357	1 001	221	1 222
Reprises utilisées		(780)	(1 857)	(2 637)	(262)	(2 899)
Reprise non utilisées	(492)	(127)	(570)	(1 189)	(37)	(1 226)
Effet de change			(3)	(3)	(46)	(49)
Au 31/03/2008	868	5 584	1 777	8 228	6 046	14 275
Dotations	150	1 040	234	1 424	279	1 703
Reprises utilisées	(313)	(3 017)	(785)	(4 115)	(128)	(4 243)
Reprise non utilisées		(2 405)	(241)	(2 646)		(2 646)
Effet de change				0	69	69
Au 31/03/2009	705	1 202	985	2 892	6 266	9 158

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre du plan d'affaires, le Groupe a été conduit à revoir au cours des deux derniers exercices l'ensemble de ses relations avec ses partenaires (clients, distributeurs, fournisseurs,...) et à résilier un certain nombre de contrats dans l'intention d'optimiser la performance avec ses partenaires. Dans ce cadre, le 2 août 2007 S.T.Dupont S.A. avait été assigné devant le Tribunal de Commerce de Paris par son ancien distributeur pour l'Europe de l'Est à hauteur de 11,4 millions d'euros. Les négociations engagées avec l'ancien distributeur ont permis de mettre fin à ce litige moyennant le paiement d'une indemnité pour solde de tout compte. La résolution de ce litige s'est traduite par une reprise de provision de 2.3 millions d'euros au 31 mars 2009.

Les montants provisionnés ont été déterminés sur la base de la meilleure estimation des risques encourus.

Les provisions pour charges correspondent principalement au solde du plan social en France dont l'exécution s'est poursuivie dans le courant de l'exercice.

16. REGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYES

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 1.17

16.1.1. Régimes à cotisations définies

Une charge de 2 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 mars 2009 au titre des régimes à cotisations définies.

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

En milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Régimes postérieurs à l'emploi	(6 241)	(6 030)	(6 140)
Autres avantages à long terme	(25)	(16)	(30)
Engagement total pour les avantages au personnel	(6 266)	(6 046)	(6 170)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

En milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
En début d'exercice	(6 046)	(6 170)	(5 826)
Charges de retraite	(270)	(216)	(881)
Cotisations de l'employeur	7	5	27
Prestations payées	116	321	465
Effet de change	(73)	14	45
A la date de clôture	(6 266)	(6 046)	(6 170)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2009, 2008 et 2007 :

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi		
Evolution de la dette actuarielle	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Dette actuarielle en début d'exercice	(5 604)	(6 463)	(6 759)
Coûts des services rendus	(189)	(179)	(260)
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(262)	(236)	(254)
Cotisations des participants au plan	(2)	(2)	(2)
Modification de régimes	-	-	-
Acquisitions / Cessions	-	-	3
Réduction / Liquidation	47 ¹	750 ²	(296) ³
Gains et (pertes) actuariel(le)s	358	135	296
Prestations payées	298	406	729
Autres (y compris effet de change)	(59)	(15)	80
Dette actuarielle en fin de période	(5 413)	(5 604)	(6 463)
Dont prestations de retraite	(4 586)	(4 682)	(5 442)
Dont prestations médicales	(827)	(922)	(1 021)

¹Fermeture du régime à Taiwan

²Fermeture du régime en Suisse

³Un plan social a été mis en place le 31 mars 2006

Evolution de la juste valeur des actifs du plan	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Juste valeur en début d'exercice	845	1 694	1 934
Rendement réel des actifs du plan	(132)	(39)	80
Cotisations de l'employeur	7	5	27
Cotisations des participants au plan	2	2	2
Prestations payées	(182)	(90)	(264)
Liquidation	(42)	(698)	
Transfert	-	(49)	(60)
Autres (y compris effet de change)	3	20	(25)
Juste valeur en fin d'exercice	500	845	1 694
Dont prestations de retraite	500	(845)	(1 694)
Dont prestations médicales	-	-	-

Couverture financière des régimes	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Valeur actualisée des obligations financées	(2 859)	(3 046)	(3 621)
Juste valeur des actifs du régime	500	845	1 694
Sous-Total	(2 359)	(2 201)	(1 927)
Valeur actualisée des obligations non financées	(2 554)	(2 558)	(2 842)
Pertes et (Gains) actuariel(le)s	(1 329)	(1 271)	(1 371)
Montant net comptabilisé	(6 241)	(6 030)	(6 140)
Dont prestations de retraite	(5 414)	(5 108)	(5 120)
Dont prestations médicales	(827)	(922)	(1 021)

Les écarts actuariels liés à l'expérience générés se décomposent comme suit :

	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006
Au 31 mars				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	(5 413)	(5 604)	(6 463)	(6 759)
Juste valeur des actifs du régime	500	845	1 694	1 934
Déficit / (excédent)	(4 913)	(4 759)	(4 769)	(4 825)
Gains / (pertes) des passifs du régime liés à l'expérience	(16)	(58)	186	544
Gains / (pertes) des actifs du régime liés à l'expérience	(169)	(106)	177	-

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture en fin d'exercice est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Dette actuarielle en fin d'exercice			
France	(3 471)	(3 736)	(3 683)
Allemagne	(1 042)	(1 104)	(1 150)
Suisse	-	-	(726)
Autres pays européens	(472)	(394)	(374)
Sociétés asiatiques	(428)	(370)	(530)
Total	(5 413)	(5 604)	(6 463)

	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice			
France	(305)	(626)	(814)
Allemagne	-	-	-
Suisse	-	-	(675)
Autres pays européens	(195)	(183)	(170)
Sociétés asiatiques	-	(36)	(35)
Total	(500)	(845)	(1 694)

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent une charge de 244k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2009, une charge de 215 K€ pour l'exercice clos au 31 mars 2008, une charge de 881K€ pour l'exercice clos au 31 mars 2007.

En milliers d'euros Régimes postérieurs à l'emploi

	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Charge de retraite			
Coût des services rendus	189	179	260
Cotisations des participants	-	-	(2)
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	262	236	254
Rendement attendu des actifs	(37)	(47)	(81)
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	(138)	(150)	32
Amortissement du coût des services passés non reconnus	-	-	-
Effets des liquidations/réductions de régimes	10	(52)	418
Autre	(20)	49	-
Total	266	215	881

S.T.Dupont gère trois régimes de retraite préfinancés en France, en Belgique et à Taiwan, qui sont investis dans des compagnies d'assurance. La répartition, au 31 mars 2009, de valeur des actifs de couverture par catégorie d'actifs est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
France	57%	27%	0%	16%	100%
Belgique	0%	0%	0%	100%	100%
Taiwan	0%	0%	0%	100%	100%

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2009, 2008 et 2007 sont les suivants :

Régimes postérieurs à l'emploi

	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Taux d'actualisation	5,20%	4,6%	3,8%
Rendement attendu des actifs	4,70%	4,8%	4,5%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%	2,8%	2,7%
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	NA	NA

Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés. La valeur de l'engagement n'est donc pas affectée par une hypothèse de taux d'augmentation des coûts médicaux.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel ST Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévus pour chacun des éléments.

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles à fin mars 2009.

Une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base aurait entraîné une diminution de la valeur actualisée de l'engagement au 31 mars 2009 d'environ 242k€.

Une hausse de 50 points de base du taux de rendement attendu des actifs aurait entraîné une augmentation de charge au 31 mars 2009 d'environ 4k€.

Les cotisations attendues au titre de l'année 2010 pour le régime belge sont de 3k€. Le Groupe ne projette pas de contribuer au sein du régime d'Indemnités de carrière en France pour l'année 2010.

17. PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le 6 décembre 2007, le Directoire de S.T.Dupont a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions à destination de certains salariés du groupe. Ces actions, dont l'attribution est soumise à la réalisation d'objectifs opérationnels, sont acquises au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans sous condition de présence effective (sauf cas particuliers : décès, invalidité, retraite). Les conditions d'attribution liées à la réalisation d'objectifs opérationnels ont été déterminées par référence aux prévisions de résultat opérationnel pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009.

Le tableau suivant détaille le pourcentage d'actions acquises en fonction des objectifs d'EBIT consolidé prévus :

Conditions de performance	2007-2008	2008-2009
- Réalisation de l'objectif d'EBIT < 80%	0%	0%
-80% > Réalisation de l'objectif d'EBIT < 100%	25% des actions attribuées gratuitement	25% des actions attribuées gratuitement
- Réalisation de l'objectif d'EBIT > 100%	50% des actions attribuées gratuitement	50% des actions attribuées gratuitement

Compte tenu des résultats enregistrés en 2007-2008 et 2008-2009, 100% des actions attribuées dans le cadre de ce plan d'attribution sont acquises aux bénéficiaires, selon les conditions légales de détention.

Les actions seront définitivement acquises au terme des 2 ans suivant leur attribution (27 novembre 2009) avec une obligation de conservation pendant une période de 2 années supplémentaires.

Evolution du nombre d'actions

Les opérations intervenues portant sur le plan d'attribution gratuite d'actions se résument comme suit :

	Actions gratuites	
	Nombre d'actions	Durée résiduelle moyenne avant attribution définitive des actions
Solde au 31/03/08	2 324 649	1,7 an
- attribuées	-	-
- annulées	-	-
- exercées	-	-
Solde au 31/03/09	2 324 649	0,7 an

Juste valeur des actions

S.T.Dupont ne s'attendant pas à distribuer des dividendes, la juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur des actions à la date d'attribution, soit 0,4€. La date d'attribution correspond à la date du Directoire, i.e. le 6 décembre 2007 ; les bénéficiaires étant à cette date informés des modalités d'attribution du plan.

Impacts comptables des paiements basés sur actions

La charge de personnel à comptabiliser est égale à la juste valeur des actions gratuites, estimée à la date d'attribution, multiplié par le nombre d'actions qui sera acquis in fine. Cette charge est étalée de façon linéaire sur la durée d'acquisition des droits, soit deux ans. Concernant la réalisation des conditions de performance, les objectifs opérationnels sont supposés être réalisés à 100 %. Par ailleurs, il est supposé que 100 % des bénéficiaires seront présents dans le Groupe à l'issue de la période de 2 ans. Le montant de la charge comptabilisée au titre de paiements basés sur actions en application d'IFRS 2 s'élève à 465 K€ pour l'exercice 2008-2009.

18. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

18.1. EMPRUNTS OCEANE

Au 31 mars 2009, deux emprunts OCEANE (2004 et 2009) sont en cours

Situation bilancielle

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Valeur Nominale des émissions obligataires	37 049	22 049	22 049
Frais d'émission non amortis	(300)	(625)	(1 194)
Composante capital	2 425	1 904	1 904
<i>Brute</i>	<i>2 708</i>	<i>1 904</i>	<i>1 904</i>
<i>Impôts différés</i>	<i>(283)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Composante dette	35 945	21 424	20 856
Dont :			
Dont part à moins d'un an	22 049	0	0
Dont part à plus d'un an	13 896	21 424	20 856

Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2009
Intérêts courus en début de période	1 543
Intérêts comptabilisés	1 551
Intérêts payés	1 543
Intérêts courus en fin de période	1 551

18.2. **OCEANE 2009**

Le 30 mars 2009, dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE émis le 14 avril 2004, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 15 000 milliers d'euros, représentée par 100 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 150,00 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 96.89 % par D and D International B.V. Elles sont remboursables en totalité au 31 mars 2014.

Cet emprunt porte intérêt de 10,00 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En application de la norme IAS 32, l'OCEANE s'analyse comme un instrument financier hybride comprenant une composante capitaux propres (liée à la faculté de conversion) et une composante dette. La composante dette est valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif avec un taux de 12.03 %. La juste valeur de la composante dette de l'OCEANE incluse dans les dettes non courantes a été déterminée lors de l'émission obligataire, elle a été calculée à partir du taux de marché de 11.5 %. Le montant résiduel entre la juste valeur de l'OCEANE et la juste valeur de la composante dette à l'émission constitue la valeur de la composante capitaux propres.

Elle est incluse dans le poste « autres réserves » du capital et s'élève à 804 milliers d'euros.

Suivi en nombre et en valeur nominale (OCEANE 2009)

(En milliers d'euros)	En nombre	En valeur
Au 31/03/2009	100 000	15 000

Situation bilancielle

(En milliers d'euros)	31/03/2009
Valeur Nominale de l'Emission Obligataire	15 000
Frais d'émission non amortis	(300)
Composante capital	804
Composante dette	13 896
Dont :	
Dont part à moins d'un an	
Dont part à plus d'un an	13 896

Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2009
Intérêts courus en début de période	0
Intérêts comptabilisés	8
Intérêts payés	0
Intérêts courus en fin de période	8

18.3. **OCEANE 2004**

Le 14 avril 2004, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 22 500 milliers d'euros, représentée par 4 756 871 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 4,73 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 71,55 % par D and D international B.V. Elles sont remboursables en totalité au 1er avril 2009.

Suite à la réduction du nominal des actions décidée par l'Assemblée Générale du 9 avril 2006, le Directoire a été conduit à revoir la parité de conversion, conformément à la note d'opération datée du 26 mars 2004. La nouvelle parité ressort à 4,166 actions pour 1 Océane.

Cet emprunt porte intérêt de 7,00 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année. Les intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2008-2009, payés le 1er avril 2009, s'élèvent à 1 543 milliers d'euros.

En application de la norme IAS 32, l'OCEANE s'analyse comme un instrument financier hybride comprenant une composante capitaux propres (liée à la faculté de conversion et une composante dette. La composante dette est valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif avec un taux de 10,13 %. La juste valeur de la composante dette de l'OCEANE incluse dans les

dettes non courantes a été déterminée lors de l'émission obligataire, elle a été calculée à partir du taux de marché de 9,21 %. Le montant résiduel entre la juste valeur de l'OCEANE et la juste valeur de la composante dette à l'émission constitue la valeur de la composante capitaux propres.

Elle est incluse dans le poste « autres réserves » du capital et s'élève à 1 904 milliers d'euros.

Le solde de l'emprunt, soit 23 592 milliers d'euros (intérêts compris) a été intégralement remboursé le 1^{er} avril 2009.

Suivi en nombre et en valeur nominale (OCEANE 2004)

(En milliers d'euros)	En nombre	En valeur
Emission du 14-04-2004	4 756 871	22 500
Conversions (2005)	(207)	(1)
Conversions (2006)	0	0
Conversions (2007)	(94 955)	(449)
Au 31/03/2007	4 661 709	22 050
Conversions (2008)	0	0
Au 31/03/2008	4 661 709	22 050
Conversions (2009)	(518)	(3)
Au 31/03/2009	4 661 191	22 047

Situation bilancielle

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Valeur Nominale de l'Emission Obligataire	22 049	22 049	22 049
Frais d'émission non amortis	0	(625)	(1 194)
Composante capital	1 904	1 904	1 904
Composante dette	22 049	21 424	20 856
Dont :			
Dont part à moins d'un an	22 049	-	-
Dont part à plus d'un an		21 424	20 856

Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Intérêts courus en début de période	1 543	1 544	1 575
Intérêts comptabilisés	1 543	1 544	1 544
Intérêts payés	(1 543)	(1 545)	(1 575)
Intérêts courus en fin de période	1 543	1 543	1 544
<i>Dont part à moins d'un an</i>	<i>1 543</i>	<i>1 543</i>	<i>1 544</i>
<i>Dont part à plus d'un an</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Amortissement actuariel des frais d'émission	626	568	516
Charge Financière totale	2 169	2 112	2 060

Le droit à l'attribution d'actions a pris fin le 23 mars 2009. Les porteurs d'obligations qui n'ont pas exercé ce droit avant cette date ont perçu le prix de remboursement de 4,73 euros par obligation détenue le 1^{er} avril 2009 (remboursement au pair).

19. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Dettes financières non courantes et instruments financiers associés

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
(ACTIF) / PASSIF			
Dettes financières non courantes	14 123	21 611	21 024
<i>dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)</i>			
Instruments financiers de couverture de la dette courante (actif)			
Dettes financières non courantes après couverture	14 120	21 611	21 024
Emprunts obligataires après couverture	13 896	21 424	20 856
Autres emprunts à taux variable après swaps			
Autres emprunts à taux fixe	23	30	0
Dettes financières des contrats de location financement	201	157	133
Dettes financières non courantes après couverture	14 120	21 611	21 024

Aucune dette financière non courante n'a été garantie durant l'exercice 2008-2009, comme durant les deux exercices précédents.

Au 31 mars 2009, la composante dette de l'emprunt obligataire 2009 n'a pas fait l'objet de couverture par voie d'instrument financier.

La juste valeur des emprunts obligataires, au 31 mars 2009, se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Année d'émission	Juste valeur après couverture au			Monnaie d'émission	Échéance	Taux initial avant couverture
		31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007			
Société mère							
Emprunt obligataire (OCEANE)	2004	23 953	23 328	22 759	EUR	2009	7,00%
Emprunt obligataire (OCEANE)	2009	14 434	-	-	EUR	2014	10,00%
Part à moins d'un an		1 552	1 543	1 544			
Total		39 939	24 881	24 303			

Actifs et passifs financiers courants

Au 31 mars 2009, les dettes financières courantes se composent principalement de l'emprunt OCEANE 2004 (pour 23 593 milliers d'euros, intérêts courus compris), là où elles consistaient majoritairement en des emprunts bancaires à la clôture des exercices précédents. A l'exception de l'emprunt obligataire dont le coupon est fixé à 7 % fixe, les autres instruments portent intérêt à des taux voisins du marché.

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
(ACTIF) / PASSIF			
Dettes financières courantes et découverts bancaires	1 536	2 149	2 830
Part à moins d'un an des dettes financières	23 775	1 821	1 786
<i>Dettes financières</i>	<i>23 601</i>	<i>1 543</i>	<i>1 544</i>
<i>Dettes financières sur location financement</i>	<i>174</i>	<i>278</i>	<i>242</i>
Dettes financières courantes	25 311	3 970	4 616
Autres passifs financiers courants			
Dépôts courants supérieurs à 3 mois			
Autres instruments financiers actifs courants			
Actifs financiers courants	0	0	0
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	25 311	3 970	4 616

Les découverts bancaires utilisés au 31 mars 2009 concernent S.T.Dupont SA pour 426 milliers d'euros et STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) pour 1 111 milliers d'euros.

Du fait de l'échéance de l'emprunt OCEANE 2004/2009 au 1^{er} avril 2009, la part à moins d'un an des dettes financières, soit 23 775 milliers d'euros au 31 mars 2009 (1 821 milliers d'euros au 31 mars 2008), comprend à la fois la part à moins d'un an des emprunts obligataires, soit 23 601 milliers d'euros au 31 mars 2009 (1 543 milliers d'euros au 31 mars 2008), et la part à moins d'un an des emprunts sur location financement, soit 174 milliers d'euros au 31 mars 2009 (278 milliers d'euros au 31 mars 2008).

Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres. Aucune distribution de dividende n'a modifié le calcul des capitaux propres 2008-2009.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
(ACTIF) / PASSIF			
Dettes financières courantes	25 312	3 970	4 616
Actifs financiers courants			
Dettes financières non courantes	14 123	21 611	20 989
Instruments de couverture des dettes financières non courantes			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(29 588)	(24 483)	(35 908)
Dettes/(Ressources) financières nettes	9 847	1 098	(10 303)
Capitaux propres - part du Groupe	23 528	15 958	17 789
Intérêts minoritaires	-	-	-
Capitaux propres retraités	23 528	15 958	17 789
Ratio dette nette sur capitaux propres	41,8%	6,9%	n/a

20. FOURNISSEURS

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Fournisseurs et comptes rattachés	9 162	8 270	5 535
Effets à payer	291	781	1 335
Dettes avec sociétés liées :	158	208	167
dont:			
- Dickson Concepts Ltd	0	0	0
- Dickson Concepts (retail)	0	0	0
- Dickson Concepts (wholesale)	15	15	13
- Dickson Com.Ltd (Open Way Co Ltd)	0	0	61
- Ever Success Management Ltd	0	0	0
- Leading Way Apparel Shanghai	142	191	91
- Autres	1	2	2
Total	9 611	9 259	7 037

La progression du poste fournisseur par rapport à l'exercice précédent correspond notamment à l'impact de la mise en œuvre du processus de sous-traitance suite à l'incendie qui a conduit à une augmentation sensible des stocks de composants achetés à l'extérieur et notamment sur la fin de l'exercice 2008-2009.

21. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Dettes sociales	4 839	5 585	4 681
Taxe sur la valeur ajoutée	458	484	826
Produits constatés d'avance	603	284	289
Intérêts à payer	24	20	20
Intérêts à payer D&D	0	0	0
Autres	4 052	4 475	3 152
Total	9 976	10 848	8 967

Au 31 mars 2009, les autres dettes comprennent notamment les dettes sur frais de publicité et de promotion (1 337 milliers d'euros) ainsi que les commissions aux agents (287 milliers d'euros), honoraires d'audit (411 milliers d'euros), assurance (182 milliers d'euros) et sous-traitance (228 milliers d'euros).

22. IMPOTS SUR LES SOCIETES ET IMPOTS DIFFERES

Charge d'impôt sur le résultat

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Impôts courants	(404)	(395)	(5)
Impôts différés	302	32	(17)
Total	(102)	(363)	(22)

Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Résultat courant avant impôts	3 388	1 639	(996)
Taux d'impôt théorique en France	34,43%	34,43%	34,43%
Impôt selon le taux théorique	(1 166)	(564)	343
Différence sur imposition à l'étranger	370	795	529
Incidence des changements de taux		(6)	0
Charges et produits non imposables	647	647	0
Utilisation des déficits reportables			0
Actifs d'impôts non constatés	(141)	(1 345)	(1 564)
Crédits d'impôts et remboursements	8	143	745
Impôts forfaitaires et régularisations	180	(33)	(75)
Total	(102)	(363)	(22)

Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	634	808	867
Total actifs d'impôts courants	634	808	867
Passifs d'impôts courants			
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(261)	(389)	(545)
Total passifs d'impôts courants	(261)	(389)	(545)

Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Actifs d'impôts différés			
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	299	240	219
Total actifs d'impôts différés	299	240	219
Passifs d'impôts différés			
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	(27)	(23)	(19)
Total passifs d'impôts différés	(27)	(23)	(19)

Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Solde d'impôts différés actifs ouverture	240	219	257
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(23)	(19)	(29)
Solde net d'impôts différés ouverture	217	200	228
Variation au compte de résultat	27	34	(17)
Variation de change	28	(17)	(11)
Solde en fin de période	272	217	200
Dont :			
Impôts différés actif	299	240	219
Impôts différés passif	(27)	(23)	(19)

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés s'élèvent à 26 051 milliers d'euros au 31 mars 2009 (24 403 milliers d'euros au 31 mars 2008).

23. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	349	732	968
Coût de l'endettement financier brut	(2 105)	(2 129)	(2 213)
Dont :			
Charges financières sur emprunts			(122)
Charges financières des contrats de location financement	(23)	(17)	(31)
Charges financières de l'Océane	(2 082)	(2 112)	(2 060)
Coût de l'endettement financier Net	(1 756)	(1 397)	(1 245)
Autres Produits et charges financières	254	(1 151)	(388)
Dont :			
Gains (pertes) de change (non affectables)	485	(1 103)	(291)
Produits (charges) sur instruments dérivés			9
Produits (charges) sur cession de valeurs mobilières de placement			
Autres produits (charges) financiers	(231)	(48)	(106)
Total	(1 502)	(2 548)	(1 633)

24. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net – part du Groupe - par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution

	31/03/2009
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	3 287
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	424 622 305
Résultat net par action (en euros)	0,008
Résultat net dilué par action (en euros)	0.006

25. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

(En milliers d'euros)	Montant des transactions de la période (charges)/ produits	Montant bilanciel créance/(dette)
Revenus de licences		
Bondwood Investments	1 949	324
Contrats de services		
Dickson Concept LTD	(114)	-
Dickson Concept LTD Retail division	(6)	1
Dickson Concept LTD Wholesale division	(371)	(15)
Dickson Warehousing LTD	(77)	-
Ever Sucess Management LTD	(144)	-
Leading Way Ltd	205	160
Dickson Interior Design Ltd	(34)	-
Hinkley Retail Division	39	4
Dickson Communication LTD	(191)	-
Artland Watch Cy	5	-
Leading Way Apparel Shangri LTD	(198)	(142)
Autres	25	2
Ventes de produits		
Hong Kong Seibu	269	24
Shenzben Seibu Dpt Store Co Ltd	533	105
Shenzben Seibu Department Store Co Ltd	22	
Dickson Trading (Asia) Company Ltd	161	365
Orfarlabo	1 553	426
Total	3 627	1 254

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché.

Il n'existe aucune partie liée avec des personnes physiques.

L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé majoritairement par Monsieur Dickson Poon qui contrôle également la fondation Poon, actionnaire ultime de la société S.T.Dupont SA par le biais de Broad Gain Investments Ltd.

26. REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Membres du Directoire (Rémunérations dues)

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
Rémunérations dues	659	825	993
Options attribuées	0	0	0
Actions attribuées	356	356	0
Total	1 015	1 181	993

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2009 au titre des avantages post-emploi est de 20 milliers d'euros (15 milliers d'euros au 31 mars 2008 et 11 milliers d'euros au 31 mars 2007).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute.

Membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Monsieur Christian Viros, nommé en février 2009 n'a pas perçu de jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

27. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	13 916	-	13 915	1
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	23 606	23 606	-	-
Contrats de location financement	671	218	453	-
Obligations contractuelles au bilan	38 193	23 824	14 368	1
Contrats de location simple	8 621	1 769	6 641	211
Engagements d'achats	-	-	-	-
Obligations contractuelles hors bilan	8 621	1 769	6 641	211
Total des obligations contractuelles	46 814	25 593	21 009	212
Cautions en douane données	-	-	-	-
Cautions et garanties données sur emprunts	5 257	5 257	-	-
Garanties de passif sur cession	-	-	-	-
Autres garanties données	28	28	-	-
Total des autres engagements donnés	5 285	5 285	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	-	-	-	-
Autres engagements reçus	2 000	2 000	-	-
Total des engagements reçus	2 000	2 000	0	0

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts de S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros), S.T.Dupont Marketing Ltd. (1 959 milliers d'euros), STD Investment Pte. Ltd. (1 111 milliers d'euros, S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (174 milliers d'euros) et Orfarlabo SA (800 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatif à la garantie donnée par Broad Gain Investments Ltd. sur des facilités bancaires.

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation est 33 306 heures.

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	21 450	-	21 444	6
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 548	1 548	-	-
Contrats de location financement	771	397	374	-
Obligations contractuelles au bilan	23 769	1 945	21 818	6
Contrats de location simple	8 977	2 247	5 383	1 347
Engagements d'achats	1 223	1 223	-	-
Obligations contractuelles hors bilan	10 200	3 470	5 383	1 347
Total des obligations contractuelles	33 969	5 415	27 201	1 353
Cautions en douane données	-	-	-	-
Cautions et garanties données sur emprunts	4 708	4 708	-	-
Garanties de passif sur cession	-	-	-	-
Autres garanties données	24	24	-	-
Total des autres engagements donnés	4 732	4 732	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	-	-	-	-
Autres engagements reçus	10 171	10 171	-	-
Total des engagements reçus	10 171	10 171	0	0

Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan consolidé. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan consolidé.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat. Ces obligations concernent essentiellement les contrats d'achats d'immobilisations suite au sinistre.

Garanties données sur emprunts

Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées, et celle d'Orfarlabo S.A., seule société mise en équivalence. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforments reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 5 257 milliers d'euros au 31 mars 2009.

Autres garanties données

Dans le cadre des opérations courantes du Groupe et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, le Groupe peut prendre part à des accords avec des tiers. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2009, le seul engagement de cette nature est une garantie donnée à un fournisseur par voie de lettre de crédit stand-by pour 28 milliers d'euros.

28. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Les prévisions de trésorerie sont établies à partir des budgets d'exploitation de chacune des filiales en tenant des modes d'encaissement et de décaissements des différentes natures de charges et de produits.

Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.

Les hypothèses de chiffre d'affaires sont revues en permanence sur la base des informations communiquées par la Direction Commerciale et par la planification des commandes clients.

Compte tenu du niveau des stocks de produits finis, d'en-cours et de matières premières au 31 mars 2009, un suivi particulier est mis en place afin de contrôler la baisse programmée des stocks et les niveaux de production.

Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonnalité des ventes qui sont plus importantes au cours du 4^{ème} trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent effectivement durant le deuxième trimestre calendaire.

Néanmoins, le niveau actuel des stocks réduit sensiblement l'impact de cet élément sur la trésorerie.

Sur la base des plus récentes réestimation du chiffre d'affaires et des réalisations du 1^{er} trimestre de l'exercice 2009-2010 et compte tenu du soutien accordé par l'actionnaire majoritaire, D&D International B.V. à concurrence de 1 million d'euros, la trésorerie apparaît comme suffisante pour assurer le financement des opérations pour les 12 mois à venir.

Une dégradation de 20% de l'activité par rapport au budget 2009-2010 ne créerait pas d'insuffisance de trésorerie empêchant le financement des opérations pour les 12 prochains mois.

Le Groupe dispose au 31 mars 2009 de lignes de crédit non confirmés pour un montant de 1 171 milliers d'euros, utilisées à hauteur de 426 milliers d'euros au 31 mars 2009 et de lignes de crédit confirmées pour 3 429 milliers d'euros, utilisées à hauteur de 1 111 milliers d'euros au 31 mars 2009.

Par rapport aux utilisations prévisionnelles de l'exercice, il existe un risque que la ligne de crédit de 1 111 milliers d'euros au bénéfice de STD Pte. Ltd (Taiwan) soit dénoncée à son échéance. Si cela devait se produire, les financements consolidés disponibles permettraient de faire face à ce remboursement. Compte tenu des négociations menées avec les partenaires bancaires concernés, le risque sur les autres lignes de crédit confirmées ou non confirmé est très limité.

29. EXPOSITION AUX RISQUES

Le Groupe est exposé à un certain nombre de risques qui sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion

Informations fournies au titre le IFRS 7

- **Trésorerie et capitaux** décrit en section 1.2.1.3 du rapport de gestion (page 14 du Document de Référence)
- **Risques de liquidité** décrit en section 1.4.3.1 du rapport de gestion (page 26 du Document de Référence)
- **Risques de marché** décrit en section 1.4.3.5 du rapport de gestion (page 28 du Document de Référence)
 - Sensibilité aux paramètres d'environnement (page 28 du Document de Référence)
 - Risques relatifs aux marchés financiers (page 29 du Document de Référence)
 - Gestion du risque de change (page 29 du Document de Référence)
 - Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités (page 29 du Document de Référence)
 - Gestion du risque de taux sur la dette à long terme (page 29 du Document de Référence)
 - Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change (page 29 du Document de Référence)
 - Gestion du risque de contrepartie (page 31 du Document de Référence)
 - Risques relatifs aux marchés boursiers (page 32 du Document de Référence)
 - Risques de crédit (page 32 du Document de Référence)

Autres informations fournies au titre des risques

- **Risques liés aux conséquences du sinistre** décrit en section 1.4.3.2 du rapport de gestion (page 28 du Document de Référence)
- **Risques liés à la crise économique** décrit en section 1.4.3.3 du rapport de gestion (page 28 du Document de Référence)
- **Risques opérationnels** décrit en section 1.4.3.4 du rapport de gestion (page 28 du Document de Référence)
 - Dépendance de la Société à l'égard de certains clients
 - Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs
 - Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

30. CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Charges liées aux avantages du Personnel	29 002	30 412	32 379
<i>dont :</i>			
<i>Traitements et salaires</i>	<i>19 952</i>	<i>21 157</i>	<i>21 816</i>
<i>Charges Sociales</i>	<i>8 773</i>	<i>9 040</i>	<i>9 902</i>
<i>Charges de retraite</i>	<i>277</i>	<i>215</i>	<i>661</i>
Frais de Marketing	5 862	6 240	5 080
Loyers	5 416	4 697	4 937

31. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

(En milliers d'euros)	31/03/09		31/03/08		31/03/2007	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Variation des provisions pour restructuration	-	-	(35)	477	(840)	4 798
Litiges	(722)	2 778			-	-
Sinistres (*)	(5 526)	16 024	(4 350)	11 321	-	-
Résultat sur cessions d'immobilisations	(642)		(135)	-	(346)	-
Gain et pertes de changes	-	1 116	-	16	(527)	-
Autres	(1 181)	752	(836)	-	(632)	-
Total	(8 071)	20 670	(5 356)	11 814	(2 345)	4 798

*Détail du montant relatif aux sinistres.

en milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008
Perte sur immobilisations & stocks		-3 310
Frais exceptionnels / sous activité	-5 526	-902
Indemnisation assurance dommages directs	508	11 183
Indemnisation frais exceptionnels	3 056	
Indemnisation perte de marge	12 460	
Impact Résultat Opérationnel	10 498	6 971

L'impact du sinistre sur le résultat a été comptabilisé en « Autres Produits et Charges » inclus dans le résultat opérationnel. La société considère que l'indemnisation de la perte d'exploitation correspond à la perte de marge générée par le sinistre. A ce titre, et en cumulé à fin mars 2009, la perte d'exploitation générée après le sinistre aura été couverte par les remboursements successifs totalisant 12.5 millions d'euros.

Au 31 mars 2008, l'impact du sinistre « dommages directs » avait été estimé à 11.2 millions d'euros (immobilisations et stocks) se traduisant par un profit net de 7.0 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2007-2008. (cf. note 29 des états financiers consolidés au 31 mars 2008).

Le dossier a été clos fin octobre 2008 au titre des « dommages directs » et s'est traduit par un écart positif par rapport à l'estimation du 31 mars 2008 de 0.5 millions d'euros.

En termes de perception de l'indemnité au titre des « dommages directs », un montant de 11.4 millions a été reçu à fin octobre 2008 et le solde, soit 0.3 millions d'euros à fin mars 2009. Le sinistre « dommages directs » est clos au 31 mars 2009.

En matière de perte d'exploitation, l'indemnisation couvre la perte de marge subie par la société française et par l'ensemble des filiales du fait des conséquences de l'incendie. Cette indemnisation couvrait une période de 12 mois et s'est donc terminée le 4 janvier 2009.

La perte de marge se définit comme la perte de chiffre d'affaires imputable au sinistre diminué des coûts non engagés du fait du sinistre (achat de matières premières et consommables, une partie des postes énergie, maintenance, intérim, commissions sur ventes, transports sur achats et sur ventes, Organic,...).

A cela venait s'ajouter l'indemnisation des frais exceptionnels directement générés par le sinistre (mise en œuvre d'ateliers provisoires, locations de matériel, personnel supplémentaire, surcoût de la sous-traitance) pour un montant de 3 772 milliers d'euros.

Le solde des frais exceptionnels imputés en « autres charges » correspond à l'impact de la sous activité imputable au sinistre.

Le sinistre « perte d'exploitation » a été clôturé le 23 mars 2009.

32. ACTIFS EVENTUELS

Il n'existe aucun actif éventuel au 31 mars 2009.

33. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

33.1. Litige avec les représentants du personnel

En date du 16 avril 2009, les représentants du personnel de l'usine de Faverges ont engagé une action en référé auprès du Tribunal d'Annecy à propos, notamment, de la consultation préalable des organes représentatifs du personnel en matière de mise en œuvre de mesures de chômage partiel à compter d'avril 2009.

En date du 18 mai 2009, le Tribunal d'Annecy donnait raison à S.T.Dupont sur le bon déroulement de la procédure d'information préalable. Par contre il estimait qu'il n'y avait pas de « circonstance exceptionnelles » justifiant la mise en chômage partiel quand bien même la DDTE avait donné son accord sur le principe du chômage partiel. Cette décision empêche S.T.Dupont de bénéficier des mesures d'aide au titre du chômage partiel.

S.T.Dupont a immédiatement interjeté appel de cette décision. Le jugement en appel a eu lieu le 23 juin et la décision n'est pas encore connue.

Cette décision, si elle devait être confirmée, aurait pour effet de décaler à fin mars 2010, l'encaissement des aides au titre du chômage partiel.

Il n'y aurait pas d'impact sur le résultat mais sur la trésorerie. Pour réduire l'impact de cette décision, un moratoire sur le paiement des charges sociales a été obtenu, ce qui compense quasi intégralement la non perception à compter de juin 2009 des aides de l'Etat.

33.2. Conversion d'obligations OCEANE 2009

Suite à des demandes de conversion d'obligations OCEANE en mai 2009, le Directoire, dans sa séance du 29 juin a constaté qu'après conversion de 51 obligations et prélèvement sur le stock d'actions existantes allouées à la conversion d'obligation (9 749 actions), il convenait d'émettre 41 251 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 062.55 euros.

En conséquence, la capital social se trouve ainsi augmenté à 21 233 177.80 euros, divisé en 424 663 556 actions et qu'il n'existait plus d'actions auto-détenues allouées à la conversion d'obligations.

2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires

S.T.DUPONT

92, boulevard du Montparnasse

75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ST DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 28 de l'annexe aux états financiers consolidés relative à la continuité d'exploitation qui expose les raisons pour lesquelles la société ST Dupont estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.

II - Justification des appréciations

La crise financière, qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique, emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Les hypothèses et les estimations comptables retenues par la société ST Dupont pour la préparation des états financiers au 31 mars 2009 telles que décrites en note 1.4 des états financiers consolidés ont été établies dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques du secteur du luxe. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes 28 et 29 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie du Groupe et son financement ;
- La société procède à la fin de chaque exercice à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs immobilisés selon les modalités décrites en notes 1.23 et 4 des états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous avons apprécié le caractère approprié du maintien des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles existantes à la clôture de l'exercice

précédent et de l'absence de dotations complémentaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Christine Bouvry

Maryse Le Goff

3. Comptes annuels au 31 mars 2009

3.1. Comptes annuels au 31 mars 2009

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2009	31/03/2008
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	28	44 975	56 679
Autres produits d'exploitation		16 255	12 545
Total produits d'exploitation		61 230	69 224
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(15 202)	(19 006)
Autres achats et charges externes		(20 691)	(18 639)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 014)	(1 518)
Salaires et charges sociales		(25 230)	(26 655)
Dotations aux amortissements et provisions		(12 763)	(12 277)
Autres charges		(1 339)	(44)
Total charges d'exploitation		(77 239)	(78 139)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(16 009)	(8 915)
Produits financiers	24	11 442	1 436
Charges financières		(3 399)	(4 176)
RESULTAT FINANCIER		8 043	(2 740)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(7 966)	(11 655)
Produits exceptionnels	25	23 859	19 349
Charges exceptionnelles	25	(5 688)	(10 011)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		18 171	9 338
Impôts sur les bénéfices	29	10	118
RESULTAT DE L'EXERCICE		10 215	(2 199)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	Brut	31/03/2009 Amortissement Provisions	Net	31/03/2008
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	12 139	11 002	1 137	729
Immobilisations corporelles (nettes)	5	41 356	29 117	12 239	3 004
Immobilisations financières (nettes)	6 & 11	19 076	8 094	10 982	11 296
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		72 571	48 213	24 358	15 029
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (nets)	7	25 645	7 912	17 733	12 899
Créances clients et comptes rattachés (nets)	8	22 897	11 541	11 356	13 474
Autres créances (nettes)	9	6 160	23	6 137	10 586
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	10 & 11	24 909	434	24 475	12 139
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		79 612	19 910	59 702	49 098
Compte de régularisation actif	12	1 016		1 016	813
TOTAL DE L'ACTIF		153 199	68 122	85 075	64 940

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF			
(En milliers d'euros)			
	Notes	31/03/2009	31/03/2008
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	21 231	21 231
Primes d'émission, de fusion et d'apport	14	429	429
Réserves	15	(11 536)	(9 337)
Résultat de l'exercice	15	10 215	(2 199)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		20 339	10 124
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES			
	17	6 865	11 711
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	18	15 035	22 080
Fournisseurs et comptes rattachés	20	0	0
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		15 035	22 080
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	18	24 055	2 674
Avances et acomptes reçus sur commande		0	132
Fournisseurs et comptes rattachés	20	9 297	9 438
Dettes fiscales et sociales	21	5 214	6 040
Autres dettes	22	2 316	2 532
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		40 882	20 816
Compte de régularisation passif	23	1 954	209
TOTAL DU PASSIF		85 075	64 940

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
I. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement	6 786	(9 599)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	3 602	5 124
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	10 388	(4 475)
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(9 770)	(2 208)
Acquisitions d'autres immobilisations	(987)	(961)
BESOIN DE TRESORERIE (INVESTISSEMENTS)	(10 757)	(3 169)
Cessions d'immobilisations corporelles	0	20
Cessions d'autres immobilisations	0	200
Autres mouvements	0	0
DESINVESTISSEMENTS	0	220
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(10 757)	(2 949)
III. OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(5 516)	(1 548)
Emprunts contractés sur l'exercice	18 900	0
Variation des concours bancaires courants	0	0
Avance c/c actionnaire	0	0
Augmentation de Capital	0	0
VARIATION DE LA TRESORERIE ISSUE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	13 384	(1 548)
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	13 015	(8 973)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	11 443	20 416
Trésorerie à la clôture de l'exercice	24 459	11 443

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Capitaux propres à l'ouverture	10 124	12 323
Résultat de l'exercice	10 215	(2 199)
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	20 339	10 124

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

S.T.DUPONT S.A. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1.	Faits Marquants.....	139
1.1.	Evolution de l'activité.....	140
1.2.	Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social.....	142
1.3.	Autorisations financières.....	143
2.	Principes comptables.....	144
2.1.	Général.....	144
2.2.	Immobilisations incorporelles.....	144
2.3.	Immobilisations corporelles.....	145
2.4.	Frais de recherche et développement.....	145
2.5.	Immobilisations financières.....	145
2.6.	Stocks et en-cours.....	145
2.7.	Créances clients et autres créances.....	146
2.8.	Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement.....	146
2.9.	Disponibilités.....	146
2.10.	Comptes de régularisation.....	146
2.11.	Conversion des éléments en devises.....	146
2.12.	Provision pour garantie.....	146
2.13.	Autres provisions.....	146
2.14.	Engagements vis-à-vis du personnel.....	146
2.15.	Recours à des estimations et au jugement.....	147
2.16.	Continuité d'exploitation.....	147
3.	Tests de valeur sur actifs immobilisés.....	148
4.	Immobilisations incorporelles.....	149
5.	Immobilisations corporelles.....	151
6.	Immobilisations financières.....	153
7.	Stocks et en-cours.....	154
8.	Créances clients et comptes rattachés.....	154
9.	Autres créances.....	155
10.	Disponibilités et valeurs mobilières de placement.....	155
11.	Actions auto-détenues.....	155
12.	Comptes de régularisation actif.....	156
13.	Capital social.....	156
14.	Primes.....	156
15.	Réserves et résultat de l'exercice.....	156
16.	Plan d'attribution d'actions gratuites.....	156
17.	Provisions pour risques et charges.....	157
18.	Emprunts et dettes financières.....	158
19.	Emprunt obligataire.....	158
20.	Fournisseurs et comptes rattachés.....	159
21.	Dettes fiscales et sociales.....	159
22.	Autres dettes.....	159
23.	Comptes de régularisation passif.....	159
24.	Produits financiers.....	159
25.	Elements exceptionnels.....	160
26.	Exposition aux risques de taux et de change.....	160
26.1.	Sensibilité aux paramètres d'environnement.....	160
26.2.	Risques relatifs aux marchés financiers.....	161
26.3.	Gestion du risque de change.....	161
26.4.	Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités.....	161
26.5.	Gestion du risque de taux sur la dette à long terme.....	161
26.6.	Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change.....	161
26.7.	Risques relatifs aux marchés boursiers.....	163
26.8.	Risques de liquidité.....	163
26.9.	Risques de crédit.....	164
27.	Engagements hors bilan et obligations contractuelles.....	165
28.	Chiffres d'affaires par zone géographique.....	166
29.	Impôts sur les bénéfices.....	166
29.1.	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices.....	166
29.2.	Situation fiscale différée.....	167

30.	Éléments concernant les entreprises liées	167
31.	Effectif moyen.....	167
32.	Rémunération allouée aux organes de direction	167
32.1.	Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2007/2008	167
32.2.	Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2008-2009 et 2007-2008	167
33.	evenements posterieurs à la cloture.....	168
33.1.	Litige avec les représentants du personnel	168
33.2.	Conversion d'obligations OCEANE 2009.....	168
34.	Tableau des filiales et participations.....	169
35.	Identité de la Société consolidante.....	170

1. FAITS MARQUANTS

Le sinistre intervenu dans la nuit du 4 au 5 janvier 2008 a intégralement détruit les ateliers de polissage, de placage et de montage briquets. Plus aucun briquet ou stylo ne pouvait alors être produit.

La reconstruction de l'usine a été décidée dès le lendemain du sinistre et la mise en œuvre d'un réseau de sous-traitance a également été engagée afin de retrouver de la capacité de production le plus rapidement possible.

L'impact du sinistre sur le résultat peut se résumer ainsi :

en milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008
Perte sur immobilisations & stocks		-3 310
Frais exceptionnels / sous activité	-3 772	-902
Indemnisation assurance dommages directs	508	11 183
Indemnisation frais exceptionnels	3 056	
Indemnisation perte de marge	12 460	
Impact Résultat Opérationnel	12 252	6 971

L'impact du sinistre sur le résultat a été comptabilisé en « Autres Produits et Charges » inclus dans le résultat opérationnel. La société considère que l'indemnisation de la perte d'exploitation correspond à la perte de marge générée par le sinistre. A ce titre, et en cumulé à fin mars 2009, la perte d'exploitation générée après le sinistre aura été couverte par les remboursements successifs totalisant 12.5 millions d'euros.

Au 31 mars 2008, l'impact du sinistre « dommages directs » a été estimé à 11.2 millions d'euros (immobilisations et stocks) se traduisant par un profit net de 7.0 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2007-2008. (cf. note 29 des états financiers consolidés au 31 mars 2008).

Le dossier a été clos fin octobre 2008 au titre des « dommages directs » et s'est traduit par un écart positif par rapport à l'estimation du 31 mars 2008 de 0.5 millions d'euros.

En termes de perception de l'indemnité au titre des « dommages directs », 11.4 millions avaient été encaissés à fin octobre 2008 et le solde, soit 0.3 millions d'euros à fin mars 2009. Le sinistre « dommages directs » est clos au 31 mars 2009.

La reconstruction de l'usine s'est terminée début décembre 2008, soit 11 mois après le sinistre. L'usine est maintenant totalement opérationnelle. Les investissements de reconstruction, s'ils ne sont pas totalement finalisés, se situent dans l'enveloppe reçue au titre des « dommages directs ».

En matière de perte d'exploitation, l'indemnisation couvre la perte de marge subie par la société française et par l'ensemble des filiales du fait des conséquences de l'incendie. Cette indemnisation couvrait une période de 12 mois et s'est donc terminée le 4 janvier 2009.

La perte de marge se définit comme la perte de chiffre d'affaires imputable au sinistre diminuée des coûts non engagés du fait du sinistre (achat de matières premières et consommables, une partie des postes énergie, maintenance, intérim, commissions sur ventes, transports sur achats et sur ventes, Organic,...).

A cela venait s'ajouter l'indemnisation des frais exceptionnels directement générés par le sinistre (mise en œuvre d'ateliers provisoires, locations de matériel, personnel supplémentaire, surcoût de la sous-traitance) pour un montant de 3 056 milliers d'euros.

Le solde des frais exceptionnels imputés en « autres charges » correspond à l'impact de la sous activité imputable au sinistre.

Le sinistre « perte d'exploitation » a été clôturé le 23 mars 2009.

Le sinistre a eu des conséquences directes sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2008-2009 dans la mesure où S.T.Dupont SA a été dans l'incapacité de livrer l'intégralité des commandes clients pendant plusieurs mois. Ceci s'est traduit par des pertes de positions commerciales chez les clients qui ont substitué des produits de la concurrence aux produits Dupont pour ne pas perdre de chiffre d'affaires et donc de marge.

Il est difficile d'estimer l'impact de ces pertes de positions commerciales qui nécessiteront des efforts commerciaux soutenus (offres commerciales, dépenses de promotion, de communication,...) pour être reconquises.

Changement du distributeur pour les U.S.A.

Dans le cadre de la poursuite de l'analyse des réseaux de distribution, le contrat de distribution pour les U.S.A., venant à échéance à fin mai 2008, a été dénoncé, dans la mesure où le partenaire actuel ne semblait pas en mesure d'atteindre les objectifs de croissance souhaités sur ce marché.

Dans l'attente d'une solution définitive, une solution intérimaire a été mise en œuvre avec la société Lotus, le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une solution qui soit en phase avec les objectifs de développement souhaités sur ce marché particulièrement important dans le secteur du luxe.

Règlement du litige avec l'ancien distributeur pour les pays de l'Est.

La société était en litige avec son ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui avait assigné S.T.Dupont devant le Tribunal de Commerce de Paris pour un montant de 11.4 millions d'euros.

Une provision pour risque avait été constituée pour faire face à ce risque.

Dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel avec cet ancien distributeur signé le 18 février 2009, les parties ont convenu :

- Que chacune des parties abandonnait tout recours devant la justice pour ce litige ;
- S.T.Dupont payait une indemnité forfaitaire pour solde de tout compte ;
- Que l'ancien distributeur renvoyait le stock de marchandises S.T.Dupont en sa possession, sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en 2006 ;
- Que S.T.Dupont et l'ancien distributeur abandonnaient les créances mutuelles que chacun avait sur l'autre partie ;

L'impact net sur le résultat opérationnel de S.T.Dupont après provision complémentaire sur le stock repris ressort à +2.3millions d'euros comptabilisé dans les comptes au 31 mars 2009.

Nomination au Conseil de Surveillance

Afin de compléter le Conseil de Surveillance, Monsieur Christian Viros a été nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009.

Emission d'un emprunt OCEANE de 15 millions d'euros

Dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE du 1^{er} avril 2004, la société a émis un nouvel emprunt OCEANE d'un montant de 15 millions d'euros, en date du 30 mars 2009 et à échéance du 31 mars 2014.

Cet emprunt porte intérêt au taux de 10% l'an.

Il a été majoritairement souscrit (96,89%) par l'actionnaire de référence, la société D&D International BV, qui avait garanti l'intégralité de la souscription.

Arrêt des opérations de la filiale de Taiwan

La filiale de Taiwan est en perte structurelle depuis plusieurs années. Dans le cadre de la revue stratégique des opérations, le retour à l'équilibre de cette filiale ne pouvait être envisagé dans un avenir proche sauf à engager des investissements particulièrement importants sans avoir l'assurance raisonnable que cela serait suffisant.

En conséquence, la Société a convenu que les activités de la filiale seraient reprises par la filiale locale du Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlée par l'actionnaire majoritaire ultime du Groupe S.T.Dupont.

Dans le cadre de cette reprise intervenue au 31 mars 2009, la société DTA a repris quatre de cinq boutiques opérées par la filiale ainsi qu'une partie du stock.

L'opération s'est faite à la valeur nette comptable des biens repris.

Le stock résiduel sera repris par d'autres filiales du Groupe S.T.Dupont.

Cette opération permet de supprimer un foyer de pertes pour le futur.

Dépréciation des actifs

Dans le cadre des normes comptables applicables, la Société a comparé la valeur comptable de ses actifs immobilisés à leur valeur recouvrable déterminée. Les tests de valeur effectués au 31 mars 2009 n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation supplémentaire sur ces actifs.

1.1. Evolution de l'activité

L'activité de la société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

- Analyse du compte de résultat

- le chiffre d'affaires net ressort à 45.0 millions d'euros, soit une baisse de 20,6 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé du fait de l'incendie de l'usine de Faverges, auquel est venu s'ajouter à partir de septembre 2008 les effets de la crise économique, notamment pour le secteur export qui concerne les zones géographiques opérées par des agents;
- Les autres produits d'exploitation sont en augmentation à + 16.3 millions d'euros contre + 12.5 millions d'euros pour l'exercice précédent, principalement du fait de la variation des stocks ;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières baissent de 20.0% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la variation du chiffre d'affaires ;
- les autres achats et charges externes sont en progression significative (+11.0%) du fait du recours à la sous-traitance pour compenser l'arrêt de la production à l'usine de Faverges;
- les frais de personnel sont en recul de - 5.3 % compte tenu du recours au chômage partiel pendant une grande partie de l'exercice suite au sinistre;
- les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 12,8 millions d'euros en 2008-2009 contre 12.3 millions d'euros en 2007-2008. La progression s'explique par les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie. Compte tenu de la date de mise en fonction des nouveaux ateliers (décembre 2008), l'impact des investissements liés à la reconstruction sur les amortissements est relativement limité sur cet exercice.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à - 16.0 millions d'euros contre -8.9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à +8.0 millions d'euros (- 2.7 millions d'euros en 2007-2008). La variation d'un exercice sur l'autre est la conséquence combinée de la très forte augmentation des dividendes encaissés sur l'exercice (+8.3 millions d'euros), de la variation des provisions sur actifs financiers (+ 0,4 million d'euros) et de l'augmentation des différences de change sur l'exercice (+1.5 million d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 18.2 millions d'euros pour l'exercice (+ 9.3 millions d'euros pour l'exercice précédent) du fait, notamment, des indemnités reçues de la part des assurances pour indemniser la perte d'exploitation (15.5 millions d'euros) et des reprises de provisions (+7.8 millions d'euros).

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à + 10.2 millions d'euros contre - 2.2 millions d'euros en 2007-2008.

- Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à + 6.8 millions d'euros à fin mars 2009, contre - 9.6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive à + 3.6 millions d'euros.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en sensible augmentation sur l'exercice (- 10.8 millions d'euros contre - 3.2 millions d'euros en 2007-2008) du fait de la reconstruction de l'outil industriel suite au sinistre. Cette reconstruction, commencée au dernier trimestre de l'exercice précédent, a été terminée dans le courant de l'exercice, ce qui a entraîné des décaissements sensiblement plus importants.
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à + 13.4 millions d'euros, principalement du fait de l'émission de l'emprunt OCEANE 2009 d'un montant de 15 millions d'euros qui a servi à rembourser l'OCEANE émise en 2004.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 13.0 millions d'euros sur l'exercice du fait, principalement, de l'émission de l'emprunt OCEANE 2009 de 15 millions destiné au remboursement de l'emprunt OCEANE de 2004 à échéance du 1^{er} avril 2009.

- Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principales variations concernent :

- L'augmentation des immobilisations corporelles suite à la reconstruction du site industriel de Faverges
- L'augmentation des stocks nets, s'explique essentiellement par :
- Le recours à la sous-traitance dans le cadre du sinistre qui a eu pour effet d'augmenter les stocks de produits semi ouvrés dans la mesure où, pour obtenir le soutien des sous traitants suite au sinistre, la Société a été conduite à prendre certains engagements en terme de volume ;

- La crise économique qui a vu un arrêt brutal des ventes vers certains marchés, notamment la Russie, alors que la tendance sur les 6 premiers mois de l'année était plutôt satisfaisante et que les stocks avaient été constitués pour faire face à cette tendance ;
- les autres créances passent de 10.6 millions d'euros au 31 mars 2008 à 6.2 millions au 31 mars 2009 compte tenu de l'encaissement de la quasi-totalité des indemnités d'assurance sur l'exercice dans la mesure où les dossiers « dommages directs » et « perte d'exploitation » sont clos au 31 mars 2009 alors qu'ils étaient toujours en cours au 31 mars 2008.
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 24.5 millions à fin mars 2009 contre 12.1 millions au 31 mars 2008 du fait, notamment, de l'émission du nouvel emprunt OCEANE de 15 millions d'euros le 30 mars 2009 alors que l'emprunt OCEANE 2004 n'a été remboursé que le 1er avril 2009.
- Les provisions pour risques et charges diminuent de 4.8 millions d'euros du fait du règlement du litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui est intervenu dans le courant de l'exercice et s'est traduit par une reprise de la provision pour risques antérieurement constituée.
- La variation nette des emprunts et dettes financières à plus d'un an provient du transfert de l'emprunt OCEANE 2004 en court terme (22.1 millions d'euros) et du nouvel emprunt OCEANE de 15 millions d'euros du fait de l'emprunt OCEANE mentionné ci-dessus.

1.2. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Les Assemblées Générales des 7 septembre 2007, 28 novembre 2007 et 3 février 2009 ont accordé au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007
Résolution n° 2 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 3 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 4 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 7 de l'AGM du 03/02/09 Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 8 de l'AGM du 03/02/09 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital social	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 9 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt OCEANE du 31 mars 2009, l'autorisation résultant de la résolution 3 de l'AGM du 3 février 2009 a été utilisée à 100%

1.3. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont (8 ^e résolution AGM du 12/09/09)	dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50€	12/09/2009
Attribution d'options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (18 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 2 % du capital social	7/11/2010
Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (19 ^e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 7 % du capital social existant au 7 septembre 2007	7/11/2010
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux (1 ^{ère} résolution AGE du 28/11/07)	dans la limite de 5 % du capital social	28/02/2011
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (2 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3/042011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (3 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3/042011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport (4 ^e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3/04/2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (5 ^e résolution AGM du 3/02/09)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 3 ^e résolution de l'AGM du 03/02/2009 sur lequel il s'impute.	3/04/2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 2 ^e , 3 ^e et 5 ^e résolutions (6 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3/04/2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (7 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3/04/2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature (8 ^e résolution AGM du 3/02/09)	dans la limite de 10 % du capital social	3/04/2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (9 ^e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3/04/2011

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposés ci-après ;
- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2007/2008.

Les comptes sont établis conformément au PCG (art 531-1) et aux principes comptables généralement admis.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T.Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Durée</u>
Droit au bail	durée du bail
Frais de collection prêt à porter	6 mois
Moules et empreintes	3 ans
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'impact de ce changement de méthode lié au calcul des amortissements rétroactivement à cette date a été comptabilisé par les capitaux propres.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement. Une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable.

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, et de tester annuellement la valeur recouvrable de toute

immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indicateurs de perte ou de reprise de valeur les affectant.

2.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

2.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

2.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base " premier entré-premier sorti ". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédant pour re-doter la provision de l'exercice.

2.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

2.8. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

Les valeurs mobilières de placement comprennent d'une part des actions d'autocontrôle et d'autre part, des sicav monétaires.

Les actions auto-détenues ont été acquises dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2007, et affectées au plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007.

Le règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008 a été appliqué de manière prospective conformément à la recommandation CRC 2009-R.01 du 5 février 2009.

2.9. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

2.10. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux frais d'émission de l'Océane qui sont amortis sur la durée de l'emprunt et aux charges constatées d'avance.

2.11. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en "écarts de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

2.12. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

2.13. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, pré retraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant de ce risque à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêt des comptes.

2.14. Engagements vis-à-vis du personnel

- Engagements de retraite

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

L'engagement technique a été évalué selon une méthode actuarielle à 2 616 milliers d'euros au 31 mars 2009 dont 352 milliers d'euros couverts par le fonds d'assurance et 2 264 milliers d'euros couverts par une provision dans les comptes au 31 mars 2009.

Le coût des engagements de retraite est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

- Engagements de mutuelle

La Société comptabilise les engagements destinés à couvrir les dépenses de mutuelle pour les retraités partis en retraite avant le 1er janvier 2001 (elle ne couvre pas les dépenses de mutuelle pour le personnel partant en retraite après le 31 décembre 2000).

La provision s'élève à 827 milliers d'euros au 31 mars 2009.

2.15. Recours à des estimations et au jugement

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
- Ainsi les comptes annuels de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de la crise économique et financière. Les effets de la crise ont été pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les immobilisations, les stocks, les créances clients et les passifs.
- Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :
 - o Notes 3, 4, et 5 : tests de valeurs sur actifs immobilisés, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
 - o Note 17 : provisions

2.16. Continuité d'exploitation

Les prévisions de trésorerie sont établies à partir des budgets d'exploitation en tenant des modes d'encaissement et de décaissements des différentes natures de charges et de produits.

Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.

Les hypothèses de chiffre d'affaires sont revues en permanence sur la base des informations communiquées par la Direction Commerciale et par la planification des commandes clients.

Compte tenu du niveau des stocks de produits finis, d'en-cours et de matières premières au 31 mars 2009, un suivi particulier est mis en place afin de contrôler la baisse programmée des stocks et les niveaux de production.

Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonnalité des ventes qui sont plus importantes au cours du 4^{ème} trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent effectivement durant le deuxième trimestre calendaire.

Néanmoins, le niveau actuel des stocks réduit sensiblement l'impact de cet élément sur la trésorerie.

La variation du besoin en fonds de roulement est également affectée par le crédit accordé par la société mère à ses filiales dans le cadre du crédit fournisseur qui est utilisé comme variable d'ajustement en complément des financements pouvant exister au niveau de chaque filiale.

Sur la base des plus récentes réestimation du chiffre d'affaires et des réalisations du 1^{er} trimestre de l'exercice 2009-2010 et compte tenu du soutien accordé par l'actionnaire majoritaire, D&D International B.V. à concurrence de 1 million d'euros, la trésorerie apparaît comme suffisante pour assurer le financement des opérations pour les 12 mois à venir.

Une dégradation de 20% de l'activité par rapport au budget 2009-2010 ne créerait pas d'insuffisance de trésorerie empêchant le financement des opérations pour les 12 prochains mois.

Le Groupe dispose au 31 mars 2009 de lignes de crédit non confirmés pour un montant de 1 171 milliers d'euros, utilisées à hauteur de 426 milliers d'euros au 31 mars 2009 et de lignes de crédit confirmées pour 3 429 milliers d'euros, utilisées à hauteur de 1 111 milliers d'euros au 31 mars 2009.

Par rapport aux utilisations prévisionnelles de l'exercice, il existe un risque que la ligne de crédit de 1 111 milliers d'euros au bénéfice de STD Pte. Ltd (Taiwan) soit dénoncée à son échéance. Si cela devait se produire, les financements consolidés disponibles permettraient de faire face à ce remboursement. Compte tenu des négociations menées avec les partenaires bancaires.

3. TESTS DE VALEUR SUR ACTIFS IMMOBILISES

Dans le cadre des normes comptables en vigueur, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité).

Les hypothèses clés retenues pour l'estimation de la valeur au 31 mars 2009 sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel à 5 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activités prenant en compte les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;
- Maintien des taux de marge brute aux niveaux actuels ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées et des plans de développement prévus ;
- Estimation des investissements et de la variation du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR)

Les chiffres d'affaires prévisionnels ont été déterminés à partir d'un budget au 31 mars 2010 tenant compte des effets attendus de la crise sur les volumes de vente et d'une hypothèse de sortie de crise à horizon 2012.

Les cash flow prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WAAC) de 13.5% après impôts

Le taux de croissance à l'infini permettant de déterminer la valeur terminale ressort à 2.5%.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation supplémentaire des actifs immobilisés au 31 mars 2009.

La sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon deux axes :

- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combiné à une variation de +/- 1.5 points du taux de croissance à l'infini ;
- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combiné à une variation du taux de marge opérationnelle de -4.5 points dans la mesure où le poids de frais fixes est particulièrement important ce qui rend la marge opérationnelle très sensible au niveau de chiffre d'affaires.

La sensibilité de la juste valeur se traduit par une variation -45% pour les hypothèses les plus défavorables.

Dans tous les cas de figure et en retenant les hypothèses les plus défavorables, la valeur recouvrable reste très légèrement supérieure à la valeur comptable des actifs.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Frais d'Établissement	59	59
Marques	777	697
Droits au bail	3 506	3 506
Frais de Développement	1 552	1 317
Autres immobilisations incorporelles	6 245	5 861
TOTAL VALEUR BRUTE	12 139	11 440
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(208)	(175)
Droits au bail	(3 506)	(3 506)
Frais de Développement	(955)	(782)
Autres immobilisations incorporelles	(5 542)	(5 128)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(10 270)	(9 650)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	(522)	(522)
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	0	(22)
Autres immobilisations incorporelles	(209)	(517)
TOTAL DEPRECIATIONS	(731)	(1 061)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	47	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	597	513
Autres immobilisations incorporelles	494	216
TOTAL VALEUR NETTE	1 138	729

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend une boutique en « propre », avenue Montaigne, à Paris.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 3 qui a conduit à ne pas passer de dépréciation complémentaires des actifs.

Afin d'être en conformité avec le CNC et, nonobstant la provision pour perte de valeur existante, les immobilisations sont amorties suivant le plan d'amortissement initial (la durée fiscale légale est égale à la durée économique comptable) en dotations exceptionnelles et une reprise de dépréciation d'un montant identique est constatée pour neutraliser cette dotation.

Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2008	59	697	3 506	1 317	5 861	11 440
Acquisitions		80		514	384	978
Cessions				(280)		(280)
Autres				1		1
au 31/03/2009	59	777	3 506	1 552	6 245	12 139
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2008	(59)	(175)	(3 506)	(782)	(5 128)	(9 650)
Dotations		(34)		(454)	(414)	(902)
Reprises				280		280
au 31/03/2009	(59)	(209)	(3 506)	(956)	(5 542)	(10 272)
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2008		(522)	0	(22)	(517)	(1 061)
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en produits				22	309	331
au 31/03/2009	0	(522)	0	0	(208)	(730)
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2008	0	0	0	513	216	729
au 31/03/2009	0	46	0	596	495	1 137

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Terrains	162	162
Constructions	6 158	3 752
Agencements	6 663	4 143
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	20 367	15 353
Autres Immobilisations	7 661	7 320
Immobilisations corporelles en cours	345	979
TOTAL VALEUR BRUTE	41 356	31 709
Terrains	0	0
Constructions	(2 217)	(2 106)
Agencements	(2 215)	(1 919)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(10 942)	(10 210)
Autres Immobilisations	(6 283)	(5 606)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(21 657)	(19 841)
Terrains	(162)	(162)
Constructions	(1 552)	(1 646)
Agencements	(1 574)	(1 792)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(3 592)	(4 241)
Autres Immobilisations	(580)	(1 023)
Immobilisations corporelles en cours	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	(7 460)	(8 864)
Terrains	0	0
Constructions	2 389	0
Agencements	2 874	432
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	5 833	902
Autres Immobilisations	798	691
Immobilisations corporelles en cours	345	979
TOTAL VALEUR NETTE	12 239	3 004

La valeur brute des immobilisations corporelles augmente de 9 647 milliers d'euros qui se justifie par des acquisitions pour un montant de 9 492 milliers d'euros sur le centre industriel suite aux opérations de reconstruction consécutivement au sinistre.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 3 qui a conduit à ne pas passer de dépréciation complémentaires des actifs.

Afin d'être en conformité avec le CNC et, nonobstant les provisions pour perte de valeur existantes, les immobilisations sont amorties suivant le plan d'amortissement initial (la durée fiscale légale est égale à la durée économique comptable) en dotations exceptionnelles et une reprise de dépréciation d'un montant identique est constatée pour neutraliser cette dotation.

Immobilisations corporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2008	162	3 751	4 143	16 158	7 496	31 709
Acquisitions		4 102	5	4 683	979	9 769
Cessions ou mise au rebut				(120)	(1)	(121)
Autres (*)		(1 695)	2 515	(17)	(804)	(1)
au 31/03/2009	162	6 158	6 663	20 704	7 670	41 356

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2008		(2 106)	(1 919)	(10 210)	(5 606)	(19 841)
Dotations		(111)	(295)	(842)	(678)	(1 926)
Reprises suite à cession ou mise au rebut				111	1	112
au 31/03/2009		(2 217)	(2 215)	(10 942)	(6 283)	(21 657)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2008	(162)	(1 646)	(1 792)	(4 241)	(1 023)	(8 864)
Reprise de perte de valeur en produits		94	218	649	444	1 405
au 31/03/2009	(162)	(1 552)	(1 574)	(3 592)	(580)	(7 460)

Valeur Nette Comptable

au 31/03/2008	0	0	432	1 707	867	3 004
au 31/03/2009	0	2 389	2 874	6 171	807	12 239

(*) concerne des immobilisations classées en immobilisations en cours au 31 mars 2008 dont l'affectation a été revue lors de la mise en services.

6. **IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Titres de Participation	18 502	18 502
Créances rattachées à des Participations	114	109
Autres immobilisations financières	460	466
TOTAL VALEUR BRUTE	19 076	19 077
Titres de Participation	(8 061)	(7 743)
Créances rattachées à des Participations	0	0
Autres immobilisations financières	(33)	(39)
TOTAL PROVISIONS	(8 094)	(7 782)
Titres de Participation	10 441	10 759
Créances rattachées à des Participations	114	109
Autres immobilisations financières	427	427
TOTAL VALEUR NETTE	10 982	11 295

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 426 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués et les titres auto-détenus résultant du contrat de liquidité (résilié) et affectés à la conversion d'OCEANE pour 34 milliers d'euros.

La valeur nette des titres auto-détenus ressort à 1 millier d'euros.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2009 à 8 061 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd, 1 498 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont U.K., 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH, 368 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd, 374 milliers d'euros pour STD Singapour et pour 128 milliers d'euros pour S.T.Dupont Japan.

La variation des provisions, au titre de l'exercice, s'élève à 318 milliers d'euros.

7. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Matières premières	3 915	3 864
Produits en-cours / semi-ouvrés	5 779	5 582
Marchandises et Produits finis	14 679	9 720
Pièces détachées et consommables	1 272	938
TOTAL VALEUR BRUTE	25 645	20 104
Provision pour Dépréciation	(7 912)	(7 205)
TOTAL VALEUR NETTE	17 733	12 899

L'augmentation de la valeur nette des stocks est la conséquence combinée :

- du recours à la sous-traitance dans le cadre du sinistre qui a eu pour effet d'augmenter les stocks de produits semi ouvrés dans la mesure où, pour obtenir le soutien des sous traitants suite au sinistre, la Société a été conduite à prendre certaines engagements en terme de volume;
- de la crise économique qui a vu un arrêt brutal des ventes vers certains marchés, notamment la Russie, alors que la tendance sur les 6 premiers mois de l'année était plutôt satisfaisante et que les stocks avaient été constitués pour faire face à cette tendance.

8. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés sont principalement à moins d'un an et s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Clients et comptes rattachés	22 897	22 994
Effets à recevoir	0	21
TOTAL VALEUR BRUTE	22 897	23 015
Provision pour Dépréciation	(11 541)	(9 541)
TOTAL VALEUR NETTE	11 356	13 474

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Moins d'un an	22 310	21 017
Plus d'un an	587	1 998
TOTAL	22 897	23 015

La variation de la provision sur l'exercice s'élève à 2 000 milliers d'euros, et concerne principalement les créances sur les filiales.

9. AUTRES CREANCES

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Etat, Impôt sur les bénéfices	209	621
Etat, TVA récupérable	1 716	1 320
Avances et Acomptes sur commandes	520	424
Autres	3 715	8 253
TOTAL VALEUR BRUTE	6 160	10 618
Provision Autres Débiteurs	(23)	(32)
TOTAL VALEUR NETTE	6 137	10 586

Les autres créances sont toutes à moins d'un an.

Les autres créances intègrent principalement les indemnités d'assurance à recevoir à hauteur de 787 milliers d'euros ainsi que les royalties pour 1 056 milliers d'euros et la TVA récupérable pour 1 716 milliers d'euros. La variation significative par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'existence de produits à recevoir au 31 mars 2008 au titre des indemnités d'assurance pour 6 183 milliers d'euros.

10. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Actions S.T.Dupont en propre	1 000	1 000
Certificats de dépôts et parts de FCP	20 762	7 766
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	21 762	8 766
Comptes courants bancaires	3 147	3 806
TOTAL VALEUR BRUTE	24 909	12 572
Provisions	434	(433)
TOTAL VALEUR NETTE	24 475	12 139

11. ACTIONS AUTO-DETENUES

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions gratuites, la Société a acquis sur le marché 2 324 649 actions durant les mois d'octobre et novembre 2007 pour une contre-valeur de 1 000 000 d'euros. Ajoutées aux 9 749 actions auto détenues classées en immobilisations financières (note 6) et affectées à la conversion des OCEANE, la Société détient 2 334 398 actions au 31 mars 2009.

La valeur nette des actions auto-détenues au 31 mars 2009 ressort à 629 milliers d'euros.

Cette valeur de marché a été déterminée sur la base de la moyenne des cours de bourse du mois de mars 2009.

Suite à l'application prospective du CRC 2008-15, la valeur brute des actions auto-détenues affectée aux actions gratuites soit, 1 million d'euros est dépréciée à hauteur de 372 milliers d'euros au 31 mars 2009. Une provision complémentaire de 288 milliers d'euros est comptabilisée en provision pour risques et charges. La provision cumulée au titre des actions gratuites représente 660 milliers d'euros.

12. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Charges constatées d'avance	560	400
Frais d'émission de l'OCEANE	198	177
Écart de conversion actif	258	236
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	1 016	813

13. CAPITAL SOCIAL

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Capital (en milliers d'euros)	21 231	21 231
Valeur nominale (en euros)	0,05	0,05
Nombre d'actions	424 622 305	424 622 305

Au 31 mars 2009, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 231 115,25 euros et se décompose en 424 622 305 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune.

14. PRIMES

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Primes d'émission	429	429
TOTAL	429	429

15. RESERVES ET RESULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Réserve légale	31	31
Autres réserves	2 942	2 942
Report à nouveau	(14 509)	(12 310)
Total des Réserves	(11 536)	(9 337)
Résultat de l'exercice	10 215	(2 199)
TOTAL	(1 321)	(11 536)

16. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le 6 décembre 2007, le Directoire de S.T.Dupont a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions à destination de certains salariés du groupe. Ces actions, dont l'attribution est soumise à la réalisation d'objectifs opérationnels, sont acquises au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans sous condition de présence effective (sauf cas particuliers : décès, invalidité, retraite). Les conditions d'attribution liées à la réalisation d'objectifs opérationnels ont été déterminées par référence au budget

des exercices 2007-2008 et 2008-2009 en termes d'EBIT consolidé.

Le tableau suivant détaille le pourcentage d'actions acquises en fonction des objectifs prévus :

Conditions de performance	2007-2008	2008-2009
- Réalisation de l'objectif d'EBIT < 80%	0%	0%
-80% > Réalisation de l'objectif d'EBIT < 100%	25% des actions attribuées gratuitement	25% des actions attribuées gratuitement
- Réalisation de l'objectif d'EBIT > 100%	50% des actions attribuées gratuitement	50% des actions attribuées gratuitement

Evolution du nombre d'actions

Les opérations intervenues portant sur le plan d'attribution gratuite d'actions se résument comme suit :

	Actions gratuites	
	Nombre d'actions	Durée résiduelle moyenne avant attribution définitive des actions
Solde au 31/03/2008	2 324 649	1.7 an
- attribuées		
- annulées	-	-
- exercées	-	-
Solde au 31/03/2009	2 324 649	0.7 an

17. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour autres charges	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/07	1 200	9 099	917	139	2 813	14 168
Dotations	159		1 006	178	249	1 592
Reprises Utilisées	(492)	(2 119)	(435)	(167)	(101)	(3 314)
Reprises non utilisées	0	(646)	(89)	0	0	(735)
Au 31/03/08	867	6 334	1 399	150	2 961	11 711
Dotations	150	484	743	139	340	1 856
Reprises Utilisées	(312)	(3 117)	(291)	(1)	(210)	(3 931)
Reprises non utilisées		(2 561)	(210)			(2 771)
Au 31/03/09	705	1 140	1 641	288	3 091	6 865

Les provisions pour autres charges représentent principalement les provisions constituées au titre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La provision pour retraite et autres avantages accordés aux employés augmente de 130 milliers d'euros.

Les provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires ressortent à 1 140 milliers d'euros, en baisse de 5 194 milliers d'euros. Cette variation s'explique par le règlement du litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui s'est traduit par le versement d'une indemnité qui soldait l'intégralité du litige. La provision constituée précédemment étant sensiblement supérieure au montant effectivement supporté, cela s'est traduit par une reprise de provision d'environ 2.3 millions d'euros.

18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Découverts bancaires	449	1 130
Emprunt obligataire convertible	37 047	23 593
Autres dettes financières	1 594	31
TOTAL	39 090	24 754

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Court Terme	24 055	2 674
Long Terme	15 035	22 080
TOTAL	39 090	24 754

A fin mars 2008, la Société S.T.Dupont S.A. est endettée principalement à taux fixe. Son endettement est principalement constitué par l'emprunt obligataire OCEANE 2004, échéance 1^{er} avril 2009, qui porte intérêt au taux fixe de 7 % et par l'emprunt obligataire OCEANE 2009, échéance 31 mars 2014, qui porte intérêt au taux fixe de 10 %.

Au 31 mars 2009, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact non significatif sur la charge nette annuelle de financement de la Société, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

19. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 30 mars 2009, S.T.Dupont a émis un nouvel emprunt OCEANE d'une valeur nominale de 15 millions d'euros, portant un intérêt de 10 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année, et remboursable en totalité le 31 mars 2014. L'Actionnaire majoritaire, qui avait donné une garantie de souscription à hauteur de 100 % du montant de l'émission, a indiqué à la société après finalisation de l'opération qu'il était détenteur de 96,89 % des obligations convertibles émises au total.

Cette nouvelle émission a permis d'assurer le financement à moyen/long terme de S.T.Dupont, tout en permettant, en complément de la trésorerie disponible, le remboursement intégral des OCEANE 2004 encore en circulation à l'échéance de l'emprunt obligataire le 1^{er} avril 2009 - y compris celles détenues par l'actionnaire majoritaire (71,55 % du total des OCEANE émises) - qui représentent, en valeur nominale, une dette de 22 047 433,43 euros au 31 mars 2009.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2008-2009 s'élève à 1 551 milliers d'euros, dont 1 543 milliers d'euros ont été payés le 1^{er} avril 2009 au titre de l'OCEANE 2004.

Des demandes de conversion d'obligations 2004/2009 en actions ont été formulées au cours de l'exercice 2008-2009 pour un total de 518 obligations, et ont donné lieu à la livraison de 2 159 actions existantes.

20. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes sont principalement à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Fournisseurs et comptes rattachés	9 118	8 818
Effets à payer sur biens et services	179	620
TOTAL	9 297	9 438

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Court Terme	9 297	9 438
TOTAL	9 297	9 438

21. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Autres dettes fiscales et sociales	5 214	6 040
TOTAL	5 214	6 040

22. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 060	326
Effets à payer sur immobilisations	25	80
Autres dettes	1 231	2 126
TOTAL	2 316	2 532

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

23. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ce compte comprend les écarts de conversion passif pour 1 393 milliers d'euros et les produits constatés d'avance pour 561 milliers d'euros.

24. PRODUITS FINANCIERS

Au 31 mars 2009, les produits financiers s'élevaient à 11 442 milliers d'euros contre 1 436 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Ils se composent principalement de dividendes encaissés des filiales (8 877 milliers d'euros), des gains de change suite à la variation de l'euro par rapport au dollar US et autres monnaies liées et par rapport au Yen japonais (2 201 milliers d'euros).

25. ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	31/03/2009	31/03/2008
CATS/CASA	1	148
Reprise de provisions sur autres immobilisations	1 734	2 565
Cession immobilisations	2	220
Reprise de provision suite au Plan d'affaires	612	2 764
Reprises provisions	5 107	366
Autres	379	253
Reprise de provision pour perte de valeur suite au Sinistre	0	1 850
Indemnité Assurance	16 024	11 183
Total	23 859	19 349
Charges exceptionnelles		
Provision pour litiges	2 662	2 119
Perte sur cession autres immobilisations	0	379
Perte sur créances	709	401
CATS/CASA	0	10
Provisions pour risques	175	65
Dotation exceptionnelle aux amortissements	1 724	2 563
Autres	418	262
Perte sur cessions Sinistres	0	2 083
Incendie	0	2 129
Total	5 688	10 011

Les principales composantes des produits exceptionnels concernent l'indemnité d'assurance suite au sinistre et la reprise des provisions pour risques et charges suite au règlement du litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est.

Les charges exceptionnelles liées au plan d'affaires concernent les coûts réels engagés ainsi que l'abandon de créances au profit de la filiale italienne pour un montant de 675 milliers d'euros.

Des dotations aux amortissements exceptionnelles sur immobilisations ont été enregistrées, pour des contraintes fiscales, suite à l'impact des tests de valeur comptabilisés au 31 mars 2006. Une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été comptabilisée dans la rubrique « reprise de provisions sur immobilisations ».

26. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

26.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont S.A. sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe et de la localisation géographique de plusieurs de ses clients export. En outre, cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe parce que de fortes variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net de la Société mère réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 32 % du CA en 2008-2009. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 460 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 268 milliers d'euros sur le résultat net social.

Les résultats de la Société mère sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande du marché du luxe. La Société mère pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactent la rentabilité et la trésorerie de S.T.Dupont S.A.).

26.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, la Société mère peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2009.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de la Société mère font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

La Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

26.3. Gestion du risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte (principalement l'euro, le yen et le dollar de Hong Kong).

La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme, et par voie d'options dans la mesure où la Société mère couvre également ses flux prévisionnels à caractère hautement probable.

En l'absence de lignes de change et malgré les évolutions de la parité de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice 2008-2009, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice. L'exposition de la Société mère au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-dessous.

26.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

26.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Outre l'emprunt obligataire conclu en 2004 mais venant à échéance le 1^{er} avril 2009, l'endettement à long terme de la Société mère au 31 mars 2009 comprend le nouvel emprunt OCEANE conclu pour 15 000 milliers d'euros le 30 mars 2009 à taux fixe (10 %) et venant à échéance le 31 mars 2014, et les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2009 de 26 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2009, comme lors des deux exercices précédents.

26.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

Les émissions obligataires 2004 et 2009 constituent les postes significatifs de la dette. Ces lignes de dette à taux fixe n'ont pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, comme durant les exercices 2006-2007 et 2007-2008, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Coût de la dette nette	(1 530)	(1 176)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	0	7
- 10 points de base	0	(7)
+ 100 points de base	0	73
- 100 points de base	0	(73)

En raison de la politique de gestion du risque de change décrite précédemment, la sensibilité du Groupe au risque de change aura été influencée durant l'exercice 2008-2009 par la non-couverture du risque de change transactionnel, étant rappelé que les conditions d'octroi des lignes de couverture de change obtenues des établissements bancaires sélectionnés suite à l'appel d'offres "cash management international" mené courant premier semestre 2008 n'ont pu être remplies sur l'exercice clos.

Elle s'est donc reflétée par l'impact des différences de change sur le résultat social (gain de 1 070 milliers d'euros en 2008-2009) du fait des fluctuations monétaires importantes du dollar, impact positif significatif au cours de l'exercice clos alors qu'il avait été négatif de façon très significative au cours des deux exercices précédents du fait de l'évolution fortement défavorable de la parité euro-dollar et monnaies liées (perte de respectivement 1 343 milliers d'euros en 2007-2008 et 742 milliers d'euros en 2006-2007.).

En l'absence de facilités bancaires permettant la souscription de contrats de couverture, les comptes de la Société mère S.T.Dupont S.A. laissent ressortir une position en devises globale non couverte au bilan (illustrée dans le tableau suivant) pour un montant de 9 722 milliers d'euros. Les écarts notables par rapport aux 9 087 milliers d'euros et aux 9 908 milliers d'euros enregistrés respectivement au 31 mars 2008 et 31 mars 2007, tiennent :

- au rachat sur 2007-2008 des parts d'OPCVM détenus en devises étrangères à la clôture de l'exercice 2006-2007 ;
- à la conclusion du litige en 2008-2009 opposant S.T.Dupont à Chronolux, ancien distributeur pour l'Europe de l'Est facturé en franc suisse ;
- inversement à l'augmentation de la dette de S.T.Dupont K.K. (Japon) vis-à-vis de la Société mère en l'absence de financements bancaires consentis localement à cette société ;
- et au renforcement des devises étrangères contre euro sur l'exercice 2008-2009 (hors livre sterling).

Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 486	7 328	0	1 126	607	3
<i>Créances commerciales</i>	1 343	7 311		1 125	555	
<i>Trésorerie</i>	143	17		1	52	3
Total passifs	(221)	(185)	(303)	(1)	(117)	0
<i>Dettes commerciales</i>	(221)	(185)	(30)	(1)	(117)	
<i>Trésorerie</i>			(273)			
Position nette avant gestion	1 265	7 143	(303)	1 125	490	3
Position hors bilan						
Position nette après gestion	1 265	7 143	(303)	1 125	490	3

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 387	5 893	964	974	690	2
<i>Créances commerciales</i>	1 333	5 878	908	419	562	
<i>Trésorerie</i>	54	15	56	555	128	2
Total passifs	(293)	(250)	(153)	(2)	(124)	0
<i>Dettes commerciales</i>	(293)	(29)	(153)	(2)	(106)	
<i>Trésorerie</i>		(221)			(18)	
Position nette avant gestion	1 093	5 643	811	972	566	2
Position hors bilan						
Position nette après gestion	1 093	5 643	811	972	566	2

Il n'existe aucune position ouverte sur instruments financiers utilisés à effet de couverture au 31 mars 2009.

La Société mère apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant par là la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, la Société mère considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

26.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

La Société mère ne détient pas de participations dans des sociétés cotées, mais un portefeuille de 2 334 398 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société, et valorisé au 31 mars 2009 en valeur de marché à environ 628 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué :

- pour 9 749 titres par le biais d'une convention d'animation conclue auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont ; devenu inutile après l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, ce contrat d'animation a été dénoncé, et les titres réalloués à la conversion éventuelle d'OCEANE ;
- pour les 2 324 649 titres restants par la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 septembre 2007 tel que décrit en section 1.2.5. ; ces actions ont été achetées dans le courant de l'exercice 2007-2008 en vue de permettre l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution mis en place par le Directoire en date du 6 décembre 2007 et dont le contenu est détaillé en section 1.5.3.2.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative (63 milliers d'euros).

26.8. Risques de liquidité

Depuis la fin des négociations menées autour de l'appel d'offres "cash management international" réalisé courant premier semestre 2008, la Société mère bénéficie d'une ligne de crédit utilisable sous forme de découvert auprès de l'un de ses partenaires bancaires à hauteur de 500 milliers d'euros. Cette facilité de caisse non confirmée porte intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique convenu plus marge. Par nature, cette ligne est sans covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) et sans échéance, mais peut être dénoncée par la banque créancière à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 60 jours avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de la Société mère à la clôture des exercices 2008-2009, et 2007-2008 :

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*	-	(15 035)		(15 035)
Dettes financières à moins d'un an	(24 055)			(24 055)
Actions auto-détenues	628			628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 846			23 846
Montant net	419	(15 035)		(14 616)

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes après couverture*	-	(22 074)	(6)	(22 080)
Dettes financières à moins d'un an	(2 674)			(2 674)
Actions auto-détenues	628			628
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 511			11 511
Montant net	9 465	(22 074)	(6)	(12 515)

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

En parallèle des mesures prises visant à la baisse du stock, la Société mère est en négociation avec ses partenaires bancaires en vue de mettre en place des lignes de crédit à court et moyen terme (découverts, lease-back de certains investissements matériels du site de Faverges, émission de garanties bancaires venant se substituer aux cautionnements faits en espèces). Dans le contexte actuel de crise financière, les banques pourraient ne pas souhaiter augmenter leurs engagements, malgré les garanties que la Société s'est proposée de leur apporter en contrepartie (cession de créances Loi Dailly, nantissement de stock).

A la date d'arrêté des comptes, les négociations avec les banques ne sont pas finalisées.

Afin de réduire le risque de liquidités, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de soutenir la Société pour un montant maximum de 1 million d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, et quand bien même les financements recherchés ne seraient pas obtenus, la Société estime que la trésorerie disponible ou potentielle du fait des lignes de crédit non tirées, associée aux mesures de réduction des stocks engagées, doivent permettre d'assurer le financement de l'exploitation pour les 12 mois à venir.

26.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

La Société mère est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
Prêts et avances	520	424
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	22 897	23 015
Autres créances d'exploitation	5 640	10 194
Total	29 057	33 633

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 8 et 9...

Les autres créances d'exploitation au 31 mars se composent principalement de la TVA récupérable (1 716 milliers d'euros), des redevances et management fees à recevoir des filiales ((2 020 milliers d'euros), du solde de l'indemnité d'assurance perçue début avril 2009 (787 milliers d'euros)

Aussi le risque de crédit porte-t-il essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2009.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

27. **ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	15 035		15 035	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	23 590	23 590		
Contrats de location financement	670	217	453	
Obligations contractuelles au bilan	39 295	23 807	15 488	
Contrats de location simple	5 433	1 059	4 163	211
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	5 433	1 059	4 163	211
Total des obligations contractuelles	44 728	24 866	19 651	211
Cautions et garanties données sur emprunts	5 257	5 257		
Autres garanties données	628	628		
Total des autres engagements donnés	5 885	5 885	0	0
Autres engagements reçus	2 000	2 000		
Total des engagements reçus	2 000	2 000	0	0

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts de S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros), S.T.Dupont Marketing Ltd. (1 959 milliers d'euros), STD Investment Pte. Ltd. (1 111 milliers d'euros), S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (174 milliers d'euros) et Orfarlabo SA (800 milliers d'euros).

Les autres garanties données sont notamment relatives à une lettre de subordination pour la filiale Allemande.

Les autres engagements reçus sont relatifs à la garantie donnée par Broad Gain Investments Ltd. sur des facilités bancaires.

La société mère a également signé des lettres de support au profit de ses filiales italienne, belge, allemande, japonaise et taïwanaise.

Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF (droit individuel à la formation) est de 33 306 heures.

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	22 075		22 069	6
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 548	1 548		
Contrats de location financement	534	328	206	
Obligations contractuelles au bilan	24 157	1 876	22 275	6
Contrats de location simple	6 616	1 067	4 232	1 317
Engagements d'achats	1 223	1 223		
Obligations contractuelles hors bilan	8 350	2 801	4 232	1 317
Total des obligations contractuelles	32 507	4 677	26 507	1 323
Cautions et garanties données sur emprunts	4 708	4 708		
Autres garanties données	1 548	1 548		
Total des autres engagements donnés	6 256	6 256	0	0
Autres engagements reçus	9 138	9 138		
Total des engagements reçus	9 138	9 138	0	0

- Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan consolidé. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat. Ces obligations concernent essentiellement les contrats d'achats d'immobilisations suite au sinistre.

- Garanties données sur emprunts

La Société mère garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées, et celle d'Orfarlabo S.A., seule société mise en équivalence. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), la Société mère ne considère être engagée à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforments reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties au 31 mars 2009 s'élève à 5 257 milliers d'euros.

- Autres garanties données

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la Société mère peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2009, les deux seuls engagements de cette nature sont une garantie de bonne fin de règlement donnée à un fournisseur par voie de lettre de crédit stand-by pour 28 milliers d'euros, et la lettre de subordination signée avec S.T.Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle la Société mère a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 600 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière.

- Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie des facilités accordées par un établissement bancaire avec lequel la Société a contracté une ligne de crédit non confirmée de 500 milliers d'euros.

28. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008
France	8 679	9 613
Export	36 296	47 066
TOTAL	44 975	56 679

29. IMPOTS SUR LES BENEFICES

29.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts sur les sociétés	Montant après impôts
Résultat courant	(7 966)	0	(7 966)
Résultat exceptionnel	18 171	10	18 181
Résultat de l'exercice	10 205	10	10 215

29.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 60 201 milliers d'euros au 31 mars 2009

30. ÉLEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

<u>(En milliers d'euros)</u>	<u>31/03/2009</u>	<u>31/03/2008</u>
Participations	9 989	10 066
Créances clients et comptes rattachés	5 485	7 123
Autres créances	1 473	1 057
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	414	259
Autres dettes	10	9
Charges & (Produits) Financiers	(8 800)	(609)

Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe ainsi que les sociétés appartenant au Groupe Broad Gain.

31. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T.Dupont S.A. est le suivant :

	<u>31/03/2009</u>	<u>31/03/2008</u>
S.T.Dupont SA	450	452
<i>Dont : Cadres</i>	<i>105</i>	<i>96</i>
<i>Agents de maîtrise- VRP</i>	<i>8</i>	<i>11</i>
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	<i>337</i>	<i>345</i>

32. REMUNERATION ALLOUEE AUX ORGANES DE DIRECTION

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel tel que défini dans le plan d'affaires de février 2006 et de réussite de la mise en œuvre du plan de réduction des coûts.

32.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2007/2008

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Monsieur Christian Viros, nommé le 3 février 2009 n'a pas perçu de jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

32.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2008-2009 et 2007-2008

En Euros	<u>Exercice 2008-2009</u>				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	-	-	300 000	300 000
Bernard Rony	170 000	-	-	3 050	173 050
Michel Suhard	172 614	-	-	3 050	175 664

En Euros	Exercice 2007-2008				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	-	90 000	-	300 000	390 000
Bernard Rony	170 000	51 000	-	3 050	224 050
Michel Suhard	154 308	45 900	-	3 050	203 259

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 6 494 euros pour Monsieur Alain Crevet et 3 955 euros pour M. Bernard Rony.

33. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

33.1. Litige avec les représentants du personnel

En date du 16 avril 2009, les représentants du personnel de l'usine de Faverges ont engagé une action en référé auprès du Tribunal d'Annecy à propos, notamment, de la consultation préalable des organes représentatifs du personnel en matière de mise en œuvre de mesures de chômage partiel à compter d'avril 2009.

En date du 18 mai 2009, le Tribunal d'Annecy donnait raison à S.T.Dupont sur le bon déroulement de la procédure d'information préalable. Par contre il estimait qu'il n'y avait pas de « circonstance exceptionnelles » justifiant la mise en chômage partiel quand bien même la DDTE avait donné son accord sur le principe du chômage partiel. Cette décision empêche S.T.Dupont de bénéficier des mesures d'aide au titre du chômage partiel.

S.T.Dupont a immédiatement interjeté appel de cette décision. Le jugement en appel a eu lieu le 23 juin et la décision n'est pas encore connue.

Cette décision, si elle devait être confirmée, aurait pour effet de décaler à fin mars 2010, l'encaissement des aides au titre du chômage partiel.

Il n'y aurait pas d'impact sur le résultat mais sur la trésorerie. Pour réduire l'impact de cette décision, la Société a obtenu un moratoire sur le paiement des charges sociales, ce qui compense quasi intégralement la non perception à compter de juin 2009 des aides de l'Etat.

33.2. Conversion d'obligations OCEANE 2009

Suite à des demandes de conversion d'obligations OCEANE en mai 2009, le Directoire, dans sa séance du 29 juin a constaté qu'après conversion de 51 obligations et prélèvement sur le stock d'actions existantes allouées à la conversion d'obligation (9 749 actions), il convenait d'émettre 41 251 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 062.55 euros.

En conséquence, le capital social se trouve ainsi augmenté à 21 233 177.80 euros, divisé en 424 663 556 actions et qu'il n'existait plus d'actions auto-détenues allouées à la conversion d'obligations.

34. **TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Filiales et participations Etrangères	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Q/P du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de ST Dupont S.A.										
1) Filiales [50% au moins du capital détenu par ST Dupont S.A.]										
S.T. Dupont SpA Italie - Milan	120 000 €	(456 102) €	100%	156 697	0		1 213 674	1 807 336	216 739	
S.T. Dupont KK Japon - Tokyo	50 000 000 JPY 389 375 €	(322 580 003) JPY (2 512 092) €	100%	128 248	0		5 543 732	(1 632 222)		
S.T. Dupont LTD ENGLAND - Oxon	300 000 GBP 324 388 €	(725 567) GBP (784 550) €	100%	374 695	0				(9 541)	
S.T. Dupont GmbH ALLEMAGNE - Cologne	102 300 €	(625 119) €	100%	2 080 148	0		600 000	2 834 572	(381 199)	
S.T. Dupont Benelux BELGIQUE - Bruxelles	513 000 €	(2 158 505) €	100%	512 925	0			1 003 330	(55 972)	
S.T. Dupont Marketing Ltd HONG KONG - Kowloon	12 780 000 HKD 1 251 514 €	98 103 323 HKD 9 608 553 €	100%	9 892 848	9 892 848		1 958 864	10 055 756	920 739	8 120 543
STD Singapour Pte SINGAPOUR - Singapour	3 834 884 SGD 1 910 681 €	(930 867) SGD (463 792) €	100%	2 292 026	0		1 110 676		(88 217)	
ST Dupont Inc. USA - New York	1 630 648 USD 1 237 919 €	(1 749 578) USD (1 328 206) €	100%	1 498 057	0				(6 675)	
STD Dupont DistributionPte SINGAPOUR - Singapour	1 385 000 SGD 690 058 €	(1 382 419) SGD (688 772) €	100%	347 188	0		174 383	554 211	(47 714)	
ST Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE - Malaisie	2 MYR 0 €	883 749 MYR 183 328 €	100%	435 583	67 484			252 018	(82 497)	
2) Participation [10 à 50% au moins du capital détenu par ST Dupont S.A.]										
Orfarlabo S.A. ESPAGNE - Madrid	1 172 791 €	1 535 838 €	49%	728 028	452 667		800 000	2 658 747	(335 905)	
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)										
a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	-	5 628	-
b) Filiales Etrangères				17 580	17 580		-	-	678 200	756 151

35. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires
S.T.DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ST DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.16 de l'annexe aux comptes annuels relative à la continuité d'exploitation qui expose les raisons pour lesquelles la société ST Dupont estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois.

II - Justification de nos appréciations

La crise financière, qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique, emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Les hypothèses et les estimations comptables retenues par la société ST Dupont pour la préparation des états financiers au 31 mars 2009 telles que décrites en note 2.15 des comptes annuels ont été établies dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques du secteur du luxe. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes 2.16 et 26.8 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie du Groupe et son financement ;
- La société évalue s'il existe un indice de perte de valeur des actifs immobilisés et procède le cas échéant à un test de dépréciation selon les modalités décrites en notes 2.3 et 3 des comptes annuels. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous avons apprécié le caractère approprié du maintien des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles existantes à la clôture de l'exercice précédent et de l'absence de dotations complémentaires au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Christine Bouvry

Maryse Le Goff

4. Autres informations à caractère juridique

4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2008 présentées dans le document de référence n° D.08-0545 déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2008 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 107-108 dudit document qui contient une observation.

Les informations financières annuelles et consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2009 présentées dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 131-132, qui contient une observation.

Fait à Paris,
Le 03 juillet 2009

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du document de référence

4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion section 1.3.5 « Responsable du contrôle des comptes ».

Le cabinet PricewaterhouseCoopersAudit est membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Le Cabinet S&W est membre de la Compagnie régionale de Paris.

4.1.3. Responsable de l'information financière

Michel Suhard,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83
e-mail : msuhard@st-dupont.com

4.1.4. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T.Dupont
Michel Suhard
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

Le document d'information annuel, contenant la liste des informations publiées par le groupe S.T.Dupont depuis le 1^{er} avril 2008, a été mis en ligne sur le site de l'AMF. Il est reproduit et mis à jour ci-dessous.

Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
23 avril 2008	Modification du calendrier de publication du chiffre d'affaires annuel 2007-2008
25 avril 2008	Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2007-2008
30 juin 2008	Résultats 2007-2008
4 juillet 2008	Communiqué relatif aux modalités de calcul de l'indemnité due en cas de fin de mandat du Président du Directoire
10 juillet 2008	Mise à disposition du document de référence 2007-2008 incluant le rapport sur le contrôle interne, les honoraires d'audit et le programme de rachat d'action
29 juillet 2008	Modification du document de référence 2007-2008
1 ^{er} août 2008	Résultats consolidés du 1 ^{er} trimestre 2008-2009
7 août 2008	Mise à disposition de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2008,
28 novembre 2008	Résultats consolidés du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2008-2009
1 ^{er} décembre 2008	Avis de mise à disposition des comptes semestriels au 30 septembre 2008
6 janvier 2009	Mise à disposition de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009,
6 février 2009	Modification du calendrier de publication des résultats du 3 ^{ème} trimestre 2008-2009
6 février 2009	Résultats consolidés au 31 décembre 2008
17 février 2009	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
18 février 2009	Annule et remplace - Rémunération des dirigeants mandataires sociaux
18 mars 2009	Note d'opération
18 mars 2009	Mise à disposition du prospectus
18 mars 2009	Actualisation du document de référence
18 mars 2009	Mise à disposition d'une actualisation du document de référence
18 mars 2009	Emission d'obligations
26 mars 2009	S.T.Dupont clôture avec succès son émission d'obligations
26 mars 2009	Annule et remplace - S.T.Dupont clôture avec succès son émission d'obligations
30 avril 2009	Chiffre d'affaires annuel 2008-2009
23 juin 2009	Modification du calendrier de publication des résultats annuels 2008-2009

Calendrier prévisionnel des publications

- 31 juillet 2009 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2009-2010
- 10 Septembre 2009 : Assemblée générale 2008-2009
- 27 Novembre 2009 : Résultat 1^{er} semestre 2009-2010
- 5 Février 2010 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2009-2010
- 7 Mai 2010 : Chiffre d'affaires annuel 2009-2010
- 2 Juillet 2010 : Résultats annuels 2009-2010
- Septembre 2010 : Assemblée générale 2009-2010

4.2. Autres informations de caractère juridique

4.2.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale

S.T.Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

4.2.2. Acte constitutif et statuts

4.2.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2.2. Organes de Direction et de Contrôle

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

➤ **Directoire**

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

➤ **Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

4.2.2.3. Assemblées Générales

➤ **Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

➤ **Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

➤ **Droit de vote (article 35 des statuts)**

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

➤ **Autres**

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

4.2.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

➤ **Droit de vote double**

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

➤ **Limitation des droits de vote**

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.2.5. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.2.6. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.2.7. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.2.8. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Autres informations sur le capital et l'actionariat

4.3.1. Capital social

4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2009, D and D International B.V. détient 68,8 % du capital social et 69,7 % des droits de vote de la Société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31 mars 2003		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20		6 226 182
	25 mars 2004 conversion d'obligations		1 896,40	369,60	231	
31 mars 2004		1,6	1 020 836,68	9 962 260,80		6 226 413
	16 avril 2004 - conversion d'obligations			116,80	73*	
	6 octobre 2004 - conversion d'obligations			348,80	218	
	5 janvier 2005 conversion d'obligations**			32,00	20	
31 mars 2005		1,6	1 012 990,91	9 962 758,40		6 226 724
31 mars 2006		1,6	1 012 990,91	9 962 758,40		6 226 724
	4 avril 2006 Réduction du capital social par réduction de la valeur nominale de 1,6 € à 0,05 €	0,05		-9 651 422,20		
	4 avril 2006 imputation de la prime d'émission en réserve indisponible		-1 012 990,91			
	26 juin 2006 Augmentation de capital de 41.8 millions d'euros par émission de 418 000 000 d'actions à 0.10€		20 900 000,00	20 900 000,00		
	8 septembre 2006 imputation prime émission sur report à nouveau		-19 600 000,00			
	8 septembre 2006 Conversion d'obligations en actions		38 787,00	19,75	395	
	2 novembre 2006 Conversion d'obligations en actions		414 984,00	19 759,30	395 186	
	31 mars 2007 imputation frais augmentation capital sur prime d'émission		-1 300 000,00			
31 mars 2007		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31 mars 2008		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305
31 mars 2009		0,05	453 771,00	21 231 115,25		424 622 305

Les montants sont exprimés en euros

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la Société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.*

La nouvelle base de conversion est la suivante :

- 1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

****** émission du 19 mars 2004 (1 action pour 1 obligation)

Suite à la réduction de capital, par réduction du nominal, la nouvelle parité de conversion est de 1 obligation pour 4.166 actions.

4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2008 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la Société dans le rapport annuel 2007-2008.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Un détail sur les opérations réalisées dans l'année est disponible en section 1.7.7 « Rapport spécial du Directoire relatif au programme d'achat de titres ».

Compte tenu de l'arrêt du contrat de liquidité, le Directoire a décidé d'allouer les actions auto-détenues à la conversion des OCEANE.

4.3.1.4. Titres donnant accès au capital

❖ OCEANE 2004

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 19 mars 2004 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

- Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la Société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185, en date du 23 mars 2004, et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

- Changement de parité de conversion

La réduction du nominal des actions a entraîné la modification de la parité de conversion, conformément à la note d'opération du 23

mars 2004.

La nouvelle parité fixée par le Directoire est de 4,166 actions pour 1 OCEANE.

❖ OCEANE 2009

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 19 mars 2009 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 15 000 000.00 euros, représentée par 150 000 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

- Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la Société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 09-059, en date du 17 mars et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.

4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs

L'objet du nantissement le 14 septembre 2006 de l'intégralité des titres S.T.Dupont détenus par D and D International B.V. au profit d'une banque s'est éteint avec le remboursement par D and D International B.V. en 2008-2009 du prêt de 30 millions d'euros qu'il garantissait. La Société est informée par l'actionnaire majoritaire de la prochaine signature d'une mainlevée avec la banque bénéficiaire concernée.

Au 31 mars 2009, il n'existe pas d'actifs de la Société qui soient portés en nantissement.

4.3.2. Actionnariat

4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

	Situation au 31/03/09				Situation au 31/03/08				Situation au 31/03/07			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Actionnaires												
D and D International B.V.	292 313 367	68,8	295 770 565	69,65	292 313 367	68,8	286 275 016	68,7	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4
Membres du Conseil de Surveillance dont:	16 701	-	16 902	-	2 001	-	2 202	-	2 002	-	2 204	-
Mr Walter Wuest	0	-	0	-	0	-	0	-	1	-	2	-
Mr Joseph Wan	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
Mr Tissot-Dupont	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-	1 000	-	1 200	-
Mr Robert Nüesch	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-	1 000	-
Mr Christian Viros	14 700	-	14 700	-								
Membres du Directoire dont	375 002	0,1	375 002	-	375 002	0,1	375 002	-	-	-	-	-
M. Alain Crevet	250 000	-	250 000	-	250 000	-	250 000	-				
M. Michel Suhard	125 002	-	125 002	-	125 002	-	125 002	-				
Auto Détenues	2 334 398	0,6	-	-	2 336 557	0,6	-	-	11 908	-	-	-
Public	129 582 837	30,5	129 583 700	30,35	129 595 378	30,5	129 596 530	31,3	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6
Total	424 622 305	100,0	425 746 169	100,0	424 622 305	100,0	416 248 750	100,0	424 622 305	100,0	418 573 243	100,0

4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2009.

Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

S.T. Dupont se réfère au rapport de l'AFEP-MEDEF sur « le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » du 23 octobre. 2003. Compte tenu de sa taille, la Société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés. Par ailleurs, la Société réfléchit à la méthode à mettre en œuvre pour évaluer l'action des membres du Conseil de Surveillance.

Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : http://www.medef.fr/medias/upload/55364_fichier.pdf

Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.

La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités.

4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

4.4.2.1. Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux

- Membres du Directoire au 31 mars 2009

Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Bernard Rony

Monsieur Bernard Rony (INSA/IAE) a commencé sa carrière comme ingénieur organisation dans le groupe 3M, puis responsable organisation et Directeur de site industriel dans le groupe Sommer Allibert. Il a rejoint le groupe S.T.Dupont pour assurer les fonctions de Directeur Industriel.

Monsieur Michel Suhard

Monsieur Michel Suhard (ESC Reims, expert comptable) a commencé sa carrière chez Coopers & Lybrand, puis controller du groupe Euromarché ; il a été ensuite DG Finance du groupe VedioBis avant de rejoindre le groupe S.T.Dupont en tant que Directeur Financier Groupe.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

- Membres du Conseil de Surveillance

Monsieur Joseph Wan, Président

Monsieur Joseph Wan, « chartered accountant » et « chartered arbitrator » a commencé sa carrière chez KPMG à Hong-Kong et à Londres. Il a ensuite rejoint le Groupe Dickson (Hong-Kong) en tant que directeur financier avant d'être nommé « CEO » de Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont

Monsieur André Tissot-Dupont, petit fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

Monsieur Robert Nüesch

Monsieur Robert Nüesch a exercé les fonctions de Président de la Société Montres Hermès SA ; il a ensuite fondé la Société DDL Horlogerie SA qui fabrique des montres pour la Société Chaumet.

Monsieur Christian Viros

Monsieur Christian Viros a exercé les fonctions de Président de la Société TAG Heuer puis de la division Montre.Joaillerie du Groupe LVMH.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

4.4.2.2. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

4.4.2.3. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

4.4.2.4. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants.

4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2008, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élèvent à 15 milliers d'euros.

4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

4.4.3. Opérations avec les parties liées

Dans la note 25 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2008-2009 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.
4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shangai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.
5. Au Japon, la filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.
6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.
7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 % directement ou indirectement.

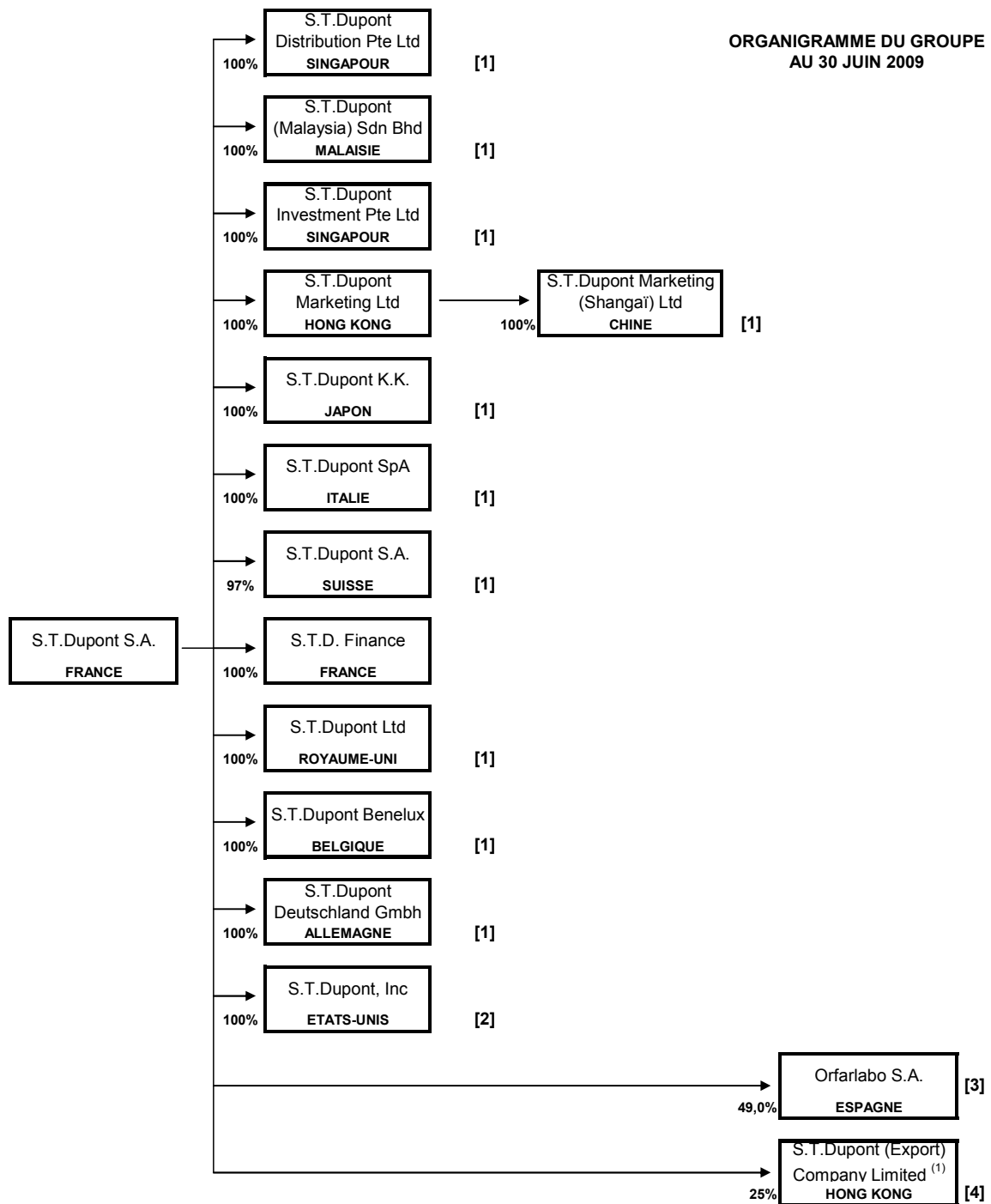
4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

4.5.1. Organigramme au 30 juin 2009

S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).

S.T.Dupont est contrôlée par la Société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la Société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.

**ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 30 JUIN 2009**



[1] Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

[2] La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

[3] Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T. Dupont SA à hauteur de 49% qui assure notamment la distribution des produits S.T. Dupont sur le marché Espagnol. La participation de S.T. Dupont est passée de 33,33% au 31 mars 2006 à 49% suite à l'augmentation de capital intervenue en février 2007.

[4] S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 55,5% de S.T. Dupont S.A. (68,9 % depuis le 29 juin 2006, date effective de l'augmentation de capital). Cette filiale est dormante à ce jour.

4.5.2. Contrats importants

Les principaux contrats existant dans le cadre de l'activité concernent les licences accordées pour la fabrication et la commercialisation de produits à la marque S.T.Dupont en complément de ses propres fabrications. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Produits	Zones géographiques	Durée	Renouvellement	Autres informations
Plusieurs lignes de produits	Chine continentale	5 ans	2011	Filiale de Hong-Kong
Lunetterie	Monde entier	5 ans	2008	Renouvelé en 2008 avec un nouveau licencié
Parfums	Monde entier	5.5 ans	2011	Filiale Suisse Prorogé en 2006
Cigarettes	Monde entier sauf UE et Amérique du Nord	10 ans	2009	
Cravates	Europe	2 ans	2008	Renouvelé en 2008-2009 avec un nouveau licencié
Prêt-à-porter	Japon	3 ans	2010	Prorogé en 2006
Prêt-à-porter (chemises)	Corée du Sud	5 ans	2012	Prorogé en 2007

Ces contrats comportent d'une manière générale un droit d'entrée ou de renouvellement, des engagements de dépenses promotionnelles et une redevance annuelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé avec un versement minimum. Le taux de redevance se situe entre 5 et 10 % du chiffre d'affaires. Les redevances comptabilisées par le Groupe se sont élevées à 5.1 millions d'euros au 31 mars 2009.

Le contrat de licence pour les cigarette vient à échéance en décembre 2009. A l'heure actuelle il n'est pas prévu de le reconduire.

- Engagements sur dettes financières :

Au 31 mars 2009, il n'y a aucun engagement sur dettes financières.

4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

- Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

- Immobilisations importantes planifiées

Il n'y a pas d'investissements significatif qui soient planifiés.

4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au 31 mars 2009, La société n'est engagée dans aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage significative à l'exception de litiges prud'homaux avec d'anciens salariés qui ont fait l'objet de provision pour risques.

4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas de changements significatifs de la situation financière ou commerciale postérieur au 31 mars 2009, à l'exception du remboursement de l'emprunt OCEANE à échéance du 1^{er} avril 2009 et financé par l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009.

4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

5. Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004.

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes § 1.3.5.3 Honoraires versés
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la Société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la Société
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale § 1.2.1.1 Analyse de la performance
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.6 Risques liés à la réglementation
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2008
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements § 1.6.2 Informations environnementales
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	§ 1.1.4 Faits marquants 2008-2009 § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux
9.2	Résultat d'exploitation	§ 1.2.1.1 Analyse de la performance § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité § 1.4.3.5 Risques liés à la réglementation et à son évolution
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	§ 1.2.1.3 Trésorerie et

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
		capitaux
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaire pour honorer les engagements prévues aux points 5.2.3 et 8.1	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise 4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise
17.1	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales
17.2	Participations et stock options	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont § 1.5.3.2 Options de souscription et d'achats d'actions
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionariat de S.T.Dupont
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires § 4.2.2.5 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2009 § 3 Comptes annuels au 31 mars 2009
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2009

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2009
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.2 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont § 1.5.3.1 Rachat d'actions de la Société
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque	§ 4.2.2.7 Conditions de

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
	les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	modification du capital
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	§ 4.2.2.8 Franchissement de seuils
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.2 Contrats importants
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	§ 4.1.4 Documents accessibles au public
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.1 Informations sur les participations au 31 mars 2008 § 33 des Comptes annuels au 31 mars 2009

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Réf.	Nature de l'information	Réf Titre
1.	Etats financiers	
1.1.	Comptes annuels	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2009
1.2.	Comptes consolidés	§ 2 Comptes consolidé au 31 mars 2009
1.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes	§ 3.2 Rapport sur les comptes annuels § 2.2 Rapport sur les comptes consolidés
2.	Rapport de gestion	
2.1.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	§ 1.2 Résultat des activités § 1.4 Perspectives stratégie et gestion des risques § 1.1.5 Evènements post clôture § 1.3 Gouvernement d'entreprise
2.2.	Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	§ 1.5 S.T Dupont et ses actionnaires
2.3.	Rachat d'actions propres	§ 1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société
3.	Honoraires des commissaires aux comptes	§ 1.3.5.3 Honoraires versés
4.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société	§ 1.7.5 Rapport du Président du Conseil de Surveillance
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	§ 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président (partie information comptable et financiers)